

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(55^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 7 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

1. — Questions au Gouvernement (p. 5650).

DÉCOUPAGE DES CANTONS POUR LES ÉLECTIONS DE MARS 1985 (p. 5650).

MM. Nungesser, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

MULTIPLICATION DES RELATIONS DES PAYS OCCIDENTAUX AVEC LA POLOGNE (p. 5651).

MM. René La Combe, Cheysson, ministre des relations extérieures.

SITUATION ÉCONOMIQUE DU « VERSANT NORD-EST » DE LA MÉTROPOLE LILLOISE (p. 5652).

MM. Serge Charles, Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

SOMMET FRANCO-ALLEMAND (p. 5653).

MM. André Bellon, Cheysson, ministre des relations extérieures. CONFORMITÉ DU F.I.O.M. AUX RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES (p. 5653).

MM. Peuziat, Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

REPRISE DES INVESTISSEMENTS (p. 5654).

MM. Vuillot, Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.

NICARAOUA (p. 5654).

MM. Malandain, Cheysson, ministre des relations extérieures.

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (p. 5655).

Mmes Toutain, Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme.

DROIT DE VOTE DES IMMIGRÉS (p. 5656).

MM. Clément, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

LUTTE CONTRE LA DROGUE (p. 5656).

Mme Florence d'Harcourt, M. Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

COTATION DES ACTES MÉDICAUX (p. 5657).

MM. Barrot, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ SUR LES SITES INDUSTRIELS DE CITROËN DANS LA RÉGION PARISIENNE (p. 5658).

Mmes Frayasse-Cazalis, Cressen, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

RECOUVREMENT DE LA TAXE D'HABITATION (p. 5658).

MM. Renard, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

GRÉVISTES DE LA FAIM AU MAROC (p. 5659).

MM. Vial-Massat, Cheysson, ministre des relations extérieures.

DÉBAT SUR L'EUROPE (p. 5659).

MM. Stirn, Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance (p. 5660).

2. — Loi de finances pour 1985 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5660).

Rappels au règlement (p. 5660).

MM. Toubon, le président, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Alain Madelin.

Techniques de la communication (suite).

Réponses de M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, aux questions de :

MM. Baumel, Toubon, Lauriol.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite).

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

Etat B.

Titre III (p. 5663).

Amendement n° 75 de la commission des finances: MM. Ferruges, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la communication et la radiotélévision; le ministre, Alain Madelin. — Adoption.

Amendement n° 181 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre, Alain Madelin. — Rejet.

Amendements identiques n° 159 de M. Alain Madelin et 182 corrigé de M. François d'Aubert: MM. Alain Madelin, François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 183 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le ministre, le rapporteur spécial. — Rejet.

Amendement n° 180 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le ministre, le rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV. — Adoption (p. 5663).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5663).

Etat E.

Ligne 52 (p. 5668).

Amendement de suppression n° 191 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet. Adoption de la ligne 52.

Ligne 53. — Adoption (p. 5669).

Le vote sur l'article 55 et les autres lignes de l'Etat E interviendra lors de l'examen des dispositions concernant les taxes parafiscales.

Article 60 (p. 5669).

Amendement de suppression n° 174 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Retrait.

L'amendement n° 4 de M. Pierre Bas n'est pas soutenu.

Amendements n° 190, 189 et 188 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 184 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 179 corrigé de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 186 et 187 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 60.

Agriculture, B. A. P. S. A. (suite).

Réponses de MM. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Rocard, ministre de l'agriculture ; Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt ; aux questions de :

MM. Larroque, Grézard, Bourget, Sénès, Bergelin, Inchsuaép, Charlé, Stirn.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 5676).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

DÉCOUPAGE DES CANTONS POUR LES ÉLECTIONS DE MARS 1965

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le ministre de l'intérieur, en prenant vos fonctions place Beauvau, vous aviez affirmé que le découpage annoncé des nouvelles circonscriptions cantonales ne serait pas un « charcutage ».

M. Bernard Lefranc. C'est vrai !

M. Roland Nungesser. M. Defferre lui-même avait fixé un seuil démographique en dessous duquel les commissaires de la République devaient renoncer à la création de cantons. Il ne devait pas y avoir de nouveaux cantons si aucun canton existant n'avait une population supérieure de plus de 50 p. 100 à la moyenne des cantons du département.

Il semble certes qu'en province cette norme soit appliquée bien que les commissaires de la République procèdent à de savants découpages très orientés politiquement. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Bruns. C'est un expert qui parle !

M. Roland Nungesser. Par contre, en Ile-de-France, sous prétexte d'un nécessaire rééquilibrage démographique, tout paraît permis.

Ainsi dans mon département, le Val-de-Marne où la moyenne cantonale est de 30 000 habitants, il ne devait pas y avoir de créations nouvelles puisque aucun canton ne dépasse ce seuil de plus de 50 p. 100, c'est-à-dire n'atteint 45 000 habitants. Or, j'apprends qu'il va être créé dix cantons nouveaux.

S'agit-il de réduire les inégalités démographiques, entre les cantons ? Le résultat est spectaculaire ; jugez-en : entre le canton le moins peuplé et le canton le plus peuplé, le rapport passera de 2,62 à 2,43 ! Quel résultat et quelle curieuse idée d'avoir retenu le taux de 2,43 plutôt que celui de 2, tout simplement.

Il doit donc y avoir d'autres motivations et je les ai cherchées dans les départements voisins.

En Seine-Saint-Denis, on ne crée qu'un ou deux cantons, mais on ne sait pas pour quelle raison. En effet, un même désir de rééquilibrage démographique aurait pu justifier la création d'au moins autant de cantons que dans le Val-de-Marne.

Dans les Hauts-de-Seine, il y aura peu de découpages, avec seulement la création de quatre cantons nouveaux. On ne sait pas non plus pourquoi, à moins que ce ne soit pour sauver tel ou tel conseiller général menacé dans les structures actuelles de son canton.

Dans l'Essonne, on est plus ambitieux, car on veut reprendre la majorité. Mais on ne sait plus où l'on en est dans les prévisions préfectorales pour essayer de triturer les structures cantonales, afin d'atteindre ce but.

Dans le Val-d'Oise, la situation est telle qu'un conseiller général a déclaré — cela a été publié dans toute la presse — : « Comment voulez-vous que l'on ne parle pas de magouillage ? Vous avez beaucoup travaillé selon un style que l'on croyait révolu ; c'est ainsi que vous avez réalisé le dépeçage de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise. » Qui a prononcé ces paroles cruelles ? Non pas un membre de l'opposition actuelle, mais quelqu'un qui, très provisoirement semble-t-il, fait encore partie de votre majorité, c'est-à-dire un conseiller général communiste, membre du comité central de ce parti.

Si l'on recherche des critères objectifs de décision à travers cette apparente incohérence, on est conduit à se demander s'il n'y a pas, en réalité, une cohérence qui tiendrait à la finalité très partisane que l'on veut obtenir avec ce découpage.

Monsieur le ministre, n'allez-vous pas en définitive recourir à ces « charcutages » que vous condamniez ? Vous avez voulu, en arrivant place Beauvau, donner l'image d'un ministre de l'intérieur pur et dur. Renoncez-vous à cette image ou renoncez-vous aux « charcutages » ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, sincèrement, je vous remercie de votre question. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Roland Nungesser. Je vous remercie de votre réponse !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est parfois une clause de style, mais aujourd'hui, cette question, sur ce sujet, venant de vous, ne peut que vous attirer, de ma part, des remerciements sincères. (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

J'ai en effet, des choses à dire sur l'histoire géographique de votre département.

Mme Paulette Neveux. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je n'aurais pas osé en traiter directement, car on m'aurait taxé de provocation. Mais puisque l'on m'invite à en parler — je ne dis pas que l'on me provoque ! — je vais le faire. Je répondrai d'abord à l'aspect général de la question.

Si un style doit être révolu, c'est bien celui qui a présidé aux découpages cantonaux dans le passé. Je m'apprêtais d'ailleurs à publier un petit atlas illustré sur ce sujet et votre intervention m'invite à en accélérer la mise sous presse pour que chacun puisse juger ce qu'était ce style effectivement révolu. Ce fascicule paraîtra.

En ce qui concerne le fonctionnement des institutions, je ne peux pas laisser mettre en cause des fonctionnaires, monsieur le député. En effet, ce ne sont pas les commissaires de la République qui, dans le processus juridique mis en œuvre tous les trois ans depuis longtemps, prennent quelque décision que ce soit dans ce domaine. Les décisions sont arrêtées par le ministre de l'intérieur ; cette fois-ci c'est donc moi qui les prendrai.

M. Claude Labbé. Ce ne sera pas politique du tout !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce qui est exact c'est que mon prédécesseur, sous le contrôle duquel je parle, a élaboré il y a quelques mois un circulaire que

j'applique. (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est un expert !

M. Francis Geng. Il suffit de voir Marseille !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Rira bien qui rira le dernier ! (Mêmes mouvements.)

Profitez de ce moment de bonne humeur car, tout à l'heure, les rires fuseront d'autres bancs. (Nouvelles exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

J'applique donc la circulaire de mon prédécesseur qui, comme vous le savez, précise que les commissaires de la République doivent me faire des propositions. Ils en ont donc formulé et j'ai retenu celles qui me paraissent le mériter.

M. Claude Labbé. Et ce choix n'est pas orienté !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si vous m'interrompez, vous ne m'entendez pas, ce qui serait vraiment dommage.

Je soumettrai ces propositions aux assemblées locales, c'est-à-dire aux conseils municipaux des communes intéressées et aux conseils généraux.

Bien que cela ne soit pas prévu par les textes, j'ai également pris soin, dans un souci de courtoisie, d'en informer immédiatement, sans attendre que les conseils municipaux aient tranché, les présidents des conseils généraux.

M. Olivier Guichard. C'est faux !

Plusieurs députés socialistes. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Non, ce n'est pas faux !

M. Olivier Guichard. C'est faux !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais non ! Les interruptions, même répétées, ne suffiront pas !

Ensuite le projet me reviendra et je le soumettrai au Conseil d'Etat avant de prendre une décision, éclairée par les avis éventuellement contradictoires qui auront été exprimés.

Qu'en sommes-nous aujourd'hui ?

Je sais que certains organes de presse ont fait état de la création de 717 cantons en France métropolitaine. Effectivement, si l'on appliquait non pas la circulaire de mon prédécesseur mais les critères de façon purement arithmétique en découpant tous les cantons qui dépasseraient une fois et demie le seuil retenu, on pourrait atteindre un tel chiffre. Mais ce sera loin d'être le cas puisque mes propositions prévoient entre 100 et 150 créations, peut-être moins.

M. Roland Nungesser. Bien choisies !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Dans une cinquantaine de départements, il n'y aura aucune création et il n'y en aura qu'une seule dans seize autres. Dans l'état actuel des études et des propositions, et avant que les consultations ne soient achevées, neuf départements seulement risquent de connaître entre cinq et dix créations.

Nous appliquons rigoureusement les textes réglementaires en vigueur, comme vous pourrez le constater après coup en regardant les cartes. Certains excès de langage qui ont eu lieu ces derniers mois, ces derniers jours et même ces dernières minutes apparaîtront alors comme regrettables.

Dans le cas particulier de la région parisienne, j'applique strictement la circulaire qui prévoit précisément que le seuil retenu ne peut pas avoir la même portée qu'en province, étant donné que la plupart des départements de la région parisienne ont été créés récemment et que leurs conseils généraux n'ont été installés qu'au moment de la réforme départementale. Par ailleurs, il s'agit de la région qui s'est urbanisée le plus rapidement pendant toute une période et dans laquelle subsistent les situations les plus choquantes sur le plan du découpage antérieur. Tel est en particulier le cas de votre département, monsieur le député, et je suis vraiment navré de devoir le citer — enfin, une partie de moi est navrée, l'autre l'est moins (sourires) — ...

M. Jean Falat. C'est le charcutage.

M. Marc Lauriol. A force de découper, il se découpe !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... mais il le faut puisque vous en avez parlé.

Or chacun devrait réfléchir et tourner au moins sept fois sa langue dans sa bouche avant de parler de charcutage, parce que c'est dans le Val-de-Marne que j'ai trouvé, me référant au passé géographique, les exemples les plus stupéfiants, sous l'un des précédents ministres de l'intérieur, qui n'est ni mon prédécesseur, bien sûr, ni son prédécesseur. Cela se passait encore un peu avant, en 1976 très exactement, sans nommer personne. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Roland Nungesser. Ces créations nous ont fait perdre la majorité au conseil général puisque vous en avez enlevé cinq sur six !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Patience, le meilleur arrive !

En 1976, par exemple, la commune de Villejuif constituait un seul canton. Compte tenu de l'importance de sa population il avait été décidé de la découper mais on ne l'a pas purement et simplement coupé en deux, comme cela aurait été normal — c'est ce qui s'est fait ailleurs et c'est ce qui se fera encore — car cela aurait vraisemblablement provoqué des résultats qui n'auraient pas correspondu aux espérances les plus secrètes de ce lointain prédécesseur. Alors — et voici la carte — on a rattaché la partie nord-est de la commune de Villejuif au canton d'Ivry-sur-Seine et l'on a pris un grand coin, qui entrerait profondément dans la commune de Villejuif, pour le rattacher au Kremlin-Bicêtre. Quand à la partie sud-ouest, elle a été incluse dans le canton de l'Hay-les-Roses. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Claude Gaudin. Et qu'a-t-on fait à Marseille ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Puisque vous avez voulu évoquer une certaine image, j'ai tenu à vous rappeler ce qui a été fait à l'époque et que vous ne reverrez plus mesdames, messieurs les députés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Comme il me semble que tous les membres de cette assemblée ne sont pas suffisamment convaincus par cet exemple, je vais en donner un deuxième. (Rires sur les bancs des socialistes.)

Les deux communes de Vincennes et de Fontenay, dans le même département du Val-de-Marne, le vôtre, monsieur le député, comportaient à l'époque, deux cantons. Au moment du redécoupage, auraient pu être créés à l'intérieur de ces entités homogènes — communes et cantons — de nouveaux cantons qui auraient donc été inclus dans ces communes. Pas du tout, on a effectué, je ne dirai pas avec un bistouri, mais avec un laser, avec des ciseaux de dentellière des découpages internes partageant à la fois des communes et les cantons existants.

Voilà un autre exemple de l'opération que quelques interruptions ont évoqué.

Je pourrais encore m'attarder sur un troisième exemple, concernant les cantons d'Ivry-Ouest et d'Orly, mais je ne l'évoquerai que très brièvement bien qu'il soit le plus saisissant. Il est d'ailleurs tellement saisissant que le Conseil d'Etat s'en est saisi et a annulé la mesure correspondante.

En l'occurrence, on faisait passer les limites des cantons par-dessus les frontières des arrondissements. On était en pleine illégalité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Bonnet. Abolument !

M. Olivier Guichard. Vous le faites en ce moment !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, messieurs les députés, la très heureuse ou très malencontreuse question de M. Nungesser m'aura permis de vous donner quelques indications, tant générales que particulières, sur un type de méthodes que vous ne reverrez pas. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Roland Nungesser. Vous répondez par le passé ! C'est une non-réponse ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

MULTIPLICATION DES RELATIONS DES PAYS OCCIDENTAUX AVEC LA POLOGNE

M. le président. La parole est à M. René La Combe.

M. René La Combe. Monsieur le ministre des relations extérieures, l'assassinat du père Popieluszko par les néostalinien (rires sur les bancs des communistes) a soulevé une grande émotion dans le monde.

Un député de l'union pour la démocratie française. Et ils en rient !

M. René La Combe. Cette épreuve, qui s'ajoute à toutes celles que la Pologne a subies au cours de son histoire, ne doit pas nous faire oublier les liens d'amitié qui nous unissent au peuple polonais. C'est donc au nom de la Pologne de toujours que je vous pose la question suivante.

Il semble que le Gouvernement polonais sorte de l'isolement dans lequel il était maintenu depuis le 13 décembre 1981, date à laquelle il avait proclamé l'état de guerre dans le pays. De nombreux responsables occidentaux se sont rendus récemment ou vont se rendre à Varsovie.

Les visites ont d'abord été celles d'industriels et d'économistes. Les réunions des commissions mixtes entre la Pologne et les pays occidentaux se sont multipliées ou vont avoir lieu : avec l'Autriche, avec l'Italie, avec la Grande-Bretagne.

D'autres visites, politiques celles-là, sont prévues : celles du Premier ministre grec, du ministre autrichien des affaires étrangères, du ministre finlandais des affaires étrangères, puis du ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne. Avant la fin de l'année, il est prévu que le ministre des affaires étrangères italien se rendra aussi en Pologne.

Ce changement d'attitude tient sans doute à l'évolution qui s'est produite dans ce pays.

Il semble que jusqu'à présent, en dehors du directeur des affaires culturelles du quai d'Orsay, il doit se rendre bientôt à Varsovie, rien de tel ne soit prévu en ce qui concerne la France.

Je désirerais savoir, monsieur le ministre, compte tenu de l'ancienneté et de l'excellence de nos rapports avec la Pologne et des intérêts des deux pays, si vous ne jugez pas souhaitable que des contacts soient repris entre la Pologne et la France. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et divers.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Il est bon que le vice-président du groupe d'amitié France-Pologne à l'Assemblée nationale ait évoqué le crime affreux qui a une fois de plus marqué la Pologne il y a quelques jours, afin que la représentation nationale, le Gouvernement et tous les Français manifestent leur indignation.

Notons que, dans ces moments si pénibles, Solidarité et l'église ont appelé au calme. Le peuple polonais a fait preuve d'une dignité tout à fait remarquable avant-hier, quand il a enterré le père Popieluszko. Je pense donc que ce drame ne doit pas, en effet, affecter nos relations avec le Gouvernement de Varsovie qui, il faut le reconnaître, agit comme il doit : il a arrêté les principaux responsables du crime.

J'en viens à la situation que nous connaissons depuis de nombreux mois.

Elle a été marquée, ne l'oublions pas, en décembre 1981, par la condamnation catégorique du « coup de Varsovie » et de la limitation des libertés qui étaient encore bien insuffisantes dans ce pays. Néanmoins, nous avons alors décidé de maintenir une relation diplomatique normale avec la Pologne. Nous n'avons pas pris de sanction à son encontre, comme l'ont fait les États-Unis.

Les échanges commerciaux ont donc pu se poursuivre. Une délégation du patronat français s'est rendue à Varsovie en septembre dernier. Nos échanges, certes, sont limités par la difficulté d'ouvrir des crédits à un pays qui connaît un retard important dans le règlement d'échéances qui avaient été prévues par l'accord de rééchelonnement de 1981. Néanmoins, nous nous efforçons de traiter ce problème. Une réunion a eu lieu à Paris même le 22 octobre pour tenter de trouver un rééchelonnement de ce que les Polonais n'ont pas pu et ne peuvent pas payer. Nous souhaitons en effet pouvoir revenir à un régime plus normal de crédit vis-à-vis de la Pologne et nous souhaitons appuyer son entrée au fonds monétaire international.

Sur le plan culturel, nos relations sont normales. Une exposition a eu lieu, je le rappelle, l'an dernier.

Quant aux rapports politiques, il est vrai qu'ils restent distants. Nous avons des rencontres. J'ai moi-même, à deux reprises, rencontré mon collègue, M. Olszowski, la dernière fois à New York il y a deux mois.

Je rappelle qu'une délégation parlementaire polonaise est venue en France le 27 mars, à l'invitation de votre groupe d'amitié, monsieur le député. Les réunions ont eu lieu entre les services.

Cependant, nous n'envisageons pas encore de procéder à des visites à un niveau plus élevé ou à un niveau très élevé, comme le font nos partenaires européens. En effet, il existe entre le peuple polonais et le peuple français une relation particulière et l'émotion créée en décembre 1981 par le « coup de Varsovie » n'est pas éteinte. Nous ne pouvons pas oublier que les libertés ont été limitées, que Solidarité est interdit, que la création d'organisations syndicales libres n'est pas encore possible. Reprenons donc les rapports objectifs, économiques, culturels : rencontrons-nous lorsque c'est nécessaire au niveau politique. Mais nous ne sommes pas encore dans une situation qui nous permette d'avoir avec la Pologne la même relation qu'avec des pays qui n'ont pas connu cet accès d'autoritarisme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

SITUATION ÉCONOMIQUE DU « VERSANT NORD-EST » DE LA MÉTROPOLE LILLOISE

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre.

Le nombre des emplois disparus dans les houillères du Nord-Pas-de-Calais a été élevé sur quatre ans, du 1^{er} janvier 1979 au 1^{er} janvier 1983, à 9 400. Dans le même temps, 11 500 emplois textiles disparaissaient dans le seul versant nord-est qui regroupe l'agglomération de Tourcoing et de Roubaix. Pour la seule année 1983, ce sont 4 480 emplois qui ont à leur tour disparu dans ce secteur et les perspectives du premier semestre de 1984 sont encore plus alarmantes.

À l'occasion de l'implantation d'une nouvelle usine Bull, des engagements — ou des orientations considérées comme tels — avaient été pris par le Premier ministre, M. Pierre Mauroy,

d'installer cette nouvelle unité sur le versant nord-est. Les pouvoirs publics n'ont malheureusement pas donné suite.

Pourquoi cette attitude générale d'ostracisme de l'État envers le versant nord-est ? Si ce n'est pas le cas, le Gouvernement peut-il apporter des réponses rassurantes à ces trois questions simples ?

Premièrement, a-t-on aujourd'hui l'assurance formelle que, avant la fin du 9^e Plan, la voie rapide Lille—Roubaix—Tourcoing pourra atteindre le cœur du versant nord-est, comme l'avait promis le 27 avril dernier votre prédécesseur ?

Deuxièmement, qu'en est-il de la promesse faite le même jour, toujours par votre prédécesseur, de mettre en place une société de conversion, chargée d'accorder des prêts bonifiés aux entreprises s'installant sur le versant nord-est ? Ce ne serait d'ailleurs qu'un modeste palliatif au refus d'inscription de ce bassin d'emploi tant dans les zones primées que dans les pôles de conversion.

Troisièmement, qu'en est-il du calendrier et du montant des aides européennes en faveur de la recherche d'emplois alternatifs à ceux perdus par la crise textile — je veux parler du F.E.D.E.R. hors quota — et quels effets concrets cette agglomération peut-elle attendre d'aides européennes largement minorées par le refus du Gouvernement de reconnaître l'importance de la crise textile et de lui accorder au plan national les aides qui s'imposent ?

Une fois de plus, je demande justice pour ce bassin d'emploi qui a tant apporté à la collectivité nationale et auquel on refuse aujourd'hui la solidarité à laquelle il a droit pour se prendre à nouveau en charge. Nous ne faisons pas l'aumône, mais pour nos populations nous réclamons le simple droit de se battre à armes égales. Il nous est aujourd'hui refusé. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'État, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. Gaston Defferre, ministre d'État, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Charles, vous appelez l'attention du Gouvernement sur les effets de la crise, en particulier pour le textile, dans la région que vous représentez à l'Assemblée nationale.

En vérité, monsieur le député, quand on regarde les choses de près, on s'aperçoit que le versant nord-est de Lille n'a pas du tout été négligé.

D'une part, on constate qu'une enveloppe de crédits d'un montant de 10 millions de francs a été consacrée au titre de la politique industrielle. Ces crédits ont été d'ores et déjà entièrement débouqués et répartis.

D'autre part, en ce qui concerne le F.E.D.E.R. hors quota textile, sur proposition du Gouvernement français, les zones textiles de l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing doivent bénéficier de plusieurs avantages. La procédure est avancée et les élus locaux seront consultés au fur et à mesure.

M. Serge Charles. Est-ce un engagement de l'État ?

M. le ministre d'État, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Enfin — vous n'y avez pas fait allusion mais je suis persuadé que le nom que je vais citer était présent à votre esprit — il faut parler de l'entreprise Bull.

M. Serge Charles. J'en ai parlé !

M. le ministre d'État, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je sais, pour avoir reçu la visite du maire de Roubaix que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, que l'entreprise Bull, entreprise nationalisée, a décidé de s'installer à Villeneuve-d'Ascq, c'est-à-dire tout près de Marcq-en-Barœul.

M. Serge Charles. Elle est retirée de Marcq-en-Barœul !

M. le ministre d'État, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. J'ai pris la précaution d'apporter une carte, moi aussi...

M. Jacques Toubon. Il ne s'agit pas de la même circonscription législative !

M. le ministre d'État, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. ...sur laquelle on peut constater que Marcq-en-Barœul et Villeneuve-d'Ascq sont deux localités très proches l'une de l'autre.

M. Serge Charles. Mais la région perd des emplois !

M. le ministre d'État, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur Charles, je ne vous ai pas interrompu ; laissez-moi parler ! Le règlement vous permet de me répondre et, s'il n'en était pas ainsi, je vous y autoriserais.

Le maire de Roubaix, dont vous partagez sans doute le point de vue, était venu me voir pour me demander — ce qui est normal — d'imposer à Bull de s'installer à Roubaix.

Le Gouvernement considère que les entreprises nationalisées, et notamment les entreprises industrielles, doivent fonctionner comme les entreprises privées. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kasperoff. C'est amusant, ça !

M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Les dirigeants de ces entreprises sont responsables de la bonne gestion et le Gouvernement n'a pas le droit — c'est ce que je pense — de leur imposer des charges qui pourraient être insupportables.

M. Michel Cointat. Ce n'était pas la peine de les nationaliser !

M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Quant aux engagements que vous prêtez à mon prédécesseur, je viens de l'interroger : il n'a pas pris les engagements que vous avez mentionnés.

M. Serge Charles. Lisez la presse !

M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je vous connais bien, monsieur Charles, je vous ai souvent vu et entendu au cours des débats sur la décentralisation. Je suis prêt à recevoir à nouveau le maire de Roubaix pour étudier vos dossiers et pour essayer, si votre point de vue me paraît justifié, de vous donner satisfaction. Mais je n'accepte pas les critiques que vous avez adressées au Gouvernement et encore moins à mon prédécesseur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SOMMET FRANCO-ALLEMAND

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Monsieur le ministre des relations extérieures, huit jours après la rencontre franco-allemande de Bad-Kreuznach, le Président de la République fédérale d'Allemagne, M. von Weizsäcker, est reçu à Paris.

Les rapports franco-allemands se sont multipliés depuis vingt ans ; j'allais dire « banalisés » si le mot n'était pas trop fort ou trop faible par rapport à la réalité de ces rapports. Ils sont pourtant fondamentaux, pour nous-mêmes, pour la République fédérale d'Allemagne comme pour l'Europe dont certains responsables depuis des années ont pu dire que ces pays étaient le « noyau dur » de cette Europe. Et cependant, peut-être en raison de leur banalisation et malgré cet aspect fondamental, ces relations retiennent beaucoup moins qu'hier l'attention de l'opinion et des médias.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous rappeler les décisions essentielles qui ont été adoptées au cours du sommet de Bad-Kreuznach et nous en préciser la portée ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, le sommet franco-allemand qui s'est tenu à Bad-Kreuznach était le quarante-septième. Voilà qui confirme votre propos sur l'intimité des rapports entre nos deux pays.

Bad-Kreuznach ! L'endroit était symbolique puisque, je le rappelle, c'est dans cette station que le général de Gaulle, rencontrant le chancelier Adenauer le 26 novembre 1958, avait posé les fondements de ce qui devait ensuite devenir en effet une relation intime.

Le climat de la rencontre de Bad-Kreuznach a été très bon, comme il l'est d'habitude, comme il l'est en ce moment à l'occasion de la visite d'Etat de M. von Weizsäcker qui a tenu à ce que son premier voyage à l'étranger soit consacré à la France.

Lorsque nous nous rencontrons ainsi, nous examinons d'abord entre ministres, puis en séance plénière, les sujets qui nous intéressent en commun.

Il s'agit des sujets de politique extérieure, que nous avons d'ailleurs bien d'autres occasions de discuter ensemble : relations Est-Ouest, construction européenne dont l'entente franco-allemande est le noyau dur, vous l'avez dit. Donc, à Bad-Kreuznach, nous avons parlé de la future union politique, de l'élargissement de la Communauté évidemment.

Il s'agit aussi de sujets plus quotidiens, et notamment — je me tourne vers le ministre des affaires européennes — de la discipline budgétaire. Ont été également évoquées la future convention de Lomé et l'adhésion de nos deux pays à la convention sur le droit de la mer, qui constitue, vous le savez, un progrès marquant dans la vie internationale.

Nous avons en outre passé en revue les mesures prises pour appliquer une décision qui a frappé à juste titre l'opinion, à savoir l'ouverture de la frontière franco-allemande. Il a été décidé que dorénavant douze postes frontières seraient communs ; en d'autres termes, le contrôle y sera désormais unique pour les deux services français et allemand. Cette décision aura pour conséquence le relèvement des franchises pour les voyageurs, la suppression de certains contrôles sur les autobus et les camions, l'harmonisation de certaines réglementations, autant de sujets concrets, pratiques qui marquent que l'Europe commence en effet par cette entente entre la France et l'Allemagne.

Un grand nombre de questions bilatérales ont été examinées, notamment dans le domaine industriel.

En ce qui concerne l'industrie spatiale, ont été confirmés l'accord de l'Allemagne sur le principe d'une stratégie spatiale européenne reposant sur le noyau franco-allemand et intégrant le développement d'Ariane 5 et du nouveau moteur HM 60 ainsi que la participation au projet de la station orbitale américaine Columbus. Le très grand succès d'Arianespace se trouve ainsi couronné.

Au titre des satellites, nous avons confirmé la décision de construire un satellite commun militaire d'observation. C'est une décision d'une très grande importance, car elle marque l'indépendance de nos deux pays — je dis bien, cette fois, de nos deux pays, Allemagne comprise — dans l'obtention des informations essentielles pour définir une stratégie.

Il a été confirmé que nous construirons ensemble un radiotéléphone, pouvant fonctionner sur tout l'espace franco-allemand à partir des voitures de demain.

Des discussions ont également eu lieu à propos du T. G. V. Bien d'autres dossiers ont été examinés : vente d'énergie, normes européennes qui sont actuellement trop différentes d'un pays à l'autre, essence sans plomb, etc.

En fait, monsieur le député, la réunion semestrielle franco-allemande a de plus en plus l'allure d'un conseil conjoint des ministres. Nous passons en revue les sujets du moment, comme si, pendant un instant, nous avions un gouvernement commun. Puis chacun repart chez soi et les décisions sont prises au niveau national dans cette entente exécutive très remarquable qui existe maintenant entre la France et l'Allemagne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

CONFORMITÉ DU F. I. O. M. AUX RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES

M. le président. La parole est à M. Peuziat.

M. Jean Peuziat. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires européennes.

Le *Journal officiel* des Communautés européennes en date du 9 octobre dernier, se référant aux articles 92 et 93 du traité de Rome, s'interroge sur la conformité du F. I. O. M., le Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la mer, aux règlements communautaires et voit dans les aides versées par cet organisme des infractions à ceux-ci.

Cette nouvelle a jeté un grand trouble dans tous les milieux maritimes et la presse spécialisée a parlé de condamnation à mort des pêches atlantiques.

Les professionnels unanimes reconnaissent la prépondérance de ce fonds dans la maîtrise des marchés. C'est pourquoi l'inquiétude est très grande devant cette demande de suppression assortie d'exigences de remboursement des aides déjà accordées.

Devant cette réelle incertitude qui pèse sur l'avenir de l'ensemble des professionnels de la mer, je souhaite connaître, monsieur le ministre des affaires européennes, la position du Gouvernement français. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, votre question traduit la légitime préoccupation des milieux maritimes. Preuve en est le fait que vous avez interrogé M. Lengagne sur le même sujet lors du débat budgétaire du 31 octobre dernier.

Je sais que vous avez reçu du secrétaire d'Etat chargé de la mer des explications et des assurances. Je souhaite ici, en son nom et au mien, les confirmer. Je veux également affirmer que le Gouvernement suit cette affaire avec une particulière attention.

La commission de Bruxelles a effectivement adressé au Gouvernement français diverses observations relatives aux interventions en faveur du soutien des marchés aux actions de publicité et aux campagnes expérimentales menées grâce aux crédits du F. I. O. M. Le Gouvernement français a répondu à toutes ces observations et s'apprête à engager des conversations approfondies avec la commission. En la matière, la France considère avoir satisfait aux obligations du traité de Rome en notifiant à la commission toutes les interventions du F. I. O. M.

Je crois en outre pouvoir vous rassurer, monsieur le député, en soulignant que les observations de la commission de Bruxelles ne constituent qu'une simple demande d'informations et non une condamnation ou le début d'une procédure contentieuse quelconque susceptible de remettre en cause l'action du F. I. O. M.

Le Gouvernement français souhaite que, par un examen approfondi mené en liaison avec la commission et ses services, soit prise en compte la spécificité du marché français de la pêche. C'est dans cet esprit que mon collègue, le secrétaire d'Etat à la mer, lors du conseil des ministres des pêches, qui s'est tenu au début du mois de septembre, a présenté une communication

demandant à la commission que soit établi un bilan de l'application du règlement communautaire. Il a également souhaité que soient proposées toutes mesures permettant d'apporter les améliorations qui s'imposeraient.

M. Lengagne a en outre souligné qu'il existait des organisations similaires dans d'autres Etats membres de la Communauté. La plupart de ces pays ont du reste reçu la même demande de renseignements de la part de la commission. Chacun devra donc étaler son jeu pour que puisse être définie clairement une règle commune.

Il n'est pas question de diminuer l'aide octroyée au monde de la pêche par la F.I.O.M., mais, si cela s'avérait nécessaire, de modifier les structures du fonds, de manière à les mettre en conformité avec les nouvelles règles qu'aura édictées la Communauté, tout en veillant à ce que les professionnels conservent leurs avantages.

Je crois, monsieur le député, avoir apporté tous les apaisements qu'appelaient votre question. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

REPRISE DES INVESTISSEMENTS

M. le président. La parole est à M. Vouillot.

M. Hervé Vouillot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

L'I.N.S.E.E. a annoncé, en juin dernier, une reprise des investissements pour 1984. Ces prévisions ont semblé, à l'époque, optimistes et ont été contestées par l'opposition et le patronat. Or nous venons d'apprendre que le niveau des carnets de commandes des fabricants de machines-outils s'est gonflé au premier semestre de 29,6 p. 100 par rapport à la même période de l'an passé selon la chambre syndicale de ce secteur.

L'I.N.S.E.E. confirme aujourd'hui une croissance des investissements industriels de l'ordre de 10 à 12 p. 100 pour 1984. L'investissement industriel ayant connu une baisse en volume ininterrompue depuis 1975, il s'agirait là d'une véritable rupture, voire d'un signe tangible de reprise économique.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, êtes-vous en mesure de confirmer ces chiffres et de m'indiquer l'analyse qu'en fait le Gouvernement? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean Brocard. C'est une question de complaisance!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégozov, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, il y a trois semaines, lors de la présentation du budget pour 1985, j'indiquais que les entreprises françaises avaient vu leur situation financière s'améliorer et qu'elles avaient retrouvé le taux de marge brute de 1978. D'autres signes, vous venez d'en citer, montrent que cette évolution va se poursuivre en 1985 et que le taux d'autofinancement atteindra 86 p. 100, taux exceptionnel pour notre économie et inconnue depuis vingt ans. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Cette bonne santé financière (exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République) conditionne l'investissement des entreprises.

M. Marc Lauriol. Vous vous prenez pour Reagan!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. L'I.N.S.E.E. avait vu juste en juin 1984, comme vous le remarquiez, en annonçant une reprise de l'investissement industriel, dont la croissance est en effet de 12 p. 100.

M. Francis Geng. 2 p. 100!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Nous parlons de l'investissement industriel. Vérifiez vos chiffres avant d'interrompre.

M. Alain Bonnet. Très bien!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Cette reprise de l'investissement industriel, qui est la clé de la modernisation, est particulièrement sensible dans plusieurs secteurs. Je pense, comme vous, au secteur de la machine-outil, qui était dans un triste état en 1980. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Francis Geng. Et qui l'est toujours!

M. Robert Cabé. Quel aveu!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Les carnets de commandes des entreprises de ce secteur ont augmenté de 41 p. 100 cette année sur le marché intérieur, ce qui prouve que nos entreprises s'équipent. Parallèlement les exportations de machines-outils ont progressé de 11 p. 100.

M. Alain Bonnet. Très bien!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. J'ai aussi noté l'accroissement du volume des prêts bonifiés à long terme destinés à l'industrie et aux services. Les prêts consentis ont augmenté de 40 p. 100 sur les neuf premiers mois de l'année par rapport à la période correspondante de 1983. Même

si l'on fait lire ces chiffres avec prudence, ils confirment, monsieur le député, une reprise de l'investissement dans le secteur industriel.

Ces résultats montrent que la modernisation de notre industrie est en bonne voie. Nous savons tous que c'est sur ce terrain-là que nous gagnons la bataille de l'emploi grâce à une économie redevenue compétitive chez nous et à l'extérieur de nos frontières.

C'est pour la même raison que j'ai demandé aux banques de faire un effort de productivité afin de réduire le coût de l'argent et de diminuer ainsi les taux d'intérêt et donc les charges financières des particuliers et des entreprises.

M. Robert Cabé. Excellent!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Vous avez remarqué, mesdames, messieurs les députés, que depuis trois mois les taux d'intérêt dans notre pays ont baissé d'environ deux points pour retrouver le niveau d'il y a cinq ans, dans un contexte international qui est pourtant fort différent, car les taux d'intérêt réels restent élevés, notamment aux Etats-Unis d'Amérique.

Des prêts à moindre coût, cela signifie des banques et des établissements de crédit plus libres et plus responsables. C'est le sens qu'il faut donner à la suppression de l'encadrement du crédit auquel nous avons substitué un système plus souple du suivi de la masse monétaire.

M. Robert Cabé. Et moins rétrograde!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je suis sûr que seront ainsi favorisés, dès lors que les banquiers feront leur métier...

M. Alain Bonnet. Enfin!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... les prêts destinés à ceux qui créent ou modernisent des entreprises. Tous ces chiffres sont incontestables, M. Gattaz me contredira peut-être, mais il est vrai que depuis dimanche dernier il a choisi son camp de façon très claire,...

M. Robert Cabé. Eh oui!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... oubliant que dans sa fonction mieux vaut ne pas mélanger la politique aux responsabilités syndicales! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Philippe Séguin. Dites cela à Krassucki!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je suis convaincu que de nombreux chefs d'entreprise, quelle que soit leur opinion personnelle et quel que soit le jugement qu'ils portent sur tel ou tel parti politique, regretteront cette fâcheuse prise de position.

M. Philippe Séguin. Redites-le sans rire!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Le Gouvernement, M. le Premier ministre et moi-même, en ma qualité de ministre de l'économie et des finances, ferons tout, en dehors de tout esprit partisan (rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)...

M. Philippe Séguin. Ben voyons!

M. Jean-Louis Gossuff. Dites-le à Maire et à Krassucki!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... pour aider ceux qui osent, qui investissent et qui ont l'ambition de réussir dans l'intérêt du pays, le seul qui doit compter à nos yeux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert Cabé. Gattaz a choisi Chirac!

NICARAGUA

M. le président. La parole est à M. Malandain.

M. Guy Malandain. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Dimanche dernier, le peuple du Nicaragua a choisi ses représentants par la voie du suffrage universel.

M. Philippe Séguin. Sous la contrainte.

M. Guy Malandain. Le taux de participation montre l'intérêt que la population a porté à cet événement. Le pourcentage des voix obtenues par le Front sandiniste montre sa représentativité mais également qu'il y a place pour d'autres expressions dans ce pays.

Certains commentateurs ont mis en cause, en France même, le caractère démocratique de cette consultation.

M. Jean-Marie Dailliet. Et comment!

M. Guy Malandain. C'est, à mon avis, oublier un peu vite que ce pays vit sous la pression continue de l'impérialisme américain tant au point de vue économique — qu'on se rappelle le minage des ports par la C.I.A. — qu'au point de vue militaire. Le commentaire du président Reagan qualifiant ces élections de « toc » suffirait, à lui seul, à montrer que les Etats-Unis ne tolèrent, en Amérique centrale, que les régimes soumis à leurs intérêts.

Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, quel est l'avis du Gouvernement sur ces élections et sur les perspectives de paix qu'elles peuvent engendrer au Nicaragua. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Les résultats définitifs des élections au Nicaragua ne sont pas encore complètement connus. Les résultats partiels portant sur 2 581 bureaux de vote, soit un peu plus des deux tiers du total, font apparaître une participation, très remarquable, de 74,2 p. 100. Ils donnent à l'opposition 23,4 p. 100 des suffrages exprimés et au Front sandiniste 67,11 p. 100...

M. Jean-Marie Daillet. Il n'y avait pas d'opposition!

M. le ministre des relations extérieures. ... le reste se partageait entre les petits partis. Les résultats seront définitifs le 8 novembre. C'est à ce moment-là seulement que nous pourrons porter un jugement, lui aussi définitif.

Mais dès maintenant, nous constatons d'abord une très forte participation électorale, en dépit des consignes d'abstention données par les partis de l'opposition qui n'ont pas participé au scrutin, en dépit aussi des difficultés matérielles que l'on a constatées dans certaines parties du pays.

Il n'y a eu aucun incident pendant ces élections, aucune action de force, et l'armée n'était présente nulle part. Les observateurs étaient assez nombreux pour le confirmer. Les procédures électorales ont été correctes.

Nous regrettons que l'entrée dans un processus électoral normal ait été retardée au début de la campagne.

M. Jean-Marie Daillet. Ah!

M. le ministre des relations extérieures. Nous déplorons également que les membres de certains partis d'opposition n'aient pas consenti à participer...

M. Jean-Marie Daillet. A cette farce!

M. le ministre des relations extérieures. ... alors qu'à trois reprises, l'occasion leur a été donnée de s'inscrire sur les listes électorales. Néanmoins, l'élection a eu lieu, et c'est la première depuis des décennies.

La France avait souhaité cette consultation électorale. Elle doit donc considérer le résultat avec espoir, en souhaitant notamment, que cette élection contribue à la détente en Amérique centrale. Dans cette même période, monsieur le député, l'assemblée générale des Nations unies a approuvé à l'unanimité la démarche recommandée par les quatre pays du groupe de Contadora, qui ont incité les cinq pays d'Amérique centrale à traiter leurs affaires entre eux, à établir un système de contrôle mutuel qui leur permette de régler pacifiquement leurs différends et d'assurer la paix. Je ne doute pas que l'élection qui a eu lieu il y a trois jours contribue à la réalisation de cet objectif. A l'avance, la France a annoncé qu'elle serait heureuse de s'associer à un tel processus aux côtés de ses partenaires européens. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Marie Daillet. Ben voyons!

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

M. le président. La parole est à Mme Toutain.

Mme Ghislaine Toutain. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme.

Interrogée la semaine dernière par le groupe socialiste sur les déclarations de M. Chirac relatives à l'avortement, vous déclariez fort justement, madame le ministre, que les avancées sociales pouvaient toujours être remises en cause et que ce serait une erreur de l'oublier.

Depuis, d'autres responsables de l'opposition ont eu l'occasion de s'exprimer à nouveau sur ce sujet, se déclarant opposés, non plus tant à l'application de la législation sur l'I.G.V. qu'à son remboursement.

Un député socialiste. Des noms!

Mme Ghislaine Toutain. Ne pensez-vous pas qu'entre une attitude ouvertement réactionnaire (rires et exclamations sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) et cette seconde prise de position, hypocritement conservatrice, l'esprit reste le même, celui d'une conception restrictive de la justice sociale dans notre pays et d'une approche empreinte de mépris à l'égard des femmes? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme. Madame le député, comme vous le rappelez, en matière de droits et de libertés individuels, rien n'est jamais définitivement acquis, et si certains l'oubliaient, la droite se chargerait de le leur rappeler, car son désir est,

justement, de rogner ces libertés. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Eh oui, messieurs, c'est ainsi!

Vous avez observé, madame, et je m'en étais aperçue de mon côté, que depuis la semaine dernière le ton a changé, que les arguments se sont quelque peu modifiés et que la mémoire est revenue à certains. Ainsi, M. Chirac s'est souvenu qu'il était Premier ministre lorsque la première législation sur l'I.V.G. a été adoptée. C'est pourquoi il fait maintenant porter ses attaques sur un autre point.

On ne nous oppose plus aujourd'hui de contestations du lien qui pourrait exister entre la réglementation de l'I.V.G. et le taux de fécondité. Tout le monde admet maintenant — ce que les chiffres prouvaient, mais que l'on a eu envie de faire oublier — qu'il n'y a aucune relation entre les deux. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Le taux de fécondité échappe à toutes les réglementations, et je rappelais il y a quelque temps que c'est en 1920, lorsque la législation française était la plus répressive, puisqu'elle punissait l'avortement de la peine capitale, que le taux de natalité était le plus bas. D'autres ont rappelé qu'au Québec, où la réglementation est très répressive, le taux de natalité est également très bas.

D'autres ont rappelé qu'au Québec, où la réglementation est très répressive, le taux de natalité est également très bas.

Quelle est la querelle aujourd'hui? On veut revenir sur un nouveau droit: le remboursement de l'I.V.G.

Nous avons hérité — mais cela, nous le savions — d'une situation qui avait singulièrement besoin d'être améliorée. En effet, les premières mesures législatives qui libéralisaient quelque peu l'interruption volontaire de grossesse avaient entraîné une situation faite d'injustices, de trafics financiers et de désordre.

Dès lors que l'I.V.G. était autorisée, mais non remboursée, on créait forcément deux catégories de femmes: celles qui pouvaient y avoir recours sans difficulté, les privilégiées de l'argent et de l'information (protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République)...

Mme le ministre chargé des droits de la femme. ... et les autres.

Plusieurs députés socialistes. Eh oui!

Mme le ministre chargé des droits de la femme. Nous avons pensé que cet état de choses n'était pas conforme au principe de l'égalité des droits. En même temps, nous savions que la liberté laissée aux avorteurs de fixer leurs taux comme ils l'entendaient donnait lieu à un trafic financier qui permettait de faire payer n'importe quel prix pour un avortement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

A chacun ses libertés. Cette liberté-là, celle de la jungle, celle du renard dans le poulailler, ne nous intéresse pas! (Applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Barrot. C'est scandaleux!

M. Jean-Claude Gaudin. Honteux!

M. Robert Cabé. Cela vous excite bien, messieurs!

Mme le ministre chargé des droits de la femme. Comme j'allais le dire avant d'être interrompue, le remboursement par l'Etat, c'est la consécration d'un droit...

M. Emmanuel Hamel. Pas le droit à la vie!

Mme le ministre chargé des droits de la femme. ... qui doit être le même pour tout le monde. La loi doit être la même pour tous.

M. Alain Bonnet. Très bien!

Mme le ministre chargé des droits de la femme. Nous avons assaini une situation de trafic financier, et l'on est beaucoup moins libre d'exploiter les femmes, les femmes sont beaucoup plus libres de choisir elles-mêmes ce qu'elles souhaitent pour l'équilibre de leur famille. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Nous nous apercevons maintenant que certains voudraient revenir en arrière, et on nous rappelle une fois de plus que pour les défavorisées ou pour celles qui ne sont pas privilégiées, il y a l'aide sociale.

L'aide sociale, voilà le fin du fin! Seulement, l'ennui, c'est que l'on a pas encore trouvé le moyen de l'assurer sans revenir sur l'anonymat. Or c'est précisément l'une des conditions auxquelles nous tenons. Les femmes, d'ailleurs, en ont bien compris l'importance. L'aide sociale ne peut être accordée qu'en fonction de critères précis — lesquels, et qui va en décider? Ce serait revenir à une situation où il y aurait de nouveau deux poids, deux mesures.

Au demeurant, le débat a été tranché en 1982. A l'époque, les sondages indiquaient que plus de 55 p. 100 des Français étaient favorables au remboursement de l'I. V. G. Aujourd'hui, ils sont plus de 60 p. 100 ! Cela veut dire que les Français, eux, comprennent ce que nous faisons et qu'ils apprécient. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de la situation ? Contrairement à ce que certains avaient prédit, le nombre des I. V. G. n'a pas augmenté. De même qu'on ne tombe pas malade pour le plaisir de se faire rembourser pour la sécurité sociale, les femmes n'ont pas recours à l'I. V. G. pour le plaisir de se faire rembourser par l'Etat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.) C'est toujours pour elles une décision dramatique devant laquelle elles reculent, et prétendre le contraire c'est avoir pour elles bien du mépris.

Nous avons apporté à toutes les femmes plus de liberté et plus de responsabilité, et plus de moyens de les exercer. Ainsi, la contraception, contrairement à ce qui était prévu dans la loi de 1974...

M. Francis Geng. Revenez-y !

Mme le ministre chargé des droits de la femme. ... n'avait jamais donné lieu à une information organisée. C'est nous qui avons informé les femmes et qui les avons déculpabilisées. A cet égard, je puis vous affirmer — et les associations le savent bien — que les femmes apprennent davantage et mieux à se servir de la contraception.

En outre, sachant que l'I. V. G. peut être remboursée, les femmes résistent beaucoup mieux aux trafics financiers et certaines officines, sans doute très libres, ont dû renoncer à s'enrichir sur leur dos, voire ont fermé leurs portes.

Ainsi, en utilisant les droits nouveaux que nous leur avons donnés, les femmes sont devenues beaucoup plus libres. Elles ont gagné grâce à nous plus de dignité et plus de justice.

Elles savent que c'est avec la gauche, et non avec la droite, qu'elles seront beaucoup plus libres et responsables (rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République) et cela, messieurs, elles savent vous le dire ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

DROIT DE VOTE DES IMMIGRÉS

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre, bien qu'elle concerne une déclaration de M. le ministre de l'intérieur qui, récemment, a fait connaître dans un quotidien du soir sa position personnelle sur le vote des immigrés aux élections locales.

M. Robert Cabé. C'était son droit !

M. Pascal Clément. Cette déclaration a créé chez nous la surprise. En effet, lorsque M. Fabius a prononcé ici-même son discours d'investiture, nous avions cru comprendre qu'il tournait le dos aux vieilles lunes de son parti, qu'il était en train d'opérer un *aggiornamento* du projet socialiste. Or le vote des immigrés, c'est la quatre-vingtième des cent dix propositions du manifeste socialiste.

Notre deuxième motif de surprise est d'ordre juridique. Le vote des immigrés s'oppose, en effet, à l'article 3 de la Constitution qui prévoit que seuls les citoyens français ont le droit de voter. Je vous laisse mesurer la difficulté que vous risqueriez de rencontrer devant la Haute Assemblée.

En fait, ma question est simple. Elle se fonde sur une définition de la solidarité ministérielle qui a été donnée voici quelques mois par un membre de votre Gouvernement. Vous le reconnaissez. Il s'agit de M. Chevènement, qui déclarait en substance : la solidarité ministérielle, c'est quand on n'est pas d'accord, ou l'on s'en va, ou, et je cite : « on ferme sa gueule ! » (Rires.)

Monsieur le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, accepteriez-vous, à titre personnel, le vote des immigrés dans votre ville de Marseille ? Surtout, quelle est la position officielle du Gouvernement français sur le vote des immigrés dans les élections locales ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert Cabé. On attendait mieux de vous !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, vous savez sans doute que M. le Premier ministre est en route vers un pays étranger. Je réponds donc à sa place, d'autant plus facilement que votre question me concerne, ou plutôt me vise.

Il est exact que, dans une interview à un journal, j'ai dit que mon point de vue personnel sur la question que vous avez évoquée restait celui du programme socialiste. Je n'ai pas changé. Que voulez-vous que je vous dise de plus ? J'ai été président d'une commission de la Ligue des droits de l'homme. J'ai ajouté dans cette déclaration — mais cela, vous ne l'avez pas souligné — que l'opinion française n'était pas prête. Vous en donnez une illustration immédiate.

Que penseriez-vous d'un ministre qui ne serait pas d'accord avec les orientations de son parti ou d'un parti dont les membres abandonneraient leurs idées en entrant au Gouvernement ? Ce n'est pas mon cas. Mon opinion personnelle n'a pas changé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Claude Gaudin. M. Joxe a perdu une belle occasion de se taire ! Il aurait dû tourner sept fois sa langue dans sa bouche avant de parler !

LUTTE CONTRE LA DROGUE

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. La toxicomanie fait des ravages dans notre pays. Le phénomène s'amplifie de jour en jour. On se procure de la drogue à peu près librement, au vu et au su de tous.

Mes propos s'adressent à M. le Premier ministre car ils intéressent la plupart des départements de son gouvernement. La lutte contre la toxicomanie concerne, entre autres, le ministre de l'intérieur, les ministres de la solidarité nationale, des finances, de la santé, de l'éducation, de la défense, des télécommunications : oui, la cocaïne est maintenant acheminée de l'étranger sous enveloppe cachetée !

Je m'adresse aussi aux 491 députés que nous sommes qui doivent être, dans leurs 491 circonscriptions, le fer de lance de cette lutte. Je m'adresse à la presse, qui peut nous être d'un concours primordial. Je m'adresse aux familles ici présentes et à celles qui nous regardent à la télévision. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

C'est à nous tous de mener cette lutte, et je ne demande pas tout à l'Etat. Mais il faut que l'Etat prenne un certain nombre de mesures qui nous permettront de mener avec lui ce combat décisif pour la survie de notre jeunesse.

Je ne peux pas me contenter des réponses navrées que m'a faites régulièrement le Gouvernement depuis trois ans.

Plusieurs députés socialistes. Et avant ?

Mme Florence d'Harcourt. En conséquence, je lui demande s'il est disposé à réprimer le grand trafic de drogue par une application sans faille de la loi.

M. Alain Bonnet. Vous ne lisez pas les journaux !

Mme Florence d'Harcourt. Je lui demande s'il est disposé à réprimer sévèrement les usagers trafiquants qui, pour la plupart, se retranchent derrière leur qualité de toxicomane, car ce sont eux les responsables de la propagation de l'usage de la drogue et par là même de l'insécurité.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

Mme Florence d'Harcourt. Je prie le Gouvernement de recommander aux parquets de sanctionner les étrangers trafiquants ou usagers en ordonnant leur reconduction aux frontières et en veillant à l'exécution de ces décisions.

Je le prie de veiller à ce que les chefs d'établissement scolaire rendent compte systématiquement aux autorités administratives de tout problème concernant l'usage de drogue dans leur établissement afin de faciliter la tâche de la police, qui manque souvent d'information. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Je demande enfin au Gouvernement de rendre effective l'information diffusée par des policiers spécialisés dans les écoles, comme cela se fait avec succès pour la prévention routière. J'ai pu observer qu'en Californie cette information faite par les policiers auprès des enfants de sept à treize ans dans les écoles primaires s'est révélée très efficace.

La régression de la toxicomanie dépend d'une volonté commune de faire face à ce fléau moderne.

La drogue n'est pas une fatalité. Le Gouvernement en est-il conscient ? Va-t-il prendre, enfin, la situation au sérieux ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Madame, ma réponse sera placée sous le signe de l'action et de la résolution. Elle sera également placée sous le signe de la volonté et des faits, que ce soit dans notre pays ou au sein des institutions internationales dans lesquelles nous siégeons.

Qu'il me soit d'abord permis de rappeler que le 13 avril dernier M. le Président de la République lui-même a demandé que la lutte contre la toxicomanie devienne une priorité nationale. Voici donc des faits et des chiffres !

Nous savons tous, à quelque niveau que nous soyons élus, que la lutte contre la toxicomanie est un combat constant. L'action du Gouvernement s'est développée dans plusieurs directions.

Tout d'abord — c'est un point sur lequel vous nous avez interrogé — nous avons ajusté et amélioré la répression contre les trafiquants. Les activités de la police spécialisée et de la douane n'ont jamais été aussi intenses...

M. Emmanuel Aubert. Le trafic augmente sans cesse !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. ... et jamais les moyens mis à la disposition de ces institutions et services nationaux n'ont été aussi importants. Ainsi, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a créé quarante emplois supplémentaires en 1984 dans les services spécialisés de la police.

Les saisies d'héroïne et de cocaïne ont doublé en 1983, et je puis vous dire que ce mouvement a continué au cours du premier semestre 1984. M. Dumas lui-même a provoqué la réunion à Paris des vingt et un pays du Conseil de l'Europe pour préparer une action au niveau européen.

Puisque je parle du Conseil de l'Europe, vous savez que le dispositif adopté en 1970 comportait une faille juridique. Or, M. le garde des sceaux, par circulaire du 17 septembre 1984, a précisément pris des dispositions qui tendent, notamment, à mieux réprimer le petit trafic. Il s'en est d'ailleurs expliqué ici même le 3 octobre dernier.

Il est extrêmement important que les magistrats puissent bien identifier la qualité des personnes qui sont devant eux. Il peut s'agir de simples usagers, qui relèvent d'un traitement médical — je citerai des chiffres à ce sujet. Il peut également s'agir de trafiquants qui relèvent, eux, de la répression. Mais, entre ces deux catégories, il en existe une troisième, celle de l'usager qui est en même temps trafiquant, bien souvent pour son compte personnel, et qui relève d'un traitement particulier, d'ordre socio-éducatif. C'est la raison pour laquelle toutes les actions que nous menons, tous les textes que nous avons rédigés sont placés sous le signe de la souplesse et de l'adaptation.

Puisque vous voulez des chiffres qui témoignent précisément de notre volonté, je rappelle que le nombre des condamnations pour trafic n'a pas cessé d'augmenter.

M. Marc Lauriol. Le trafic non plus !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Voici les chiffres : 1978, 1504 condamnations ; 1980 : 2 514 ; 1982 : 3 566 ; 1983 : 4 040. Voilà des faits, voilà des chiffres qui montrent la rigueur avec laquelle nous procédons.

Pour avoir souvent écouté ou lu vos propos sur le sujet, je sais, madame, que vous n'ignorez pas que l'action est générale. Nous devons agir à tous les niveaux : je pense notamment au rôle des comités locaux de prévention contre la délinquance ou à celui des missions locales d'insertion professionnelle.

Je rappelle que la prévention est un axe majeur de notre politique, qui vise à multiplier les actions d'information en milieu scolaire comme au sein du tissu associatif et des familles.

Par ailleurs, des actions de formation sans précédent ont été et sont menées auprès de certains professionnels, médecins, en particulier généralistes, magistrats, enseignants et policiers.

Nous avons également pris des dispositions afin de lutter contre le détournement de certains produits toxiques, notamment en interdisant la vente de l'éther sans ordonnance. Ou la vente de trichloréthylène aux mineurs. Nous prévoyons également d'imposer une dénaturation des colles.

Faut-il rappeler que les crédits consacrés spécialement aux soins des toxicomanes seront portés à 230 millions de francs en 1985, contre 210 millions de francs en 1984 ?

Une dizaine d'opérations nouvelles viennent d'être lancées, en particulier dans les zones les plus touchées : la région parisienne, la région Provence-Côte d'Azur et l'Est de la France. Elles aboutissent à une augmentation de 10 p. 100 des moyens actuels des centres de réadaptation et de réinsertion des toxicomanes.

Cette politique de prévention et d'information est complétée par la mise en place d'une chaîne thérapeutique cohérente allant de l'hospitalisation à la réinsertion en passant par le traitement.

Je rappellerai quelques chiffres : quatre-vingt sept centres d'accueil ont été mis en place ; quarante centres de posture ont été organisés et il y a actuellement vingt-deux centres de réinsertion professionnelle.

Ces diverses actions de caractère sanitaire et social allées aux actions de répression concertées de la police, des douanes et de la justice, ainsi qu'aux actions de coopération menées au

niveau international, constituent des éléments d'un atout pour parvenir à enrayer un développement que nous condamnons formellement.

Ces chiffres, madame le député, sont véridiques, et nous pouvons les comparer à ceux des années précédentes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

COTATION DES ACTES MÉDICAUX

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Ma question s'adresse à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

La révision en baisse de la nomenclature de certains actes médicaux pose, le Gouvernement le sait, des problèmes très sérieux. Cette question peut paraître technique mais l'enjeu est important pour l'avenir de la diffusion des techniques médicales. Je ne méconnais pas l'évolution de celles-ci et nous sommes conscients des contraintes financières auxquelles la nation est confrontée ainsi que du rôle de régulation que doit jouer l'Etat.

En l'occurrence, la révision de la nomenclature semble avoir été essentiellement, sinon uniquement, guidée par des considérations financières. Or une telle révision doit d'abord avoir pour but d'adapter le progrès technique aux besoins de santé et, pour cela, doit s'appuyer principalement sur des considérations techniques. En l'espèce, les avis donnés par les médecins conseils de la sécurité sociale aboutissaient à de tout autres conclusions.

Je prendrai l'exemple de l'angiographie numérisée. Cette nouvelle méthode d'investigation permet de visualiser le système artériel et de réaliser le même examen sans hospitalisation ni anesthésie ; elle est plus intéressante à tous points de vue.

Or la révision de la nomenclature a prévu une cotation qui empêchera incontestablement certains radiologues libéraux d'acquiescer ce matériel. Il faut donc revoir ce dossier, que M. le ministre de l'économie connaît bien.

Dans un domaine aussi essentiel, il faut savoir suspendre l'application de décisions, engager une nouvelle concertation, absolument nécessaire, et — je ne veux pas céder à je ne sais quelle facilité démagogique — demander éventuellement aux professionnels de prendre des engagements en vertu desquels ils recourront à ces nouvelles techniques en suivant des règles déontologiques strictes.

Ce qui est capital, c'est de donner aux thérapeutiques modernes les cotations nécessaires, afin de répondre aux besoins de santé et de permettre l'accès de tous de ces nouvelles formes de soins. L'enjeu est de taille : il y va en effet de l'avenir et de la qualité de notre système de soins. C'est pourquoi j'insiste auprès du Gouvernement pour que cette affaire puisse faire l'objet d'une révision. Si cette révision est assortie d'un appel à la responsabilité, celui-ci sera entendu des professionnels. Nous pourrions ainsi préserver la qualité de notre système de soins, ce qui est fondamental. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Toute révision de la nomenclature doit effectivement viser un certain nombre d'objectifs.

Le premier, et je suis parfaitement d'accord avec vous, est la qualité des soins et celle de notre système de santé.

Mais — et cet aspect a été contesté par certains — toute nomenclature doit être révisée car les techniques sont profondément évolutives et il faut en tenir compte.

Par ailleurs, lorsqu'on enregistre des gains de productivité, il est très important que ceux-ci soient partagés. Les professionnels doivent certes en bénéficier, mais aussi la communauté tout entière. Ainsi l'automate biologique fut utilisé dès 1970 sur la base d'une cotation de manipulation manuelle. Comme la cotation n'avait pas été modifiée, cet appareil était amorti en un an, à 5 p. 100 d'utilisation.

Dernier principe : il faut que nous respections les grands équilibres, et en particulier que nous maîtrisions les dépenses de santé.

Afin de souligner la qualité croissante de notre système de santé, je rappelle que, de 1982 à 1983, le nombre d'actes échographiques a augmenté de 48,6 p. 100, celui des actes recourant au doppler de 41 p. 100 et celui des actes d'acupuncture de quelque 44 p. 100.

Pendant la même période, le pourcentage d'électrocardiogrammes cotant au maximum de la fourchette admise, soit, si j'ai bonne mémoire, K 16, est passé de 89 à 98 p. 100, alors que cette proportion n'était que de 10 p. 100 il y a dix ans.

En ce qui concerne l'angiographie numérisée, j'ai lu tout comme vous, monsieur Barrot, les articles qui ont été écrits à ce sujet. Cette technique extrêmement intéressante connaîtra

certainement à l'avenir un très grand développement. En la matière, pour prendre sa décision, le Gouvernement s'est fondé sur une étude du conseil national d'équipement hospitalier et a tenu compte des objections des radiologues : nous avons ainsi réduit les économies que nous comptions faire en ce domaine de quelque 25 millions de francs.

Vous vous êtes référé entre autres, monsieur Barrot, à un calcul effectué par un médecin très connu. Or celui-ci a pris en considération le maximum de la fourchette afin de démontrer qu'il y aurait des difficultés. Si nous avons retenu le principe de la cotation unique pour l'angiographie, c'est parce que nous avons estimé qu'elle donne lieu à des actes très différents entre lesquels une pondération peut intervenir. A la fin de 1985, nous pourrions nous retrouver et je vous indiquerai combien d'appareils nous avons mis en place.

Le coût approximatif d'un appareil réalisant des électrocardiogrammes est de 40 000 francs. Avec la cotation que nous avons retenue, cet appareil est amorti en un an.

En ce qui concerne l'échographie abdominale, les économies proposées par les parties signataires étaient selon la C.N.A.M., supérieures à celles retenues par le Gouvernement.

Je conclurai sur la concertation. Nous avons communiqué proposées par les parties signataires étaient, selon la C.N.A.M., s'est réunie le 25 septembre. Les deux réunions proposées par Mme Dufoix n'ont pu avoir lieu. Pourquoi ? Parce que les partenaires n'ont pu se mettre d'accord sur la nature et le montant chiffré des contrepropositions. Nous avons cependant rappelé que le Gouvernement était tout à fait disposé à poursuivre la concertation, notamment en ce qui concerne la cotation de l'électrocardiogramme et de l'échographie-grossesse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ SUR LES SITES INDUSTRIELS DE CITROËN DANS LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à Mme Frayasse-Cazalis.

Mme Jacqueline Frayasse-Cazalis. Ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Le responsable de l'agence foncière technique de la région parisienne vient d'informer le maire de Nanterre que son agence, établissement public sous la responsabilité du Gouvernement, est chargée d'examiner les conditions de rachat et de réaménagement des sites Citroën du département des Hauts-de-Seine, dont celui de Nanterre.

Je ne vous cache pas que c'est avec surprise et indignation que nous avons accueilli cette information, madame le ministre ! Depuis des mois, en effet, nous manifestons notre inquiétude sans obtenir de réponse claire.

Je n'énumérerai pas les multiples interventions de mon collègue Parfait Jans, dont la dernière date du 30 juillet. Je vous ai moi-même interrogée le 13 septembre dernier, lors d'une rencontre à votre ministère. Vous m'avez alors affirmé ne pas pouvoir me donner d'information précise sur l'avenir du site de Nanterre.

Le 5 octobre, mon collègue Schmauss posait la même question sur les sites de la région parisienne, au Sénat, mais n'obtenait aucune réponse précise.

Or nous apprenons aujourd'hui la mise en vente de ces sites industriels et leur rachat éventuel en vue d'un réaménagement par l'établissement public dont j'ai parlé.

Comment une décision aussi grave pour nos villes, notre région et le pays tout entier peut-elle être envisagée en dehors de toute concertation, en dehors de la simple information des élus concernés ?

Cette façon de procéder est contraire à l'esprit de la décentralisation. Elle tourne le dos au dialogue, au travail constructif, pourtant nécessaire pour surmonter le chômage, les problèmes économiques et les difficultés de tous ordres.

Elle est une caricature de la démocratie car les élus sont soigneusement tenus à l'écart de décisions essentielles pour leur commune, pour les gens qui y vivent et y travaillent.

Devant cette situation, je voudrais savoir, madame le ministre, si vous confirmez ces projets, ce qui signifierait la liquidation de Citroën. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Mme Edith Cresson, ministre de redéploiement industriel et du commerce extérieur. Madame le député, la modernisation de l'outil de production est un objectif prioritaire pour l'industrie française. Dans le domaine de l'automobile, cette modernisation passe par l'installation de machines et d'équipements de haute technologie. En effet, la concurrence internationale

exige de notre industrie qu'elle procède à des gains de productivité par le biais de la modernisation et de l'automatisation du processus de production.

Le lancement de nouveaux véhicules est l'occasion privilégiée d'introduire les nouvelles technologies performantes. Il est donc indispensable que le rythme actuel d'investissement de l'industrie automobile soit maintenu.

Il faut noter par ailleurs que nous assistons, dès aujourd'hui, à une nette évolution de la nature des emplois offerts dans l'industrie automobile. Les tâches pénibles et répétitives sont de plus en plus effectuées par des robots. L'entrée de nouvelles technologies relevant de la productique chez les constructeurs automobiles augmentera les besoins en personnels hautement qualifiés.

S'agissant de la région parisienne, il faut rappeler que la production actuelle de Citroën est dispersée sur huit sites principaux : Aulnay, Levallois, Asnières, Nanterre, Clichy, Saint-Ouen, Meudon et Melun-Sénart.

Cette situation entraîne un morcellement du processus de fabrication automobile. De plus, la modernisation de certains de ces sites est rendue difficile par leur enclavement progressif à l'intérieur du tissu urbain.

La nécessaire amélioration des gains de productivité pour faire face à la concurrence étrangère sur le marché français et sur le marché international conduit la société Citroën à envisager des regroupements plus homogènes de ses activités sur les sites les plus favorables à une modernisation efficace et à une amélioration des conditions de travail des salariés.

Déjà, dans l'usine Citroën d'Aulnay, un important programme d'investissement de plusieurs milliards de francs est prévu afin de préparer le lancement d'un nouveau petit véhicule.

Par ailleurs, toujours en région parisienne, des programmes de modernisation ont été engagés dans les usines Renault de Flins et de Billancourt à l'occasion de la sortie de la « Super cinq » et de ses dérivés. A Poissy, l'usine Talbot est en cours de modernisation pour fabriquer prochainement un véhicule de gamme moyenne.

Quant à la fonderie d'aluminium sous pression de Nanterre, la politique de rationalisation de l'outil de production et des produits du groupe P.S.A. a notamment conduit à la création d'unités de fabrication modernes et fonctionnelles bénéficiant des derniers acquis technologiques.

Ainsi, dans le domaine des composants, certaines fabrications effectuées précédemment dans des unités de la région parisienne ont été transférées dans le Nord et en Lorraine, régions qui ont également grandement besoin d'emplois. C'est en particulier le cas de l'activité de fonderie d'aluminium sous pression, désormais assurée par l'usine de Villers-la-Montagne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

RECouvreMENT DE LA TAXE D'HABITATION

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Le projet de loi de finances pour 1985 ne prévoit rien en matière de taxe d'habitation alors que dix milliards sont prévus pour l'allègement de la taxe professionnelle.

De nombreux foyers déjà en difficulté doivent, avant le 15 novembre, acquitter une taxe d'habitation en progression sensible et se trouvent de ce fait en situation parfois critique, d'autant que les tarifs augmentent, que le pouvoir d'achat baisse, que le chômage croît et que la recherche d'un emploi reste un véritable défi.

Pour notre part, nous sommes partisans d'une réforme de cet impôt injuste et favorable à un dégrèvement forfaitaire de 500 francs sur la taxe d'habitation, dès l'année prochaine, pour les personnes qui ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu. La solidarité passe par là.

Face à la situation difficile que connaissent les personnes acquittant la taxe d'habitation, un geste doit être accompli sans attendre, un geste qui reconnaisse dans les faits la difficulté qu'il y a, en temps de crise, à payer cet impôt.

Dans la situation économique et sociale actuelle, des particuliers de plus en plus nombreux demandent des dégrèvements, ce qui est un signe tangible d'une dégradation des facultés contributives de nombre de nos concitoyens. De plus, dans de nombreux départements, les avis d'imposition sont arrivés tardivement dans les foyers, parfois au milieu du mois d'octobre, alors qu'il faut payer avant le 15 novembre. Les services fiscaux auront donc peu de temps pour étudier le cas de ceux qui présentent une demande de dégrèvement.

Ne serait-il pas souhaitable d'accorder un délai supplémentaire d'un mois pour le recouvrement de cette taxe, ce qui permettrait aux contribuables les moins fortunés de ne pas

être pénalisés par le délai fatidique du 15 novembre ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Renard, vous avez évoqué le problème des personnes qui ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu et qui, malgré tout, continuent de payer la taxe d'habitation. Reprenant d'ailleurs des propositions qui ont été déjà faites lors de la discussion budgétaire, vous avez souhaité qu'on leur accorde une exonération forfaitaire de l'ordre de 500 francs.

Le budget de 1985 ne peut pas être considéré comme un acte isolé. Sans doute comporte-t-il des innovations, mais il s'inscrit dans la continuité, notamment sur le plan fiscal, de toutes les décisions qui ont été prises chaque année depuis 1981.

Je vous rappelle que, s'agissant des personnes dont vous avez parlé, des mesures ont déjà été prises. En particulier, il a été décidé, par la majorité de l'Assemblée nationale, sur la proposition du Gouvernement, d'exonérer de la taxe d'habitation toutes les personnes veuves et non imposables à l'impôt sur le revenu. Il a également été décidé d'abaisser de soixante-cinq à soixante ans l'âge des personnes qui peuvent prétendre à l'exonération de la taxe d'habitation, à condition toutefois qu'elles ne soient pas imposables à l'impôt sur le revenu. Au moment où je parle, plus de deux millions de personnes sont ainsi effectivement exonérées de cette taxe. Ce rappel me paraît nécessaire pour bien situer le contexte.

En outre, toujours en ce qui concerne la taxe d'habitation, les collectivités locales sont habilitées, depuis 1983, à instituer des abattements forfaitaires sur les bases de cette taxe. C'est la raison pour laquelle, comme je l'ai déjà dit au cours de la discussion budgétaire, le Gouvernement n'envisage pas la réduction forfaitaire à laquelle vous avez fait allusion, compte tenu également du fait que, je le répète, plus de deux millions de personnes ne paieront pas la taxe.

Vous vous êtes demandé si, compte tenu de l'envoi tardif des rôles et des difficultés dues à la situation économique, le report d'un mois du paiement de la taxe ne pourrait être envisagé. Un tel report ne me paraît pas possible. En effet, l'Etat, quant à lui, est contraint de verser régulièrement le produit des impôts, qu'il n'a pas toujours touchés, sur le compte d'avances aux collectivités locales. Je ne vois donc pas comment on pourrait accepter, d'un côté, de ne rien percevoir et, de l'autre, de continuer à verser. J'ajoute que — ce point ayant été évoqué en d'autres occasions — le compte d'avances aux collectivités locales est déjà débiteur de 50 milliards de francs.

Toutefois, s'il ne paraît pas opportun de prendre une mesure générale, des instructions permanentes sont données à l'administration chargée du recouvrement pour que les personnes éprouvant des difficultés puissent déposer leur dossier. Je peux vous donner l'assurance que les demandes, si elles sont justifiées, seront examinées avec bienveillance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

GRÉVISTES DE LA FAIM AU MAROC

M. le président. La parole est à M. Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. Monsieur le ministre des relations extérieures, nous assistons quotidiennement, dans le monde entier, à des situations qui choquent notre conscience. Le crime affreux contre le père Popieluazko en est un triste exemple ; il mérite notre sévère condamnation. (Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Personnellement je me réjouis que des situations dramatiques bénéficient des projecteurs de l'actualité. D'autres, cependant, restent dans l'ombre. Elles n'en sont pas moins dramatiques pour les victimes.

Qu'il me soit donc permis de rappeler dans cette enceinte la mort, survenue l'été dernier, dans des conditions atroces, à la suite d'une grève de la faim, de trois prisonniers politiques, dans un pays proche de nous, le Maroc. Certains de leurs camarades, également prisonniers, ont repris ces jours-ci la même forme d'action — la grève de la faim — pour obtenir des conditions décentes et dignes de détention. L'état de santé de quelques-uns serait grave.

Il faut absolument empêcher que ne se reproduise l'irréparable.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si le Gouvernement français a entrepris une action auprès du Gouvernement marocain. Si oui, peut-on espérer un résultat positif ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur Vial-Massat, à la suite de troubles survenus en janvier 1984 dans diverses parties du Maroc, il avait été procédé à de nombreuses arrestations. Parmi les étudiants et lycéens arrêtés, quarante, qui se trouvaient à Marrakech, avaient été condamnés en mai 1984 à des peines allant de un à quinze ans de prison. Trente d'entre eux ont commencé une grève de la faim le 4 juillet en formulant quatre demandes : un droit de visite des familles, de meilleurs soins médicaux, la possibilité de poursuivre leurs études en prison et, enfin, un accès à l'information par la réception de quelques journaux ou livres. Ils ont été alors dispersés entre trois prisons : à Marrakech, à Essaouira et à Safi.

Pendant toute cette période, les interventions du Gouvernement français, à tous les échelons, n'ont pas cessé. Je suis moi-même intervenu, et certains de mes collègues l'ont fait avant et après moi. D'autres interventions impressionnantes ont eu lieu, émanant de groupes de médecins, de groupes d'intellectuels.

Le cas particulier du poète Ibrahim El Ansari a été évoqué.

Les grévistes de la faim ont cessé leur mouvement le 4 septembre, ayant reçu des promesses quant à leurs demandes. Mais entre-temps, vous venez de le dire, certains sont morts. Le 28 août, en particulier, deux mouraient de cette grève de la faim à Essaouira et à Safi.

Le 23 octobre — cela est par conséquent récent — une grève de la faim de quarante-huit heures a eu lieu. Les étudiants concernés ont annoncé qu'ils procéderaient de manière intermittente à un arrêt de leur alimentation pour protester contre le fait qu'ils n'avaient obtenu satisfaction que pour une de leurs demandes — la première — celle qui concerne le droit de visite des familles, lequel est maintenant accordé tous les deux jours. Ils n'auraient pas eu satisfaction quant à leurs autres demandes.

Malheureusement, des détenus, arrêtés en janvier 1981 également — au nombre de neuf, pour être précis —, ont commencé à leur tour, le 18 octobre, une grève de la faim à la prison de Beni Mellal, en posant les mêmes revendications.

L'affaire est donc grave, mesdames, messieurs les députés. La France ne saurait s'immiscer dans les affaires intérieures d'aucun pays. Néanmoins, quand une affaire aussi grave survient, elle doit exprimer son inquiétude, sa protestation. Elle témoigne sa sympathie devant les revendications qui sont ainsi formulées, dont l'énoncé, que je viens de rappeler, est singulièrement modéré, d'ailleurs si modéré qu'à Oujda, où d'autres étudiants sont internés, satisfaction leur a été donnée. Cinq des intéressés — nous l'avons vérifié — sont maintenant inscrits à l'université où ils suivent leurs études.

A cette protestation, à cette manifestation d'inquiétude, je me permettrai d'ajouter l'espoir que les autorités marocaines ne seront pas insensibles, qu'elles sauront que la renommée de leur pays est en jeu, ainsi que vient de le déclarer le représentant d'un des grands partis marocains à l'assemblée marocaine, il y a quarante-huit heures exactement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

DÉBAT SUR L'EUROPE

M. le président. La parole est à M. Stirn.

M. Olivier Stirn. Ma question s'adresse au ministre chargé des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

Le jour même de l'élection de M. Reagan, l'une des questions que l'on peut se poser est la suivante : que fait l'Europe ?

Certes, le Gouvernement a manifesté, ces derniers mois, l'intérêt qu'il porte à la construction européenne, à la fois par la manière positive avec laquelle il a su conduire la présidence de la Communauté et aussi, en dépit des problèmes que cela pose, par sa contribution à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté en 1986. Mais peut-on s'en contenter ? Doit-on en rester là ?

Si l'on veut vraiment faire avancer l'Europe politique, beaucoup de possibilités s'offrent à nous. Par exemple, devons-nous ratifier le traité d'union européenne, connu sous le nom de « rapport Spinelli », comme d'autres pays européens l'ont fait ? Devons-nous prévoir un ministre européen des droits de l'homme, pour faire face à un certain nombre de situations qui ont été évoquées aujourd'hui dans cet hémicycle ?

La France se devrait d'essayer de faire avancer cette Europe politique.

Ne serait-il donc pas opportun d'organiser ici même un débat qui soit, en dehors des autres problèmes de politique extérieure, exclusivement réservé à l'Europe, et notamment aux propositions que vous pourriez formuler pour la faire progresser, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. Monsieur Stirn, le ministre des affaires européennes peut-il se dérober à la proposition qui lui est faite de débattre de l'Europe, de ses problèmes et de ses perspectives ? Evidemment non !

J'ai moi-même déclaré, lors du débat de politique étrangère du 26 avril dernier, que l'année 1984 serait l'année de l'Europe sous la bannière française. Vous avez bien voulu rappeler que la France avait assumé la présidence de la Communauté pendant le premier semestre de 1984 et je vous remercie d'avoir reconnu les mérites de cette présidence. Je dois dire que, au-delà des passions et des clivages, d'autres que vous-même, sur les bancs de l'opposition, l'ont écrit et l'ont dit.

Nous assumerons la présidence du comité des ministres du Conseil de l'Europe jusqu'au 22 novembre 1984. Des perspectives s'ouvrent en effet aujourd'hui, dont nous aurons l'occasion de débattre demain dans les discussions budgétaires.

Loin de me choquer, l'idée d'ouvrir un grand débat sur l'Europe me séduit. Des échéances importantes vont avoir lieu d'ici à la fin de l'année et le souci du Gouvernement est d'informer les assemblées parlementaires.

Le prochain sommet européen aura lieu à Dublin, les 4 et 5 décembre prochain. Je me rendrai devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale à cette occasion. Mais, bien évidemment, débattre devant l'ensemble de la représentation nationale sera mieux encore et peut-être pourrions-nous, ensemble, décider, dès la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, de la tenue de ce grand débat que vous souhaitez.

Enfin, permettez-moi de formuler le vœu que tous les partis représentés dans cet hémicycle se sentent profondément concernés par un tel débat et que chacune et chacun puisse y participer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Olivier Stirn. Très bien !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n^{os} 2347, 2365).

Rappels au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Fondé sur quel article, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Sur l'article 48, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, ce matin, je tiens à le souligner pour commencer, le président de séance a refusé de me donner la parole pour présenter, à la fin de la séance, ce rappel au règlement qui concernait précisément le ministre qui, assis au banc du Gouvernement, aurait pu utilement me répondre.

Maintenant, je veux faire observer à l'Assemblée que le secrétaire d'Etat compétent pour les crédits de la communication, M. Georges Fillioud, est parti en fin de matinée : nous n'avions atteint alors que le milieu de la discussion de son projet de loi plus précises que les députés souhaitent adresser au Gouvernement, le secrétaire d'Etat ne pourra pas répondre.

Certes, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement est présent, et je connais sa polyvalence.

M. Marc Lauriol. Quel hommage !

M. Jacques Toubon. En l'occurrence, il ne s'agit pas de son portefeuille ministériel et la communication n'est pas de sa compétence.

Nous, nous avons des questions à poser qui méritent, de la part du secrétaire d'Etat compétent, des réponses techniques et circonstanciées.

D'ailleurs, la procédure des questions a été justement instituée pour que la discussion budgétaire, loin de se limiter à une suite de monologues, ceux des orateurs, de l'opposition, ou de la majorité, et celui du Gouvernement...

M. Marc Lauriol. Absolument.

M. Jacques Toubon. ... donne lieu, au contraire, à un véritable dialogue entre ceux qui savent, d'un côté et de l'autre.

M. Alain Madelin. Mais où sont maintenant socialistes et communistes ?

M. Jacques Toubon. En effet, apparemment, le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication a été suivi par ceux qui sont censés le soutenir car, si l'on excepte la présence de M. Forgues, le rapporteur spécial de la commission des finances...

M. Freddy Deschaux-Beaume. Et moi ?

M. Jacques Toubon. ... et de l'un de ses collègues qui le rejoint à l'instant, je constate que les bancs communistes et socialistes sont totalement vides, alors qu'il s'agit d'un sujet où il est question — c'est ce qu'on nous a expliqué depuis trois ans — d'ouvrir de nouveaux espaces de liberté. (Sourires.)

M. Marc Lauriol. Nous en avons sur les bancs en face !

M. Alain Madelin. C'est « l'hémicycle buissonnier » !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je demande que la suite de la discussion sur le budget des techniques de la communication et de la radiotélévision soit reportée jusqu'au moment où le secrétaire d'Etat compétent...

M. Alain Madelin. Entre guillemets, et plutôt irremplaçable !

M. Jacques Toubon. ... qui est, m'a-t-on dit, en voyage officiel à l'étranger, sera de retour dans notre pays et pourra ainsi répondre précisément à nos questions.

Le renvoi de la suite de la discussion est possible : c'est ce que nous avons fait hier soir pour les crédits du ministère de l'agriculture.

Je ne méconnais ni la solidarité gouvernementale ni la multicompetence du ministre chargé des relations avec le Parlement, mais, dans un sujet de cette importance, étant donné les discussions engagées ce matin, il me paraît totalement inconvenant, pour le Parlement et pour le Gouvernement, que nous continuions à débattre en l'absence du secrétaire d'Etat compétent, qui savait depuis longtemps que son voyage était prévu.

Il aurait donc pu faire déplacer le débat sur son projet de budget.

M. Marc Lauriol. Ce matin encore !

M. Jacques Toubon. En effet, en quittant l'hémicycle à 12 h 55, le secrétaire d'Etat savait qu'il ne reviendrait pas cet après-midi.

M. Bernard Schreiner. Vous le saviez aussi.

M. Jacques Toubon. De la part du secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, il y a là une marque de mépris envers le Parlement comme pour les dossiers très importants qui sont, en principe, de sa charge, ceux dont nous devons nous occuper maintenant.

Monsieur le président, pareille situation est totalement anormale, et je demande, une nouvelle fois, le renvoi de la suite de la discussion jusqu'au retour du secrétaire d'Etat. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Monsieur Toubon, la présidence vous a entendu. Vous avez souligné justement la polyvalence, que nous saluons ici, de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Vous savez par ailleurs qu'il y a unicité du Gouvernement.

M. Marc Lauriol. Oui, mais tout de même !

M. le président. Quand un ministre parle, il s'exprime au nom de tout le Gouvernement. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Il existe la solidarité gouvernementale, dont a parlé M. Toubon.

M. Marc Lauriol. Qui donc déserte le Parlement en plein débat budgétaire ?

M. le président. Un ministre peut répondre pour un autre.

M. Marc Lauriol. Que M. Fillioud déserte le Parlement à ce moment-là, c'est inadmissible !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, je tiens à souligner d'abord l'hommage rendu à M. Fillioud par M. Toubon.

J'en suis ravi, d'autant que M. Toubon a insisté longuement sur le fait que M. Fillioud était un ministre compétent.

M. Jacques Toubon. Que ce budget relevait de sa compétence !

M. Alain Madelin. Disons : un ministre irremplaçable !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pareil hommage peut paraître inattendu de la part de M. Toubon qui, pour une fois, fait preuve de jugement. (Applaudissements sur

les bancs des socialistes.) Je suis persuadé que M. Fillioud appréciera. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Toubon. S'il n'avait pas défendu la loi sur la presse, les choses ne se seraient pas posées ainsi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Toubon, j'ai siégé assez longtemps dans cet hémicycle pour pouvoir vous faire remarquer que vous avez peu de mémoire.

Le nombre de fois où les ministres des gouvernements que vous souteniez en ont remplacé d'autres est extraordinairement élevé.

M. Marc Lauriol. Pas comme cela !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il n'y a rien là que de très normal !

M. Roland Nungesser. Quand j'étais ministre, j'étais là.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous faites preuve du même manque de mémoire dans ce domaine que dans celui dont on a parlé précédemment.

M. Roland Nungesser. Comment ! Quand j'ai été ministre, j'ai toujours été présent !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est normal, vous avez été ministre assez peu de temps !

M. Roland Nungesser. Ne dites pas n'importe quoi ! Je l'ai été pendant trois ans !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Bon, eh bien nous avons donc déjà battu votre record.

De plus, personne n'ignore la décision suivante du Conseil constitutionnel — rappelée par M. Douyère et par M. Toubon — du 21 janvier 1964, parue au *Journal officiel* du 29 janvier :

« Considérant qu'aux termes de l'article 48, alinéa 2, de la Constitution, c'est au Gouvernement qu'il appartient de répondre aux questions des membres du Parlement, que le Gouvernement est donc représenté pour répondre à chacune d'elles par celui de ses membres que le Premier ministre a désigné à cet effet, sans que ce choix puisse faire l'objet d'une ratification ou d'une récusation par un membre du Parlement. »

Je sais combien, sur tous les bancs de cette assemblée, on est attaché aux avis du Conseil constitutionnel. Il n'y aura donc pas la moindre récusation !

Mesdames, messieurs, je vous remercie d'avance de bien vouloir m'écouter répondre à vos questions. Je ferai de mon mieux.

De toute façon, il y a un ordre du jour prioritaire. M. Fillioud regrette vraiment de ne pas être parmi vous, croyez-le bien. Mais il sera très heureux, encore une fois, d'apprendre que vous le considérez comme un ministre remarquablement compétent.

M. Marc Lauriol. Irremplaçable, ce n'est pas pareil !

M. Alain Madelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Fondé sur quel article ?

M. Alain Madelin. L'article 165, monsieur le président.

M. le président. La parole est M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Je veux me joindre à la protestation qu'a élevée mon collègue M. Toubon au nom du groupe R. P. R. contre l'absence dans l'hémicycle du secrétaire d'Etat directement en charge du budget de la communication.

M. Bernard Schreiner. Il vous a répondu ce matin !

M. Alain Madelin. Ce n'est pas que je le considère comme particulièrement compétent, mais, du moins, comme irremplaçable. La meilleure preuve en est que, lors du remaniement ministériel, alors que tout conduisait à remplacer M. Fillioud...

M. le président. Monsieur Madelin, pouvez-vous me rappeler **M. Roland Nungesser.** ... cela n'a pas été fait ! les termes de l'article 165 du règlement ?

M. Alain Madelin. Il s'agit d'un article additionnel, comme la vingt-sixième maladie ! (Rires.)

M. le président. Si vous voulez m'en préciser le contenu, cela m'aiderait beaucoup. A ma connaissance, cet article n'existe pas !

M. Alain Madelin. J'y ajoute l'article 91, si vous le souhaitez ! Je disais que M. Fillioud, que tout aurait conduit à être remplacé au sein du Gouvernement après l'annulation de la loi sur la presse, ne l'a pas été. C'est assez dire la position éminente qu'il occupe. Or nous avons des questions précises à lui poser sur l'action à laquelle il a souhaité attacher son nom. La moindre des choses serait donc qu'il soit présent parmi nous.

M. Marc Lauriol. Bien sûr !

M. Alain Madelin. J'ignore si, s'agissant de discussions budgétaires antérieures, il se trouve de nombreux précédents d'un ministre désertant son banc au moment où l'opposition l'interroge. Toujours est-il que ce qui est en train de se passer me paraît

assez grave au lendemain des accusations qu'au nom du parti communiste M. Georges Marchais a portées sur la monarchie absolue...

M. Roland Nungesser. Et il s'y connaît !

M. Alain Madelin. ... à propos du Président de la République. C'est tout aussi grave quant aux conséquences qui s'ensuivent sur le fonctionnement de notre assemblée.

Je donne lecture des propos de M. Georges Marchais sur ce point : « On faisait observer à la télévision qu'à l'Assemblée nationale, pendant la discussion du budget du ministère de l'Intérieur, il n'y avait en séance que cinq ou six députés. Ça ne me surprend pas parce que cette assemblée n'a aucun rôle, c'est zéro. Comment voulez-vous que les députés soient préoccupés avec ce qui s'y passe ? Ils ne peuvent rien changer. Alors, plutôt que d'aller à l'Assemblée nationale pour faire des discours qui seront publiés au *Journal officiel*, ils préfèrent aller dans leurs circonscriptions. »

Telle est d'ailleurs présentement l'attitude des députés communistes, absents de l'hémicycle.

Mais il est encore un certain nombre de parlementaires qui croient à ce qu'ils font, qui veulent exercer leur travail d'examen budgétaire dans les meilleures conditions possibles, qui ont des questions à poser, et l'absence de M. Fillioud donne raison aux propos de M. Marchais.

M. Bernard Schreiner. Qu'a fait M. Fillioud ce matin, sinon répondre à vos questions ?

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, vous qui avez la charge des relations avec le Parlement, je vous le dis gravement, c'est un mauvais coup porté à l'image de notre assemblée parlementaire que sa désertion en plein budget ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION (Suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication et des lignes 52 et 53 de l'état E annexé à l'article 55, concernant la radiotélévision.

Nous en arrivons aux questions.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, je veux d'abord m'associer aux protestations de mes deux collègues. Je le fais posément, mais je dois dire qu'il n'est pas très convenable de poursuivre un débat sur le budget dans ces conditions ; et, puisqu'on a parlé du caractère irremplaçable de M. Fillioud, je dirai à l'homme d'esprit qui représente le Gouvernement cet après-midi que cela me rappelle une charmante anecdote. Anna de Noailles disait : « Je suis inutile, mais irremplaçable. » (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Toubon. Il est néfaste, mais irremplaçable !

M. Jacques Baumel. Les questions que je voudrais poser — car malheureusement, le secrétaire d'Etat, ce matin, n'y a pas répondu après mon exposé — sont très simples.

Premièrement, au nom de quel principe le Gouvernement a-t-il accepté l'extraordinaire cahier des charges de Canal Plus, dont on ne sait pas très bien s'il s'agit d'une chaîne privée ou publique, mais qui, en tout cas, sort complètement du canevas classique du service public ? Par ailleurs, comment le Gouvernement a-t-il accepté l'extension de Télé-Monte-Carlo, chaîne privée — bien entendu sous le contrôle du Gouvernement, comme toutes les chaînes de communication en France à l'heure actuelle — sur le territoire national ? Sur quel principe le Gouvernement pourrait-il se fonder, demain, surtout au cas où une instance judiciaire prononcerait un non-lieu à propos d'un projet de télévision libre, pour refuser la création d'une télévision indépendante, puisque même la loi de 1981 ouvre cette possibilité ? Assistera-t-on au dépôt d'un nouveau texte qui aggravera la loi de 1981 et verra-t-on à nouveau le Gouvernement verrouiller un peu plus étroitement la liberté de communication ?

Autre question à propos de Canal Plus dont on a longuement parlé. Le démarrage de cette chaîne suscite de nombreuses interrogations.

M. le président. Monsieur Baumel, vous avez épuisé votre temps de parole ; je vous demande de conclure.

M. Jacques Baumel. Je termine, monsieur le président. Etant donné les difficultés que rencontrent les représentants qualifiés des commissions, notamment le rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour obtenir des précisions du principal

responsable de Canal Plus, M. Rousselet, le Gouvernement n'estime-t-il pas souhaitable de faire paraître un livre blanc sur le lancement de cette nouvelle chaîne afin que l'opinion, tout autant que la représentation parlementaire, soit au courant de tous les aspects de cette question ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je réponds avec un grand plaisir à M. Jacques Baumel pour lequel, si j'interprète convenablement sa charmante anecdote, je dois être utile mais remplaçable, j'imagine !

Il a été ministre suffisamment longtemps pour savoir qu'un membre du Gouvernement est aidé par de hauts fonctionnaires et par des membres de cabinet d'une grande qualité, et donc que ses réponses ne peuvent être que de grande qualité. (Nouveaux sourires.)

M. Marc Lauriol. Et modeste, avec ça !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. D'abord, Canal Plus. Vous savez fort bien, monsieur Baumel, que le développement en France de la communication audiovisuelle a été libéré par la loi du 29 juillet 1982.

Dois-je vous rappeler la naissance de plus d'un millier de radios locales, la mise en œuvre, pour les chaînes et les radios du service public, d'une décentralisation et d'une régionalisation véritables de leurs programmes, l'augmentation importante de leurs heures d'émission, la multiplication des services télématiques, le lancement du plan câble, la création de la Régie française de l'espace, la préparation, pour 1986, de quatre nouveaux services gratuits de télévision, dont deux seront animés par le service public de l'audiovisuel et diffusés par le satellite français, T. D. F. 1 ?

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler que ces choses-là n'ont pas été faites quand vous étiez aux affaires !...

M. Jacques Baumel. Vous vous attaquez à la liberté des télévisions indépendantes !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est dans le cadre de cet effort considérable, monsieur Baumel, et vous le savez mieux que personne, qu'il convient de placer la création par la société privée Canal Plus d'un service nouveau de télévision à péage.

Ses implications en termes d'emplois, de développement économique, mais également en termes d'industries de programmes, de productions cinématographiques et de rayonnement culturel ne pouvaient en aucune façon être financées et soutenues par l'Etat seul grâce à une augmentation de la fiscalité et de la redevance. Le marché publicitaire, pour sa part, déjà largement sollicité pour financer le service public de la télévision, la création des radios locales privées, le développement des nouveaux médias tels que le câble et la télévision directe par satellite, ne pouvait sans risque majeur de dérégulation, avec toutes les conséquences que cela pourrait avoir pour la survie de la presse régionale par exemple, être sollicité au-delà de sa capacité propre de développement.

Quant à Radio-Télé-Monte-Carlo, je ne vois pas en quoi peut vous inquiéter une extension que prévoyait la loi. De vous à moi, puisque nous ne sommes pas si nombreux, vous savez fort bien que j'ai raison : il y a Canal Plus...

M. Jacques Baumel. Et pourquoi pas Canal Cinq ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et ce n'est déjà pas mal.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, un accord entre le Gouvernement français et la Compagnie luxembourgeoise de télévision a été signé voilà quelques jours. Il prévoit que sur le satellite T. D. F. 1, qui sera lancé en juin 1986, en principe, par la fusée Ariane, deux canaux seront loués par la C. L. T. et deux autres mis à la disposition des chaînes du service public français.

Mais seule la Compagnie luxembourgeoise de télévision pourra recourir au financement publicitaire.

Comment les chaînes du service public français pourront-elles financer ces nouveaux programmes, qui s'élevaient à plusieurs centaines de millions de francs chaque année, si elles sont obligées de s'en remettre aux seules ressources de la redevance, d'autant que, nous avons pu le constater, cette année en particulier, les budgets des chaînes de radio et de télévision sont serrés ? Comment pourront-elles occuper leurs canaux si le financement publicitaire est réservé au partenaire étranger avec lequel nous avons passé contrat ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous savez fort bien, monsieur Toubon, que le Gouvernement se préoccupe de favoriser les services nouveaux de télévision sans

déstabiliser le marché public et, surtout, sans compromettre les chances de la presse écrite face à ces nouveaux médias.

Quant au privilège de la C. L. T., vous le savez aussi, mais vous voulez faire de la polémique, comme d'habitude, il est partiel et limité dans le temps — cinq ans. Vos inquiétudes ne sont donc en rien fondées. Le Gouvernement a la préoccupation majeure de favoriser les services nouveaux de télévision sans porter atteinte à d'autres médias.

M. Jacques Toubon. Et avec quel argent ?

M. Alain Madelin. Rendez-nous M. Fillioud ! (Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le ministre, ma question n'est pas technique. Elle concerne la multiplicité croissante des scènes de violence dans les films qui sont projetés à la télévision et qui peuvent être si nocives, notamment pour les jeunes.

Vous le savez comme moi, les deux ressorts de l'éducation sont l'exemple et l'habitude. Ici, quel exemple ! Il aboutit à un véritable conditionnement à la violence qui ne peut que concourir à cette insécurité dont la société française souffre gravement. Le Gouvernement ne peut rester indifférent, pas plus, d'ailleurs, que le Parlement, devant la multiplication de scènes de ce type et les incitations qu'elles peuvent engendrer dans les esprits faibles : l'imitation est un ressort psychologique important.

Que faire ? C'est là un problème de société, je le sais bien. Mais ce n'est pas une raison pour se résigner. Le Gouvernement n'a pas d'action directe sur les programmes de télévision, me direz-vous. C'est vrai. Mais est-il pour autant totalement désarmé ? Il pourrait peut-être être demandeur. L'action gouvernementale agit sur l'opinion publique. Elle peut s'appuyer sur elle pour réduire la projection du nombre de ces films.

Face à ce processus qu'il faut enrayer, que pouvez-vous faire et que comptez-vous faire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Lauriol, vous sentez que votre question est tellement délicate que vous donnez vous-même des éléments de réponse. Vous passez votre temps à dire — mais vous, vous dites et nous, nous faisons — que la télévision est libre. Elle l'est. Vous le savez fort bien.

M. Marc Lauriol. Oui, je l'ai reconnu !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si elle est libre, et vous l'avez reconnu, comment voulez-vous que le Gouvernement intervienne directement ?

M. Marc Lauriol. Vous pouvez être demandeur !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La loi du 29 juillet 1982 est très claire.

Elle proclame que les sociétés de programme sont autonomes, qu'elles sont responsables vis-à-vis de leur public, sous réserve de l'application des dispositions de leur cahier des charges qui concernent notamment le respect du public. Vous avez raison, c'est un problème extrêmement important...

M. Marc Lauriol. Mais oui !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, que nous avons créée — nous, pas vous —

M. Marc Lauriol. Oui, oui, mais enfin...

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais enfin, monsieur Lauriol, vous passiez votre temps aux étranges lucarnes. Vous étiez, vous, la droite, toujours à la télévision. Toujours. Pourquoi ? Parce que c'était votre propriété. Nous, nous avons rendu la liberté à la télévision...

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas le problème !

M. Pascal Clément. On voit que vous ne la regardez pas !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et la Haute Autorité de la communication audiovisuelle est chargée de veiller, par ses recommandations, au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents.

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que cette histoire ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est vrai que les films de violence peuvent poser des problèmes.

M. Jacques Toubon. Et cela en pose.

M. Alain Madelin. A qui ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais alors, tout cela relève de la Haute Autorité, dont le Gouvernement respecte l'indépendance.

M. Marc Lauriol. Soit, mais vous pouvez être demandeur !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Oui, il faut s'adresser à la Haute Autorité.

M. Marc Lauriol. Vous n'y touchez pas ?

M. Alain Madelin. Et la nomination d'Héberlé, alors ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Nous ne pouvons pas toucher à quelque chose qui est fait pour défendre la liberté. Vous êtes des Ponce Pilate, je vous le dis amicalement, en demandant au Gouvernement d'intervenir directement là où il n'en a pas le droit !

M. Marc Lauriol. Mais je ne vous ai pas demandé cela !

M. Pascal Clément. Et, en tout cas, vous n'avez pas, en effet, le droit de le faire !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est vrai, néanmoins, qu'il faut prêter une grande attention au problème de la violence. Il n'y a pas que les films.

M. Pascal Clément. Il y a le quart d'heure du Premier ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Les scènes de violence font, hélas ! partie de la vie quotidienne, et les informations télévisées nous en montrent souvent. Il y a là un problème. Je reconnais d'ailleurs votre parfaite bonne foi, monsieur Lauriol, puisque vous étiez tout à fait embarrassé en posant votre question...

M. Marc Lauriol. Pas du tout !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et que vous avez donné des éléments de réponse.

M. Marc Lauriol. Non, je récusais par avance la vôtre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Croyez que le Gouvernement est très attentif à ces problèmes.

M. Marc Lauriol. C'est un peu vague !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, je veux vous parler de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle...

M. Alain Madelin. De ce qu'il en reste !

M. Jacques Toubon. ... à la suite des derniers événements qui se sont déroulés dans le service public de l'audiovisuel, je veux parler de la nomination du nouveau président de la deuxième chaîne après l'éviction de son prédécesseur, M. Pierre Desgraupes...

M. Alain Madelin. Eviction opportune...

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plon. Il avait l'âge de la retraite !

M. Jacques Toubon. ... en application d'une loi sur les limites d'âge qui a été votée par la totalité de la majorité parlementaire.

Je l'ai indiqué ce matin, il y a sur les bancs de l'opposition des gens qui ont nommé M. Desgraupes directeur de l'unité d'information de la première chaîne en 1969 et sur les vôtres, messieurs de la majorité, ceux qui l'ont chassé aujourd'hui de la présidence de la deuxième chaîne.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Toubon. C'est toute la différence.

Je tiens aussi, monsieur le ministre, à rappeler l'affaire du droit de réplique au quart d'heure du Premier ministre que celui-ci a imposé aux responsables de la première chaîne de télévision au mois d'octobre, émission qu'il compte faire à nouveau au mois de novembre.

Nous l'avons dit lors de la discussion en juin 1982 du projet de loi sur l'audiovisuel, il est clair que vous n'avez pas défini clairement votre conception des pouvoirs de la Haute Autorité. Vous lui avez conféré un pouvoir de nomination des présidents de chaîne, mais pas de pouvoirs budgétaires. Donc, si la Haute Autorité nomme un président qui ne plaît pas au pouvoir, celui-ci peut couper les vivres à la chaîne — il en a la possibilité par la répartition de la redevance. D'où la nécessité, pour la Haute Autorité, de composer avec les pressions du pouvoir. Il n'y a qu'une façon de vous en sortir, si vous voulez vraiment que le cordon ombilical soit définitivement coupé entre le service public de l'audiovisuel et le Gouvernement, c'est de modifier la loi de 1982 et de donner à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle non seulement le pouvoir de nomination, non seulement un certain pouvoir réglementaire, mais également le pouvoir budgétaire. Les présidents de chaîne seront alors véritablement indépendants du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Toubon, je vous demande de conclure.

M. Jacques Toubon. J'ai pratiquement terminé, monsieur le président.

L'expérience récente, monsieur le ministre, nous a démontré qu'il n'en était rien. A partir du moment où c'est le Gouvernement qui donne aux chaînes les moyens de vivre par la répartition de la redevance. Alors, choisissez une conception claire du rôle de la Haute Autorité. Manifestement, aujourd'hui, elle n'est plus pour vous qu'un simple alibi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si je n'étais pas habitué à entendre un peu n'importe quoi dans cet hémicycle, je serais absolument effondré ! Enfin ! comment M. Toubon peut-il reprocher au Gouvernement d'avoir créé la Haute Autorité, quand les gouvernements dont il se réclame nomment les présidents de chaîne en conseil des ministres.

M. Alain Madelin. Vous faites la même chose en officine !
M. Jacques Toubon. Dans le cabinet noir de l'Elysée !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cela montre, messieurs, qu'il vous étiez ! Aujourd'hui...

M. Alain Madelin. Aujourd'hui, l'hypocrisie règne !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... les pouvoirs de la Haute Autorité sont très clairs. La loi du 29 juillet 1982 l'a instituée afin de séparer l'audiovisuel public de l'Etat et d'assurer la liberté de la communication audiovisuelle. Vous en êtes à chercher, monsieur Toubon, je ne sais quels arguments mais, vous le savez fort bien, c'est la Haute Autorité qui nomme les administrateurs dans les conseils d'administration des établissements publics et des sociétés nationales et qui désigne parmi eux les présidents des sociétés de programme. Les conditions de nomination à la Haute Autorité sont les mêmes qu'au Conseil constitutionnel. Ses conditions de fonctionnement garantissent son indépendance.

Pourquoi donc me reprochez-vous d'affirmer que ses membres travaillent en toute indépendance, alors que vous-même et vos amis avez publiquement reconnu son exceptionnelle indépendance ?

M. Alain Madelin. C'est faux !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Quant à la loi que vous avez évoquée, elle n'a pas été faite pour M. Desgraupes.

M. Jacques Toubon. Elle l'a été rien que pour ça !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Réfléchissez une seconde ! Nous n'avons pas vos habitudes et, en tout cas, nous ne nommons pas les présidents de chaîne en conseil des ministres.

M. Jacques Toubon. Demandez à M. Thoulouze ce que M. Héberlé lui a dit ! Il lui a dit : « Je suis obligé de vous mettre dehors. Vous êtes un bon professionnel, mais j'ai l'ordre de vous mettre dehors pour des raisons politiques ».

M. le président. Monsieur Toubon, vous n'avez pas la parole.

M. Guy Bêche. Arrêtez-le, monsieur le président, ou il va mourir d'apoplexie !

M. Jacques Toubon. M. Héberlé n'est là que pour nettoyer la deuxième chaîne !

M. le président. Avez-vous fini, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Non, monsieur le président ! Sur la liberté, je n'aurai jamais fini, quel que soit le président !

M. le président. Je vais être obligé de sévir !

M. Jacques Toubon. La liberté, vous la sacrifiez en me coupant la parole ! Nous, nous la maintenons !

M. le président. Je regrette infiniment, je vous donne toujours la parole quand vous y avez droit.

M. Bernard Schreiner. Vous n'avez pas de leçon à nous donner, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Pour la leçon, monsieur Schreiner, vous repasserez ! Quand on n'est même pas capable de monter un truc en deux ans, on se tait !

M. Guy Bêche. Le câble, c'est autre chose qu'un truc !

M. Jacques Toubon. Pour vous, c'est juste un truc électoral !

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

Services du Premier ministre (suite).

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Services du Premier ministre. — I. — Services généraux. »

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 76 279 198 francs ;
« Titre IV : 527 584 081 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 11 580 000 francs ;
« Crédits de paiement : 5 750 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 277 289 000 francs ;
« Crédits de paiement : 113 468 000 francs. »

M. le président. Sur le titre III de l'état B, M. Forgues, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

- I. Réduire les crédits de 13 389 827 francs ;
- II. Majorer les crédits de 13 389 827 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. L'an dernier, la commission des finances avait présenté une observation allant dans le même sens que cet amendement qui tend à regrouper les dotations de la Haute Autorité sous une ligne unique. Cette mesure accroîtrait les responsabilités de cet organisme en lui permettant d'affecter lui-même ses crédits.

Lorsqu'il faut, par exemple, acheter une photocopieuse mais que les fonds affectés aux opérations de cet ordre ont été épuisés, cela pose beaucoup de problèmes. C'est pourquoi la Haute Autorité doit pouvoir gérer ses crédits avec plus de souplesse.

En outre, puisque chacun de nous s'accorde à reconnaître sa parfaite indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif...

M. Alain Madelin. Qui dit cela ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. M. Toubon et M. Madelin.

M. Alain Madelin. Non !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Mais si, vous le dites !

M. Jacques Toubon. Depuis quand ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. M. Lauriol n'a-t-il pas demandé au ministre de faire en sorte qu'il y ait moins de violence à la télévision ?

M. Alain Madelin. C'est bien qu'il n'a pas confiance en la Haute Autorité !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. M. Labarrère lui a répondu qu'il ne pouvait pas en même temps demander la liberté pour la radio-télévision et exiger du Gouvernement qu'il intervienne dans la programmation des films ou des actualités. Mais nous sommes habitués à vous entendre dire tout et son contraire.

M. Jacques Toubon. Vous êtes orfèvre en la matière !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. En tout cas, la Haute Autorité est une instance indépendante qui nomme les présidents de chaîne. L'amendement de la commission vise à lui donner encore plus d'indépendance en la laissant libre d'organiser son travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne veux pas entrer dans la polémique, et je regrette que M. Toubon fasse tort à sa santé en s'énervant...

M. Jacques Toubon. Le renvoi du directeur de l'information sur la deuxième chaîne, ce n'est rien ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Toubon, je ne voulais pas...

M. Jacques Toubon. Essayez d'être de bonne foi ! Demandez à M. Thoulouze ce que M. Héberlé lui a dit !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Voulez-vous que nous partions d'éléments précis du temps où vous étiez au pouvoir...

M. Jacques Toubon. En voilà des éléments précis !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si je le faisais, il suffirait d'un exemple pour vous envoyer au tapis sous votre banc, étendu, couché ; vous n'auriez plus qu'à partir après un seul exemple !

M. Jacques Toubon. Sûrement pas !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Evidemment, vous n'avez aucun jugement !

Monsieur Forgues, les crédits de la Haute Autorité font, pour la première fois, l'objet d'un article particulier au sein des différents chapitres conformément à un souhait de la commission des finances. Ces crédits se trouvent donc désormais parfaitement identifiables et individualisés, ce qui est favorable à la responsabilité d'une institution indépendante. La droite se plaint d'ailleurs à reconnaître également l'indépendance de la Haute Autorité.

Regrouper en un chapitre unique les crédits figurant actuellement à l'article « Haute Autorité » au sein des divers chapitres intéressés, n'apporterait aucun avantage pratique et serait directement contraire au principe de la spécialisation budgétaire en application de l'article 7 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. La Haute Autorité y est expressément soumise, de même qu'au contrôle financier.

Au demeurant, la présentation budgétaire des dépenses ne met aucunement en cause l'indépendance de l'organisme concerné. Les plus importants organes juridictionnels de l'Etat — Conseil constitutionnel, Cour de cassation, Conseil d'Etat, Cour des comptes — sont soumis au même principe.

Le Gouvernement s'oppose donc à votre amendement, monsieur Forgues, à moins que vous ne consentiez à le retirer, ce qui serait bien difficile puisqu'il est présenté au nom de la commission.

M. Alain Madelin. Ce qui est impossible !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je le sais, mais on peut toujours essayer ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, contre l'amendement.

M. Alain Madelin. Je suis contre cet amendement pour des raisons qui n'ont rien à voir avec l'orthodoxie budgétaire défendue à l'instant par M. le ministre.

Je suis contre cet amendement parce qu'il tend à faire croire, par un tour de passe-passe budgétaire, que la Haute Autorité est indépendante et qu'on pourrait peut-être la rendre plus indépendante encore. Quelle sinistre comédie !

Il s'est trouvé, dans les rangs de l'opposition un certain nombre de voix, à un moment donné, pour espérer que cet organisme pourrait être indépendant, pourrait grignoter un petit espace de liberté. Et il est vrai que, sur des mesures accessoires, la Haute Autorité a une petite autorité. Mais, sur l'essentiel, par exemple la nomination des présidents-directeurs généraux de chaîne, elle n'a aucune autorité. Comme le rappelait excellemment mon collègue Jacques Toubon, cela se décide dans le cabinet noir de l'Elysée. Faut-il vous rappeler, monsieur le ministre, ce qui vient de se passer avec la nomination de M. Héberlé ?

M. Emmanuel Aubert. C'est un scandale ! Mais un scandale heureux pour Radio Monte-Carlo !

M. Alain Madelin. Pour la première fois, des membres de la Haute Autorité ont en quelque sorte mangé le morceau. Ils ont dit ce qui se passait dans le secret des délibérations. Il s'en est trouvé deux : M. Gabriel de Broglie et M. Jean Autin, pour révéler à la presse les pressions inadmissibles exercées par le pouvoir pour imposer le candidat de l'Elysée. Ils ont expliqué qu'ils avaient été victimes d'un diktat, que la Haute Autorité n'avait aucune indépendance et que tous les efforts — je reprends de mémoire les propos de M. Gabriel de Broglie — qu'elle avait déployés pour conquérir un petit peu d'indépendance se trouvaient réduits à néant. En quelques instants, la Haute Autorité a perdu toute velléité, toute apparence d'indépendance.

Mais en réalité, comme l'a également révélé M. Gabriel de Broglie, ce n'était pas la première fois que l'Elysée imposait son candidat. Il y avait eu le précédent de M. Bourges qui, chacun le sait, a spontanément invité M. Fabius à la télévision pour son quart d'heure mensuel, sous prétexte qu'il était télégenique.

Arrêtez donc cette comédie de l'indépendance de la Haute Autorité ! Et d'ailleurs, j'ai lancé un défi à M. Filloud, ce matin. Vous n'étiez pas là, monsieur le ministre, vous ne saviez sans doute même pas que vous auriez à le supplier. Mais, si ce que je viens de dire est faux, si vous pensez que ces deux membres de la Haute Autorité n'ont pas dit la vérité lorsqu'ils ont parlé des pressions de l'Elysée, vous avez personnellement la possibilité d'engager, dès demain, à leur encontre des poursuites judiciaires pour violation du secret des délibérations. Mais vous ne le ferez pas, et je vais vous expliquer pourquoi.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Parce que nous sommes attachés à la liberté !

M. Alain Madelin. Parce que la jurisprudence constante des tribunaux en matière de violation du secret des délibérations est la suivante : quiconque est astreint au secret des délibérations a le droit, que dis-je, le devoir de révéler toute délibération prise à la suite de pressions extérieures. Et s'il y a eu pression dans la nomination de M. Héberlé, c'est précisément parce qu'il s'est trouvé d'autres membres de la Haute Autorité pour « faire les courses » à l'Elysée. Vous ne prenez pas le risque de telles poursuites, parce que vous savez que ce serait, d'un coup, faire craquer le masque de pseudo-indépendance dont vous voudriez orner la Haute Autorité.

Les tours de passe-passe budgétaires n'y changeront rien. Depuis cette affaire et grâce aux révélations de ces deux membres de la Haute Autorité, nous savons maintenant à quel nous en tenir sur les prétendues garanties de son indépendance.

Je le répète, la Haute Autorité peut avoir une petite sphère d'indépendance sur l'accessoire, pour reconnaître par exemple, quand les chiffres sont là, évidents, patents, qu'il existe un déséquilibre entre les temps de parole de la majorité et de l'opposition sur les antennes du service public. Mais sur l'essentiel, c'est-à-dire quand il s'agit de nommer les présidents et, en corollaire, comme l'a rappelé M. Toubon, de leur donner mission de « faire le ménage » dans les chaînes, vous avez montré quel était le vrai visage du pouvoir. Certes, les P.-D.G. ne sont plus nommés en conseil des ministres, mais votre cuisine n'est pas plus digne.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Fergues, rapporteur spécial. Je serais tenté de vous dire, monsieur Madelin, d'arrêter vous-même cette comédie. Vous ne vous êtes pas exprimé contre cet amendement sur le fond ; vous avez simplement saisi l'occasion de nous resservir votre comédie sur la Haute Autorité.

Il faudrait être atteint d'amnésie pour accepter de vous les leçons d'indépendance et de liberté que vous prétendez nous donner, quand on sait qu'il n'y a pas eu de septennat plus attaché au monopole et au contrôle politique de tous les médias — radios, télévision et même journaux à travers le groupe Herzant — que celui de...

M. Jacques Toubon, M. Mitterrand !

M. Pierre Fergues, rapporteur spécial. ... M. Giscard d'Estaing ! Quand on sait qu'il a fallu que la gauche arrive au pouvoir pour ouvrir enfin les ondes aux radios locales privées. Quand on sait que vous ne leur adressiez pas des répliques de comédie mais que vous leur répondiez par la matraque et par l'envoi des C.R.S. !

Ce cinéma de l'opposition dure depuis 1981, depuis que nous essayons de libéraliser la radiotélévision. Eh bien, il a assez duré !

Quant à l'amendement n° 75, je vous rappelle, monsieur Madelin, qu'il a été voté par vos amis puisque la commission des finances l'a adopté à l'unanimité des votants, seul le groupe communiste s'abstenant. Alors mettez-vous d'accord avec ceux qui sont chargés de vous représenter à la commission des finances, ou bien réfrénez vos propres envies de jouer la comédie.

M. Alain Madelin. Je peux aussi rejoindre le groupe communiste ! (Sourires.)

M. Pierre Fergues, rapporteur spécial. Cet amendement vise tout simplement à donner à la Haute Autorité la responsabilité de gérer au mieux les crédits qui lui seront affectés par le Parlement. Aujourd'hui, nous essayons de globaliser les budgets. Il s'agit par exemple de responsabiliser les hôpitaux. Là encore, la commission des finances s'estimé qu'il valait mieux mettre les crédits sous une seule ligne afin que la Haute Autorité puisse jouir de toute la souplesse financière dont elle a besoin.

Vous ironisez sur l'indépendance. Mais cette modeste mesure accroîtrait l'indépendance de la Haute Autorité par rapport au pouvoir exécutif. Si, par hasard, elle avait consommé tous les crédits prévus pour frais de déplacement, elle serait libre d'abandonner ce poste, quitte à réaliser des économies par ailleurs.

En outre, la présentation éclatée des dépenses n'assure pas un meilleur contrôle du Parlement. La spécialisation par chapitre fait en effet obligation de présenter les dépenses par nature ou par destination. C'est cette seconde option qui s'appliquerait pour la présentation du budget de la Haute Autorité. On donnerait ainsi plus de souplesse à la gestion sans rien ôter au Parlement de ses prérogatives.

Votre argumentation me semble, monsieur le ministre, un peu trop extensive. Nous avions demandé l'an dernier que les crédits destinés à la commission consultative pour les radios privées soient dissociés des crédits de la Haute Autorité. Cela a été fait. Cette année, nous vous proposons une disposition qui va encore dans le sens de l'amélioration.

Vous me demandez, non sans quelque humour, de retirer l'amendement, mais je ne le peux évidemment pas, puisqu'il a été adopté par la commission des finances. Il serait judicieux, en l'occurrence, de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 181, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 79 674 francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, cet amendement vise à supprimer l'augmentation des crédits de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle prévue pour 1985, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, de façon générale, le train de vie de la Haute Autorité me paraît quelque peu démesuré par rapport à son efficacité. Certains éléments en sont connus : la location d'un immeuble très coûteux dans le 18^e arrondissement, avenue Poincaré, je crois, des voitures de service, des frais de déplacement et de secrétariat, etc. La Haute Autorité a vu grand dans son installation. Ses crédits de fonctionnement dépassent les dix millions de francs. C'est beaucoup à une époque où l'on entend faire des économies sur le fonctionnement.

Et puis, toutes ces dépenses peuvent apparaître comme un peu somptueux compte tenu des missions de la Haute Autorité. Car, finalement, son rôle ne consiste-t-il pas, pour une large part, à recueillir les idées du Gouvernement ? Quand je dis les idées, je devrais être plus net et plus explicite.

M. Bernard Schreiner. Avez-vous seulement lu son rapport avant de dire cela ?

M. François d'Aubert. Dans l'esprit de la loi de 1982, monsieur Schreiner, il devait y avoir une paroi hermétique entre le pouvoir politique et la Haute Autorité. Mais on est fondé à la croire plutôt perméable quand on sait comment ont été nommés M. Héberlé à Antenne 2 et M. Bourges à T.F.1, et quand on sait d'où venaient les ordres, puisque des membres de la Haute Autorité se sont publiquement exprimés à ce sujet, et qu'il n'y a aucune raison de mettre leurs déclarations en doute.

M. Guy Béche. S'ils ne sont pas d'accord, qu'ils démissionnent !

M. François d'Aubert. Certes, il est sûr qu'il vaut mieux avoir comme membres de la Haute Autorité ceux qui y siègent que M. Béche ! Néanmoins, la Haute Autorité est là essentiellement pour recueillir les suggestions impérieuses du Gouvernement. Cela ne me paraît pas devoir coûter 12 millions de francs, c'est-à-dire 1,2 milliard de centimes.

De même, la Haute Autorité confie à d'autres administrations le soin de réaliser les expertises. Pour la répartition des fréquences aux radios locales, par exemple, elle s'en remet à T.D.F. Elle n'a donc pas d'ingénieurs à rétribuer. Dès lors, pourquoi tous ces moyens de fonctionnement ?

En réalité, la Haute Autorité est une coquille vide, et le profond désarroi de sa présidente apparaît tous les jours, que ce soit dans la presse ou dans le rapport d'activité. Ils sont déçus, à la Haute Autorité, des missions qui leur sont imparties ou, du moins, de la manière dont le Gouvernement leur demande de les accomplir.

Pour toutes ces raisons, je crois que nous pourrions, dans un moment de réalisme, réduire utilement les crédits de fonctionnement de la Haute Autorité. A vrai dire, si on trouvait à ses membres une bonne petite salle où ils pourraient se réunir tous les quinze jours ou toutes les trois semaines...

M. Alain Madelin. A l'Elysée !

M. Bernard Schreiner. Vous préféreriez à l'U.D.F. !

M. François d'Aubert. ... à l'Elysée, par exemple, ou à Matignon, cela coûterait beaucoup moins cher et, finalement, cela marcherait aussi bien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Fergues, rapporteur spécial. La commission ne peut formuler d'avis dans la mesure où elle n'a pas été saisie. Mais, là encore, il s'agit d'un amendement de circonstance conçu pour faire durer les débats.

On est en plein délire : d'un côté, on réclame plus d'indépendance pour la Haute Autorité en prétextant qu'elle n'en a pas du tout mais, de l'autre, on veut amputer ses crédits. Est-on plus indépendant quand on n'a pas les moyens de fonctionner correctement ? Telle est la question.

Si cet amendement avait été présenté en commission, il est évident qu'il aurait été rejeté.

M. Bernard Schreiner. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Les propos de M. d'Aubert, comme ceux de M. Madelin, sont absolument inadmissibles. Quiconque les relira au *Journal officiel* constatera qu'il s'agit d'une insulte grave à l'égard des membres de la Haute Autorité.

Il est vrai que, du temps où leurs amis étaient au pouvoir, un tel débat n'aurait pas eu lieu ; ils ne voulaient pas — ils n'y avaient même jamais songé — créer une Haute Autorité.

Les propos tenus aujourd'hui dans cet hémicycle sont extrêmement graves, dans la mesure où l'on essaie de tout faire pour rabaisser l'autorité morale de la Haute Autorité. De surcroît, on pousse l'hypocrisie jusqu'à demander la suppression des crédits de fonctionnement de cet organisme.

Il y a des choses que l'on ne peut pas admettre, monsieur Madelin. Il est ainsi inadmissible de dire que ces hommes et cette femme de haute qualité pourraient se réunir dans une petite pièce de l'Elysée. Vous n'avez pas le droit de tenir de tels propos.

M. Alain Madelin. Puis-je vous interrompre ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Non, vous parlerez après !

M. François d'Aubert. On plaint ce qu'est la Haute Autorité !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous dites n'importe quoi comme d'habitude et vous insultez la Haute Autorité.

Je souhaite donc que vous pesiez les termes de vos interventions. En rabaisant la Haute Autorité, vous montrez, une fois de plus, votre regret du temps où les gouvernements que vous soutenez avaient la télévision à leur botte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je suis contre l'amendement de M. d'Aubert, car je le trouve bien timide en matière de suppressions de crédits à la Haute Autorité.

M. Bernard Schreiner. Elle appréciera !

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, vous venez de dire que nous diffamions la Haute Autorité et que nous tenions des propos extrêmement graves à son sujet. Je vais vous lire deux citations.

La première est de M. Gabriel de Brogüe, membre de la Haute Autorité : « Il s'est produit un fantastique recul dans la patiente construction que l'on avait essayé d'édifier depuis deux ans pour établir une Haute Autorité indépendante.

« La Haute Autorité dans sa majorité n'a pas exercé sa responsabilité vis-à-vis de la nation tout entière et s'est soucieuse des seules instances politiques. Cela avait déjà été le cas lors de la désignation, l'année dernière, du P.-D.G. de T.F.1 Hervé Bourges. Une fois, c'est fâcheux. Deux fois, c'est très grave ! »

M. François d'Aubert. Accablant !

M. Alain Madelin. La deuxième déclaration est de M. Jean Autin, lui aussi l'un des neuf sages : « Les jeux étaient déjà faits d'avance, j'étais à tel point déçu que j'ai quitté la séance sur-le-champ ; je ne suis pas dupe, il y a eu un diktat. Dans cette affaire, j'affirme que la Haute Autorité n'a pas eu les mains libres. »

Pour nous, parlementaires libres de l'opposition, ces deux témoignages sont accablants et, tant que vous ne les aurez pas réfutés, aux yeux de l'opinion vous aurez tort, mille fois tort sur ce que vous venez de dire !

M. François d'Aubert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ces témoignages sont en effet accablants, mais pour ceux qui les ont prononcés au mépris de toutes les règles de déontologie.

M. François d'Aubert. Poursuivez-les !

M. Alain Madelin. Vous n'oserez pas car vous avez honte !

M. Guy Bêche. Qu'ils démissionnent de leur poste s'ils ne sont pas contents ! Mais ce sont vos amis et vous en avez besoin !

M. François d'Aubert. Ce que vient de dire M. le ministre est scandaleux !

M. Bernard Schreiner. Mais non, il a tout à fait raison. C'est vous qui êtes scandaleux !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur d'Aubert, après avoir, par des propos absolument inadmissibles, mis en cause la Haute Autorité, vous devriez avoir honte. D'ailleurs, vous souriez en parlant, ce qui montre bien que vous ne croyez même pas ce que vous dites. Heureusement pour vous !

Vous devriez avoir honte d'attaquer la Haute Autorité. Je ne le répéterai pas !

M. Alain Madelin. Ce sont deux témoignages !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Naturellement, le Gouvernement s'oppose à cet amendement présenté par la droite.

M. Alain Madelin. Quelle mauvaise et pitoyable défense !

M. Guy Bêche. Monsieur Madelin, retenez-vous ! Vous êtes mal placé pour parler de liberté ! Vous ne connaissez que celle de la barre de fer !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III, de l'état B, je suis saisi de deux amendements identiques n° 159 et 182 corrigé.

L'amendement n° 159 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 182 corrigé, est présenté par M. François d'Aubert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Réduire les crédits de 2 952 347 francs. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 159.

M. Alain Madelin. Nous allons parler d'une nouvelle commission, mal baptisée « pour la transparence et le pluralisme de la presse », une sorte de résidu de la loi Filloud.

Ses pouvoirs seront certainement aussi grands que ceux de la Haute Autorité et son utilité n'est pas évidente. Elle devra veiller à l'application des dispositions sur lesquelles nous nous sommes maintes fois expliqués. En effet, nous ne sommes pas contre le principe de la transparence, mais, je le répète, si vous voulez vraiment veiller à la transparence de la presse, acceptez le mécanisme proposé par le Sénat.

Cette commission pour la transparence et le pluralisme de la presse, instituée par la loi Filloud, n'avait dans sa définition originale qu'un seul objectif ; il devait s'agir d'une sorte de commission pré-électorale chargée de démanteler une partie de la presse d'opposition. Mais votre mauvais coup a raté à la suite d'un certain nombre d'événements, des démissions

notamment — non pas celle de M. Filloud, mais celle de M. Mauroy — et à cause de la décision du Conseil constitutionnel. Bref, cette commission, mal baptisée, « pour la transparence et le pluralisme de la presse » n'a plus qu'une utilité réduite ; voilà pourquoi je propose d'en réduire les crédits.

Cela dit, je voudrais élargir le débat en formulant une remarque particulière. Je sais qu'il n'est pas simple de créer une autorité administrative indépendante du pouvoir. En effet la tentation est très forte, pour tous les pouvoirs — le nôtre autrefois, le vôtre aujourd'hui — de recourir à une composition telle que la nouvelle commission ne soit pas réellement indépendante. Or le vrai critère de l'indépendance n'est pas celui de la présentation budgétaire, malgré ce qui a été dit lors de l'examen du précédent amendement, mais la manière dont est composée l'autorité en question.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Et le fric aussi !

M. Alain Madelin. Or la composition tant de la commission pour la transparence que la Haute Autorité n'est pas satisfaisante.

A ce propos, monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler que, lors de la discussion de la loi de 1962, nous avons été, avec mon collègue François d'Aubert, aussi loin que possible dans la voie de la réflexion sur ce que pourrait être une autorité indépendante, aussi loin que possible dans une proposition libérale d'autorité indépendante de l'audiovisuel, puis d'une autorité indépendante en ce qui concerne la presse.

Notre proposition repose sur un mécanisme simple. Il suffirait que ces autorités comprennent des membres représentant, à parité, la majorité et l'opposition et codésignés par l'Assemblée nationale et par le Sénat. Il leur appartiendrait ensuite de s'entendre pour choisir des personnalités indépendantes. Cette formule s'inspire un peu de ce qui se passe journalièrement dans des procédures d'arbitrage auxquelles se sont volontairement soumiées les parties à un litige.

Une telle proposition était sans doute la plus satisfaisante du point de vue de l'équilibre politique, du pluralisme et de la liberté. Vous l'avez refusée et vous avez mis le doigt dans l'engrenage de la création de commissions qui ne sont que des paravents du pouvoir. Cela est regrettable. Nous en voyons aujourd'hui les effets au travers de la Haute Autorité ; nous en verrons, demain, les effets au travers de la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse.

La différence qui nous sépare, c'est que nous, nous ne renoncerons pas à notre proposition et si, demain, nous avions la possibilité de mettre en œuvre la politique libérale que nous souhaitons en matière de communication, ce serait la direction que nous prendrions. Réfléchissez parce que je crois qu'il s'agit de la voie la plus libérale.

Pour l'avoir proposée, dans cet hémicycle avec mon collègue François d'Aubert, avec l'appui de mon groupe parlementaire, je me sens autorisé à vous dire que vous êtes mal placé pour venir nous donner des leçons ; il ne s'agit plus du passé, il s'agit d'un engagement pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 182 corrigé.

M. François d'Aubert. Par cet amendement, nous demandons la suppression des crédits de fonctionnement de la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse car nous pensons qu'elle est inutile et dangereuse. Je ne reviendrai pas sur ce sujet et je me bornerai à souligner que, si ces crédits étaient maintenus, le fonctionnement de cette commission coûterait près de 300 millions de centimes. Alors que la rigueur est, parait-il, la caractéristique essentielle de ce budget, je considère, en dehors du problème politique que pose cette commission, que ce coût est tout à fait excessif.

Le projet de budget prévoit la création de six emplois : un emploi de président, ce qui est pour le moins curieux, un emploi de secrétaire général, un emploi de secrétaire administratif, un emploi d'adjoint administratif et deux emplois de sténodactylographe, pour une somme de 1 082 000 francs. S'ajoutent à cela 420 000 francs pour des collaborations diverses, 200 000 francs pour des frais de déplacements, 400 000 francs pour des frais de matériel, 500 000 francs pour des enquêtes et des études, et 250 000 francs pour le loyer.

Monsieur le rapporteur, vous qui savez tout, et monsieur le ministre, vous qui en savez encore plus, dites-moi où va s'installer cette commission parce qu'un loyer annuel de 250 000 francs n'est tout de même pas négligeable. La commission a-t-elle vraiment besoin de six emplois administratifs pour fonctionner ? Franchement, ce crédit de 3 millions de francs est tout à fait inutile et, aujourd'hui, la sagesse voudrait qu'il soit purement et simplement supprimé.

Par ailleurs, qui sera le président de cette commission ? Pourquoi sera-t-il payé par l'Etat ? Cette fonction ne pourrait-elle pas être remplie à titre bénévole ? Combien le président de la commission sera-t-il payé ?

Voilà des questions légitimes sur le plan du contrôle parlementaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 159 et 182 corrigé ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Je dois rappeler à M. Madelin et à M. d'Aubert que la loi tendant à limiter la concentration et à assurer la transparence et le pluralisme dans les entreprises de presse a été votée et qu'elle a été publiée le 24 octobre 1984.

M. François d'Aubert. Le « bleu » date d'avant le 24 octobre. Vous feriez mieux de ne pas vous engager sur ce sujet !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Je vais m'expliquer et m'engager.

Certes, messieurs, vous vous êtes opposés à ce texte, mais, puisqu'il a été voté, il convient de le faire respecter.

M. Alain Madelin. Ce qu'il en reste !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Or la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse est un élément central de l'application de cette loi.

M. Alain Madelin. Ses missions ont été réduites !

M. François d'Aubert. Elle n'a donc plus rien à faire !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Cette loi, et c'est tout à fait naturel, devant entrer en vigueur le plus rapidement possible, M. le secrétaire d'Etat a rappelé ce matin que les décrets d'application paraîtraient dans les jours qui viennent.

M. François d'Aubert. Comme les décrets relatifs au câble !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Il est également indispensable que cette commission puisse fonctionner le plus rapidement possible ; il faut donc la doter des crédits nécessaires et le projet de budget a établi leur montant à 2 952 347 francs.

M. Alain Madelin. On adore la précision !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. M. d'Aubert a décomposé l'utilisation de ce crédit en se demandant quelle serait l'utilité de cette commission.

Il m'appartient donc de lui rappeler que, dès son installation, elle devra réaliser un important travail de documentation consistant, notamment, à recueillir de nombreuses informations sur les entreprises de presse...

M. François d'Aubert. Elle va faire des fiches !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. ... à veiller à l'application des nouvelles dispositions législatives relatives à la transparence et à suivre les éventuelles opérations de concentration de titres de presse.

Le dépôt de ces amendements ne nous étonne pas. Vous n'étiez pas d'accord avec cette loi ; maintenant qu'elle a été votée vous voulez faire en sorte qu'elle ne puisse pas être appliquée. C'est une curieuse conception de la démocratie.

Ces amendements n'ont pas été présentés à la commission des finances, mais, s'ils l'avaient été, ils auraient été rejetés pour toutes les raisons que je viens d'indiquer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 159 et 182 corrigé ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je serai très bref, dans la mesure où le rapporteur a parfaitement présenté les arguments contre ces amendements.

Je me contente donc de rappeler que cette commission sera composée de six membres nommés par le Président de la République, par le président de l'Assemblée nationale, par le président du Sénat, par le vice-président du Conseil d'Etat, par le premier président de la Cour de Cassation et par le premier président de la Cour des comptes. Par conséquent, toutes ces manœuvres venant de la droite pour diminuer les crédits alloués à cette commission constituent de mauvais coups portés à des hommes et à des femmes d'une qualité exceptionnelle. Cette proposition se situe dans le droit-fil de ce qui a été dit contre la Haute Autorité. Je laisse donc à ses auteurs la responsabilité de leur jugement.

Pour terminer, je veux répondre sur un point précis à M. d'Aubert ou à M. Madelin, ce qui revient au même, sauf que l'un est plus excessif que l'autre, ce qui n'est pas toujours facile ! Je leur indique donc que le président de la commission pour la transparence percevra un traitement de directeur d'administration centrale.

M. François d'Aubert. Ce n'est pas mal pour un retraité.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cela dit, le Gouvernement s'oppose à ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 159 et 182 corrigé.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Sur le titre III, de l'état B, M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 183, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 1 000 000 de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, puisque nous n'avons pas réussi à obtenir la suppression des crédits de la commission, nous en demandons très logiquement la diminution.

M. Alain Madelin. Parce que ses fonctions ont été diminuées !

M. François d'Aubert. L'abattement d'un million de francs que nous demandons est en effet logique, car il est évident que les fonctions de la commission ne seront plus les mêmes après la décision du Conseil constitutionnel. Il est donc normal que ses moyens soient diminués. Elle n'aura probablement pas besoin d'un secrétaire administratif ni d'un président payé comme un directeur d'administration centrale pour remplir les missions qui seront désormais les siennes.

J'ajoute, monsieur le ministre, que vous n'avez répondu ni à ma question sur le loyer des locaux de la commission, ni au point de savoir pourquoi le président de la commission percevrait un salaire de directeur d'administration centrale, alors que M. Fillioud nous avait dit qu'il s'agirait d'un retraité. Vous n'étiez pas là quand il l'a dit, mais un tel cumul pose tout de même un problème.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Vous avez mal compris, c'était de l'humour !

M. François d'Aubert. Les noms de plusieurs personnalités ont été cités à ce propos, dont celui de l'ancien directeur d'un grand journal parisien. Ce monsieur est aujourd'hui en retraite et je voudrais savoir comment il pourra cumuler une retraite qui doit être assez confortable — puisqu'elle a été prise avant les difficultés dudit journal — avec ce salaire de directeur d'administration centrale.

M. Bernard Schreiner. Vous vous moquez des difficultés de la presse !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur d'Aubert, je vous indique d'abord que c'est très mal d'attaquer les absents. M. Fillioud, dont on connaît la clarté d'esprit et l'intelligence, n'a jamais parlé de retraité.

M. François d'Aubert. Pourquoi souriez-vous en disant cela ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais je pense qu'en 1986, monsieur d'Aubert, vous serez certainement libre ; on pourra alors penser à vous !

M. François d'Aubert. De telles fonctions sont interdites aux parlementaires !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 183.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III, de l'état B, M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 180, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 670 000 francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement tend à réduire les crédits du service d'information et de diffusion qui est la cellule de propagande du Gouvernement. Je dois, certes, reconnaître que ce service a été créé avant 1981, mais ses moyens ont été multipliés par quatre ou cinq depuis lors.

Pour s'en convaincre, il suffit de regarder le coût des campagnes du S.I.D. et le luxe des brochures qu'il édite, notamment *La Lettre de Matignon*. En tant que parlementaire de l'opposition — cela est très sympathique — j'en reçois bien vingt-cinq exemplaires. Autant vous dire qu'ils terminent tous dans la corbeille à papiers, parce que je ne les distribue pas. Cela montre bien qu'il y a des dépenses tout à fait superflues.

Par ailleurs, ce S.I.D. lance également des opérations publicitaires, c'est-à-dire qu'il passe des contrats avec des agences de publicité. Or les derniers chiffres connus, ceux de 1983, montrent que près de la moitié des contrats sont passés avec l'agence Havas, avec Eleuthera ou avec INF 16 qui est également une filiale de l'agence Havas. Il y a donc des liens privilégiés entre le S.I.D. et les agences de publicité d'Etat.

M. le président. Monsieur d'Aubert, autorisez-vous M. le ministre à vous interrompre ?

M. François d'Aubert. Je termine, si vous le permettez.

Le plus souvent il n'y a aucun appel d'offres car on invoque l'urgence alors que, généralement, tel n'est pas le cas !

Enfin, monsieur le ministre, j'aimerais savoir s'il est exact que va être lancée une campagne publicitaire pour faire connaître les travaux d'utilité collective, les T. U. C., pour une somme de près de 40 millions de francs. Cela nous paraît, à proprement parler, scandaleux, compte tenu des problèmes qui se posent. Il ne s'agit pas d'imprimer des brochures que personne ne lira mais bien de trouver des emplois pour les jeunes.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je suis très étonné que M. d'Aubert commette une telle erreur. Le S. I. D. ne figure pas dans ce budget. Il est inscrit dans le budget dont j'ai la responsabilité. J'ai donc répondu à ce sujet il y a quelques jours mais il est vrai que M. d'Aubert était absent. Qu'il se reporte au *Journal officiel*!

Quant aux travaux d'utilité collective, je regrette qu'il en conteste l'intérêt alors que tout doit être entrepris pour donner un emploi aux jeunes.

M. François d'Aubert. Pas en dépensant 40 millions pour la publicité!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il faut répondre à la question qui est posée; or on a déjà répondu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Contre, pour les raisons que j'ai déjà données.

M. la président. Je mets aux voix l'amendement n° 180. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 75. (Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV. (Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V. (Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI. (Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les lignes 52 et 53 de l'état E concernant la radiotélévision.

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1985.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.)

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou c'tjat.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985. (En francs.)
Nomenclature 1984.	Nomenclature 1985.						
SERVICES DU PREMIER MINISTRE							
85	52	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et des appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : 346 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; 526 F pour les appareils récepteurs « couleur ». 641 F pour les appareils d'enregistrement et de reproduction. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Lois n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983. Décrets n° 72-509 du 22 juin 1972, 74-1131 du 30 décembre 1974, 82-971 du 17 novembre 1982, 82-1160 du 29 décembre 1982, 83-1187 du 29 décembre 1983 et 84-705 du 17 juillet 1984.	7 440 477 000	8 381 212 000
86	53	Taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Décrets n° 82-973 du 17 novembre 1982 et 83-31 du 20 janvier 1983. Nouveau décret en préparation.	72 000 000	73 000 000

Sur la ligne 52, M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 191, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 52. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Pour des raisons de procédure, à la suite d'une nouvelle jurisprudence sur la recevabilité des amendements, je suis obligé de supprimer la totalité de la ligne 52; je m'y plie bien volontiers. Mais ce que je vise par cet amendement, c'est la taxe sur les magnétoscopes.

Je propose en effet de supprimer cette taxe imbécile dont nous avions dénoncé ici-même les effets pervers lorsqu'elle fut instituée. Nous avions annoncé que très nombreux seraient les Français qui, estimant cette taxe illégitime, refuseraient de la payer. Nous avions même prévu à cette époque que certains, au moment de l'achat d'un magnétoscope, inscriraient sur le bordereau le nom de M. Georges Fillioud. Or, si j'en crois les professionnels de l'audiovisuel en région parisienne et ailleurs, c'est par centaines, par milliers que se comptent les bordereaux sur lesquels figure le nom de M. Georges Fillioud. J'aurais

aimé lui poser directement la question, mais je ne doute pas que vous puissiez répondre, monsieur le ministre: de deux choses l'une, ou M. Georges Fillioud est en train de thésauriser les magnétoscopes en procédant par achat à l'unité dans les supermarchés de la région parisienne (sourires), ou bien il y a réellement fraude, comme nous le supposons. Je penche plutôt pour la seconde hypothèse.

Mais beaucoup plus grave est la conséquence de cette fraude sur les magnétoscopes, qui a d'ailleurs été dénoncée par l'excellent rapport de M. Schwartz: elle engendre une mentalité de fraudeur. A la fraude sur les magnétoscopes, s'ajoute maintenant celle sur les téléviseurs couleur. Et puisque l'on fraude à la fois sur les magnétoscopes et sur les téléviseurs couleur, on fraude également sur l'inscription dans les clubs de vidéo, multipliant ainsi — ce sont les professionnels qui le disent — les raisons de piratage des cassettes vidéo.

Bref, en raison de ses effets pervers, tous les professionnels estiment qu'il faut abroger cette taxe stupide. D'ailleurs, on pense aujourd'hui la même chose du côté du ministère de la culture qui, à l'époque il est vrai, y était déjà défavorable.

Je sais bien qu'il s'est trouvé plusieurs personnalités éminentes de l'ancien gouvernement pour expliquer que la vidéo était inutile, que c'était un luxe, que c'était un gadget. En réalité, on s'aperçoit que pour développer une industrie de programmes, pour développer une production française, il faut aussi laisser toute liberté au secteur vidéo. Certes, pour que cette liberté soit effective, il faudrait aussi apporter certaines améliorations, notamment soumettre la vidéo à une fiscalité comparable à celle des autres produits de la communication audiovisuelle. Or au lieu d'accroître cette liberté, vous l'avez au contraire enserrée, vous l'avez même taxée.

Voilà pourquoi il n'est que temps, comme l'écrit M. Schwartz dans son rapport, de supprimer cette taxe sur les magnétoscopes. Il semble qu'au sein du Gouvernement quelques voix s'élèvent dans ce sens. Quand donc supprimerez-vous cette taxe inutile? Et, question subsidiaire, comme dirait notre collègue François d'Aubert, avez-vous aujourd'hui encore un seul bon argument pour justifier cette taxe?

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Contre! Je rappelle simplement à M. Madelin que l'an dernier la commission des finances avait souhaité que l'augmentation de la redevance sur les magnétoscopes n'excède pas le glissement des prix et se situe au même niveau que la redevance sur les téléviseurs couleur. Ce vœu a été exaucé.

M. Alain Madelin. Vous êtes contents? Nous pas!

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Nous ne sommes pas tout à fait contents puisque cette année la commission a demandé la suppression de la redevance sur les magnétoscopes dans la loi de finances pour 1986. Nous espérons que, comme l'an dernier, ce vœu sera entendu.

M. Alain Madelin. A quoi donc aura servi la redevance?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Je relève une contradiction dans vos propos, monsieur Madelin. Ce matin vous annoncez que vous ne voteriez pas ce budget parce que les crédits ne seraient pas suffisants. Et, ce soir, votre amendement vise à amputer ces crédits!

M. Alain Madelin. Mais non!

M. François d'Aubert. Vous n'avez pas écouté!

M. Alain Madelin. Relisez le *Journal officiel*! Si vous ne savez pas écouter, vous savez peut-être lire!

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Je le relirai! Vous critiquez l'insuffisance des moyens et cet amendement vise à en supprimer une petite partie!

M. Alain Madelin. Mais non!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement est contre cet amendement.

Dans son intervention, M. Madelin laisse entendre que les Français sont des fraudeurs, qu'on développe la fraude. Je trouve cela tout à fait inadmissible de la part d'un élu du suffrage universel!

M. François d'Aubert. Vous feriez mieux de répondre sur la taxe!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 191. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole? Je mets aux voix la ligne 52 de l'état E annexé à l'article 55. (La ligne 52 de l'état E est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la ligne 53 de l'état E. (La ligne 53 de l'état E est adoptée.)

M. le président. Le vote sur l'article 55 et les autres lignes de l'état E interviendra lors de l'examen des dispositions concernant les taxes parafiscales.

Article 60.

M. le président. J'appelle enfin l'article 60 rattaché à la présente discussion.

« Art. 60. — Est approuvée pour l'exercice 1985 la répartition suivante du produit de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du service public de la communication audiovisuelle sur la base d'un montant estimé d'encaissements de 6769,2 millions de francs hors T. V. A.

En millions de francs.

« Télédiffusion de France.....	255
« Radio-France.....	1 861,1
« Télévision française 1.....	872,5
« Antenne 2.....	995,4
« France-régions 3.....	1 990,3
« Société de radiodiffusion et de télévision française d'outre-mer.....	514,5
« Société française de production et de créations audiovisuelles.....	101,3
« Institut national de la communication audiovisuelle.....	106,6
« Radio-France internationale.....	257,5
« France Médias international.....	15
« Total.....	6 769,2

« Est approuvée pour l'exercice 1985 le produit attendu des recettes provenant de la publicité de marques à la télévision pour un montant de 2 965,7 millions de francs. »

M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 174, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 60. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je retire cet amendement au profit de ceux, plus précis, déposés par mon collègue M. François d'Aubert.

M. le président. L'amendement n° 174 est retiré.

M. Pierre Bas a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« I. — Dans le deuxième alinéa de l'article 60, substituer au chiffre : « 255 », le chiffre : « 305 ».

« II. — Dans le dixième alinéa du même article, substituer au chiffre : « 257,5 » le chiffre : « 207,5 ».

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. François d'Aubert a présenté trois amendements, n° 190, 189 et 188. Acceptez-vous de les défendre ensemble, mon cher collègue?

M. François d'Aubert. Oui, monsieur le président.

M. le président. J'en donne lecture.

L'amendement n° 190 est ainsi rédigé :

« I. — Dans le deuxième alinéa de l'article 60, substituer au chiffre : « 255 » le chiffre : « 205 ».

« II. — Dans le quatrième alinéa de cet article, substituer au chiffre : « 872,5 » le chiffre : « 922,5 ».

L'amendement n° 189 est ainsi rédigé :

« I. — Dans le deuxième alinéa de l'article 60, substituer au chiffre : « 255 » le chiffre : « 205 ».

« II. — Dans le cinquième alinéa de cet article, substituer au chiffre : « 995,4 » le chiffre : « 1 045,4 ».

L'amendement n° 188 est ainsi rédigé :

« I. — Dans le deuxième alinéa de l'article 60, substituer au chiffre : « 255 » le chiffre : « 205 ».

« II. — Dans le sixième alinéa de cet article, substituer au chiffre : « 1 990,3 » le chiffre : « 2 040,3 ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ces trois amendements proposent une nouvelle répartition du produit de la redevance entre les organismes de radiotélévision.

Chacun d'eux tend à supprimer 50 millions de francs à T. D. F., qui seront réservés à parts égales à T. F. 1, à Antenne 2 et à F. R. 3.

En réalité, par ce détour un peu procédurier, je vise les contributions obligatoires à T. D. F. de T. F. 1, d'Antenne 2 et de F. R. 3, qui s'élèveront respectivement à 487 millions de francs, à 488 millions de francs et à 427 millions de francs.

Ces contributions obligatoires très coûteuses représentent — je le dis pour M. le ministre, qui n'est pas très au courant de la « mécanique » et je le lui pardonne — le prix demandé par T. D. F. pour la diffusion et la transmission des émissions de télévision.

D'un avis général, si l'on veut jouer le jeu de l'autonomie des organismes de radiotélévision, ces contributions obligatoires sont trop lourdes pour les chaînes. D'ailleurs, les directions d'Antenne 2, de T. F. 1 et de F. R. 3 s'en plaignent.

Elles sont fixées de façon arbitraire par T.D.F., d'autant plus arbitraire qu'elles reflètent simplement son coût administratif de fonctionnement et non la prestation réellement fournie à T.F.1 à Antenne 2 ou à F.R.3. En outre, il n'y a aucune transparence sur la manière dont on aboutit à ces chiffres. Ils sont arrêtés un petit peu à la tête du client.

Cet état de fait a deux conséquences.

Premièrement, les contributions obligatoires pèsent sur le budget des chaînes. Si celles-ci dépendent beaucoup pour la mise à leur disposition des installations de diffusion et de transmission, elles réalisent moins de programmes. Or c'est précisément ce dont se plaignent les Français. Si l'on réussissait à alléger le coût de la diffusion pour les chaînes, il est probable qu'elles pourraient faire davantage de programmes.

Deuxièmement, ces contributions empêchent de mettre un frein à l'augmentation des dépenses de fonctionnement de T.D.F., que l'on constate depuis 1981, en particulier à la suite de l'embauche considérable de personnel, qui n'a pas du tout été suivie par la mise à la disposition de services nouveaux aux chaînes de télévision, si ce n'est qu'on a réussi à financer, un peu par la bande, la mise en place de Canal Plus.

Aujourd'hui, il faut le reconnaître, T.D.F. coûte cher. Aussi, nous ne comprenons pas très bien le préavis de grève qui a été déposé pour demain et dont les motivations sont pour le moins obscures. Il s'agit en effet de protester contre l'insuffisance de personnel ! On aimerait savoir combien de personnes ont été embauchées par T.D.F. depuis 1981 ; M. le rapporteur pourra peut-être nous le dire. En outre, ce préavis de grève intervient quatre jours après la mise en place de Canal Plus, ce qui paraît un petit peu curieux compte tenu des relations financières particulièrement opaques qui existent entre Canal Plus et T.D.F.

Tel est l'objet de ces trois amendements. Ils visent, d'une part, à réduire le coût de diffusion des chaînes de télévision, sans modification du service rendu par T.D.F., et, d'autre part, à freiner l'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'établissement public de diffusion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Pierre Fergues, rapporteur spécial. J'ai beaucoup de mal à comprendre M. d'Aubert.

L'augmentation des crédits de fonctionnement de T.D.F. est tout à fait raisonnable : elle correspond à une extension des services rendus.

M. François d'Aubert. Pas du tout !

M. Pierre Fergues, rapporteur spécial. La durée des émissions a augmenté et les prestations fournies aux différentes chaînes sont tout simplement couvertes par leurs contributions à T.D.F.

Je comprends d'autant moins vos arguments, monsieur d'Aubert, que j'ai reçu très souvent le président de T.D.F. et les présidents de chaîne et qu'aucun n'a fait référence à de tels arguments.

M. François d'Aubert. Evidemment pas le président de T.D.F. !

M. Pierre Fergues, rapporteur spécial. La contribution des chaînes à T.D.F. correspond à une prestation de services.

M. Alain Madelin. Non !

M. Pierre Fergues, rapporteur spécial. Contre ces amendements !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il ne s'agit pas d'une contribution forfaitaire, et vous le savez fort bien, monsieur d'Aubert. Vous essayez de polémiquer. Les tarifs varient selon le volume, la qualité et la nature des prestations fournies.

Je tiens cependant à apporter une précision.

Après ajustement en francs 1984, correspondant aux prestations nouvelles prévues en 1985, l'enveloppe 1984 a été actualisée à 3,5 p. 100, soit 1 p. 100 de moins que l'évolution prévisible de l'indice des prix du P.I.B. marchand ; c'était déjà prévu dans le contrat de plan récemment signé entre l'Etat et T.D.F.

Ces amendements qui visent à modifier la répartition du produit de la redevance ne sont pas recevables. Le Gouvernement est contre.

M. le président. Avec la bienveillance de la présidence, la parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Merci, monsieur le président.

Je ferai seulement deux observations.

Premièrement, vous annoncez, monsieur le ministre, une augmentation de 3 p. 100 des crédits de fonctionnement de T.D.F. pour cette année. Je voudrais savoir quelle a été l'augmentation depuis 1981 car il y a eu des embauches de personnel sans service supplémentaire.

Deuxièmement, pourquoi les chaînes de télévision du service public sont-elles taxées à des taux exorbitants ?

M. Pierre Fergues, rapporteur spécial. Elles paient moins cher que Canal Plus.

M. François d'Aubert. Combien paie Canal Plus pour la diffusion ? On aimerait le savoir ? Vous prétendez défendre le service public alors que T.D.F. rançonne Antenne 2 et T.F.1 et fait des cadeaux à Canal Plus. Voilà votre système ! Chapeau !

M. Pierre Fergues, rapporteur spécial. C'est inexact ! Les tarifs de Canal Plus sont nettement supérieurs !

M. François d'Aubert. Combien Canal Plus va-t-il payer à T.D.F. en 1985 ? Donnez-nous la réponse !

M. Pierre Fergues, rapporteur spécial. Elle figure dans le rapport, monsieur d'Aubert !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 189.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 188.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 184, ainsi rédigé :

« I — Dans le troisième alinéa de l'article 60, substituer au chiffre : « 1 661,1 » ; le chiffre : « 1 556,1 ».

« II — Dans le cinquième alinéa de cet article, substituer au chiffre : « 995,4 » ; le chiffre : « 1 100,4 ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Nous sommes en train de poursuivre — même si elle s'est ralentie — la décentralisation de Radio France. Or celle-ci ne s'impose pas ; je devrais dire : ne s'impose plus, sauf éventuellement, de votre point de vue, dans des hypothèses tout à fait marginales. Je m'explique.

On nous répète régulièrement que — et c'est vrai — il y a aujourd'hui 1 200 radios locales privées et que d'autres sont encore en attente d'autorisation. Ainsi, progressivement, elles recouvrent le territoire national. Je m'en réjouis. Mais dans de nombreuses villes, dans de nombreuses régions, de par leur multiplicité, ces radios locales privées assurent le pluralisme. Dès lors, je vois mal ce que peuvent être les missions de service public invoquées pour une nouvelle décentralisation de Radio France. C'est un gaspillage d'argent ! Dans votre — j'y insiste — logique du service public, ne vaudrait-il pas mieux consacrer une partie de ces crédits inutiles, affectés à la décentralisation de Radio France, à la télévision et à la création de programmes, dont M. Hage reconnaît dans son rapport qu'elle a été sacrifiée en 1984 et qu'elle le sera dans le futur budget ?

M. Guy Ducloux. Il a aussi parlé des radios locales publiques !

M. Alain Madelin. Oui ! Au parti communiste, on voudrait avoir le beurre et l'argent du beurre !

M. Guy Ducloux. Et vous, vous préférez les canons !

M. Alain Madelin. Moi, j'essaie de voir ce que l'on peut faire avec une enveloppe financière donnée !

Je répète qu'aujourd'hui la décentralisation de Radio France ne correspond plus, du moins dans l'immense majorité des cas, à un réel besoin et qu'il y aurait lieu de réadapter le financement du service public de la radiotélévision, assuré par le produit de la redevance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Fergues, rapporteur spécial. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Contre, évidemment.

Mais je veux aussi remercier M. Madelin de l'hommage qu'il a rendu au Gouvernement en disant que les radios locales privées assurent un véritable pluralisme. Cela prouve que le Gouvernement a fait des choses que vous n'avez jamais faites, messieurs de l'opposition.

M. Alain Madelin. Si vous aviez été là ce matin, vous auriez entendu ce que j'ai dit !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous changez tellement d'avis entre le matin et le soir que vous ne vous y reconnaissez pas vous-même !

M. Alain Madelin. Non, pas du tout, et c'est la différence entre vous et moi.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour en revenir à Canal Plus, je précise que les tarifs commerciaux de T.D.F. lui sont normalement appliqués. Il est exact que T.D.F. a admis un différé de paiement de 33 p. 100 pour la première année, mais Canal Plus devra le rembourser le plus vite possible avec des intérêts. En contrepartie, Canal Plus devra consentir un intérêt à T.D.F. dès que le nombre de ses abonnés dépassera 1 200 000. Compte tenu de son succès, ce sera probablement dans dix-huit mois.

En conclusion, je constate qu'une fois de plus M. d'Aubert a dit des choses complètement fausses.

M. François d'Aubert. C'est scandaleux !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 184.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 179, ainsi rédigé :

« I. — Dans le septième alinéa de l'article 80, substituer au chiffre « 514,5 », le chiffre « 509,5 ».

« II. — Dans le sixième alinéa de cet article, substituer au chiffre « 1 990,3 », le chiffre « 1 995,3 ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je vous rappelle que, selon le rapport de M. Forgues, la contribution de Canal Plus à T.D.F. en année moyenne, et à la condition que cette chaîne fonctionne bien, ce qui est pour le moins douteux, sera de 200 millions de francs, alors qu'elle est de l'ordre de 500 millions pour chacune des autres chaînes de télévision. Voilà comment vous traitez le service public ! Vous prétendez le défendre, en fait vous le bradez !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. La différence s'explique par le nombre d'abonnés !

M. Alain Madelin. On ne peut pas admettre un tel critère pour un service public !

M. François d'Aubert. Mon amendement n° 179 tend à ajouter cinq millions de francs au budget de France-régions 3 et à en supprimer cinq au budget de la Société de radiodiffusion et de télévision française d'outre-mer.

En effet, nous avons constaté que le B.R.I. du Mans, qui couvre deux départements, la Mayenne et la Sarthe, est le seul de France à ne fonctionner que cinq jours sur sept.

Ce bureau d'information, qui offre un service de qualité, ferme ses portes le vendredi soir pour les rouvrir le lundi matin, ce qui est tout de même curieux ! L'information, ce n'est pas cinq jours sur sept, c'est sept jours sur sept ! C'est sans doute parce que ses crédits de fonctionnement sont insuffisants qu'il ne peut pas fonctionner tous les jours.

M. Alain Madelin. Tant mieux !

M. François d'Aubert. Je ne serai pas aussi méchant que mon collègue Alain Madelin. Pour ma part, je souhaite que le B.R.I. du Mans puisse fonctionner toute la semaine. D'où ma demande d'attribution d'un crédit supplémentaire de 5 millions.

Etant donné l'intérêt que vous portez à la régionalisation, monsieur le ministre, je ne doute pas une seconde que vous acceptiez cet amendement dont l'adoption permettrait de rendre de grands services aux deux départements de la Sarthe et de la Mayenne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Contre.

M. d'Aubert persiste dans l'erreur et veut faire croire que Canal Plus paie moins que les autres chaînes de télévision à T.D.F. Je lui ferai remarquer que sa zone de diffusion n'est pas comparable à la leur.

M. François d'Aubert. Vous avez écrit que Canal Plus diffuserait sur tout le territoire en 1985 !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Si l'on appliquait aux chaînes de télévision du service public la même méthode de calcul que celle qui a été retenue pour Canal Plus, elles paieraient des sommes dix fois plus importantes que celles qu'elles acquittent actuellement.

M. François d'Aubert. Canal Plus escroque T.D.F. !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est justement parce que je suis favorable à la régionalisation, monsieur d'Aubert — comment le maire de Pau n'y croirait-il pas ? — que je suis contre votre amendement.

M. François d'Aubert. Venez en Mayenne, et vous verrez comment vous serez traité par FR 3 !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. FR 3 Aquitaine ne me connaît pas !

M. Alain Madelin. Parce qu'il vous connaît trop !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 186, ainsi rédigé :

« I. — Dans le 8^e alinéa de l'article 80, substituer au chiffre « 101,3 », le chiffre « 91,3 ».

« II. — Dans le 4^e alinéa de cet article, substituer au chiffre « 872,5 », le chiffre « 882,5 ».

Monsieur François d'Aubert, acceptez-vous de défendre en même temps l'amendement n° 187 dont vous êtes également l'auteur ?

M. François d'Aubert. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je donne lecture de l'amendement n° 187 :

« I. — Dans le 8^e alinéa de l'article 80, substituer au chiffre « 101,3 », le chiffre « 91,3 ».

« III. — Dans le 5^e alinéa de cet article, substituer au chiffre « 995,4 », le chiffre « 1005,4 ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ces amendements concernent les contributions plus ou moins obligatoires des chaînes au fonctionnement de la Société française de production.

Chacun sait que l'équilibre financier précaire de la S.F.P. n'est obtenu que grâce à un système de commandes à la S.F.P. imposées aux chaînes.

M. Alain Madelin. C'est du racket !

M. François d'Aubert. C'est ainsi que T.F.1 doit commander à la S.F.P. pour 599 millions de francs en 1985. Antenne 2 pour 553 millions et France-régions 3 pour 43,8 millions.

Après cela, on prétendra que les chaînes jouissent d'une parfaite autonomie financière ! En fait, si l'on ajoute la contribution à T.D.F. et les commandes à la S.F.P., c'est près d'un milliard de dépenses obligatoires qui sont imposées par le Gouvernement à T.F.1. Voilà comment fonctionne le service public de l'audio-visuel. Passons !

De surcroît, de l'avis même des spécialistes, les coûts de production de la S.F.P. sont au moins supérieurs de 20 p. 100 à ceux des entreprises privées. Cela signifie que T.F.1 et Antenne 2 paient environ chacune un surcoût de 120 millions de francs à la S.F.P.

Ces 240 millions, c'est grosso modo le montant du déficit de la S.F.P. Il n'est donc pas difficile à cette dernière de présenter un budget en équilibre. Mais le système n'est pas honnête. On l'utilise au détriment des téléspectateurs, des programmes et de la production autonome des chaînes.

C'est pourquoi nous proposons de transférer une partie de la redevance versée à la S.F.P. au profit d'Antenne 2, de T.F.1 et, aurai-je pu ajouter par un autre amendement, de F.R.3

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. M. d'Aubert continue à dire n'importe quoi.

J'ai expliqué longuement ce matin que, grâce à la loi de 1982, la situation financière de la S.F.P. s'est assainie, car les sociétés de programme participent à son capital.

M. Alain Madelin. Pourquoi ne la remettez-vous pas en situation de concurrence ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Les présidents des chaînes et le président de la S.F.P. se félicitent de cet état de choses.

M. François d'Aubert. Pas les présidents de chaîne !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Quant aux sommes que vous avez indiquées, elles correspondent tout simplement à des prestations de service.

Vous répétez depuis plusieurs années que les chaînes paient 15 ou 20 p. 100 de plus que si elles s'adressaient à des producteurs privés. C'est entièrement faux !

M. François d'Aubert. Pourquoi y a-t-il alors des commandes obligatoires ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Ce qui est vrai, c'est que les chaînes n'arrivent pas encore à programmer de façon rationnelle les commandes qu'elles passent à la S.F.P.

M. François d'Aubert. Laissez les chaînes libres !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Ce que fait la S.F.P., les petits producteurs ne pourraient pas le faire.

M. Alain Madelin. Cela ne tient pas debout !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Cette société dispose d'un personnel très compétent mais aussi très nombreux — et vous savez qui est responsable de cette situation. Ce personnel est titulaire, et on le conserve même lorsqu'il n'y a pas de travail. Par contre, dans le privé, on licencie les personnes qui ont été engagées pour une production, une fois que celle-ci est terminée, et ce sont les Assedic qui continuent à les payer !

M. Alain Madelin. Vous êtes contre les titularisations ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Je vous renvoie aux présidents des chaînes, à celui de la S.F.P., et ils vous expliqueront comment cela fonctionne.

M. François d'Aubert. Celui de la S.F.P. est sûrement content !

M. Alain Madelin. Mais pas les présidents de chaîne !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement est contre l'amendement.

Quand ces messieurs de l'opposition étaient au pouvoir, le déficit de la S.F.P. doublait chaque année. Depuis que nous sommes arrivés au pouvoir, il diminue de moitié tous les ans, et l'équilibre n'est pas loin.

M. François d'Aubert. Le déficit est de cinq cents millions!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ajoute qu'est en cours de création à Bry-sur-Marne le premier pôle de création audiovisuelle d'Europe.

Il est inadmissible que vous attaquiez sans arrêt les efforts accomplis par le personnel, par les créateurs de la S.F.P.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 187.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 60.

(L'article 60 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, et des lignes 52 et 53 de l'état E annexé à l'article 55, concernant la radiotélévision.

AGRICULTURE, B. A. P. S. A. (suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Hier soir, l'Assemblée a abordé la phase des questions.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Larroque.

M. Pierre Larroque. La loi de finances pour 1984 a considérablement innové en matière de fiscalité agricole et les nouvelles dispositions ont posé des problèmes techniques réels, vite traduits en termes politiques.

Pour y apporter une réponse, le ministre de l'agriculture a mis en place une commission paritaire administration-professionnels présidée par M. Prieur qui, semblait-il, est parvenue à certains accords, en particulier à propos du régime super-simplifié. Peut-on nous faire le point sur les travaux de cette commission et sur ces projets?

Comment entend-on aider les agriculteurs, dont la moitié est âgée de plus de cinquante-cinq ans et qui manquent souvent de formation comptable, à se soumettre à une fiscalité moderne, premier pas vers l'intégration au régime général de protection sociale?

La France importe chaque année plus de 2 milliards de fleurs coupées alors que notre climat et notre tradition devraient nous permettre d'occuper une place de choix sur le marché international.

Ce secteur, potentiellement créateur d'emplois, pourrait offrir des perspectives rémunératrices à de jeunes agriculteurs, ce qui contribuerait à alléger le déficit de la balance de notre commerce extérieur. Mais nous sommes confrontés à de nombreuses distorsions de concurrence, qui tiennent en particulier aux variations du prix de l'énergie. Chacun sait que, malgré la condamnation des instances européennes, les serristes hollandais viennent de bénéficier d'une nouvelle baisse du prix du gaz chauffant leurs serres. Or les Pays-Bas restent, de loin, notre premier fournisseur puisque 85 p. 100 des importations françaises proviennent de ce pays.

Comment le Gouvernement envisage-t-il de mettre un terme à cette concurrence déloyale au sein de la Communauté européenne?

Et, au-delà de cet aspect ponctuel, est-il dans ses intentions de mettre en place pour les horticulteurs différentes formes d'aides incitatives? Le fioul domestique destiné au chauffage des serres de production horticole ne pourrait-il pas être partiellement exonéré de taxes?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. M. Rocard et M. Souchon, dont chacun ici apprécie la compétence, vont arriver incessamment, mais c'est avec plaisir, monsieur Larroque, que je répondrai à vos questions.

M. Prieur a remis, au mois de juillet, au secrétaire d'Etat chargé du budget et au ministre de l'agriculture le rapport relatif à la première partie des travaux du groupe qu'il présidait, rapport qui traite des modalités d'évaluation des avances aux cultures et, plus généralement, des stocks.

Le groupe poursuit ses réflexions sur la simplification des méthodes comptables et sur les moyens les plus appropriés pour apporter aux agriculteurs la formation dont ils ont besoin pour tirer le meilleur profit de leur comptabilité et, naturellement, en réduire le coût.

Comme le ministre de l'agriculture a déjà eu l'occasion de le dire, le mandat du groupe en matière de simplification des obligations comptables devra prochainement être précisé et élargi. Cela fera, monsieur Larroque, l'objet d'une nouvelle lettre de mission à M. Prieur, en accord entre M. Emmanuelli et M. Rocard.

S'agissant des agriculteurs âgés, je vous rappellerai seulement que la loi de finances pour 1984 a prévu que l'abaissement du seuil de passage au réel ne s'appliquerait pas aux exploitants âgés de plus de cinquante-cinq ans.

En ma qualité de maire de Pau, ville fleurie trois étoiles, je suis très sensible à votre question sur l'horticulture.

Le déficit de la balance commerciale française, dans le secteur horticole, constitue une des préoccupations importantes de l'administration. Il y a des choses absolument inadmissibles, et vous le savez aussi bien que nous. Pour tenter de remédier à ce problème, le ministère de l'agriculture a décidé d'intervenir dans plusieurs directions.

D'abord, il s'attache à améliorer la compétitivité de l'outil de production. Depuis de nombreuses années, des crédits importants ont été alloués au F. O. R. M. A. puis à l'Oniflor pour aider à l'amélioration des serres existantes et surtout à l'aménagement de serres nouvelles performantes.

Il a été ainsi possible d'accorder des subventions pouvant aller jusqu'à 30 p. 100 du montant de l'investissement à tous les dossiers présentés.

Pour juger des dossiers, on prend en considération plusieurs facteurs. En premier lieu, les économies d'énergie, et en particulier le recours à des énergies non pétrolières. Quand j'étais président du conseil régional d'Aquitaine, nous avions également prévu des actions d'accompagnement dans ce sens et les Aquitains ici présents le savent fort bien. En deuxième lieu, les économies de main-d'œuvre, dont le coût est sensiblement équivalent à celui de l'énergie. En troisième lieu, l'amélioration de la qualité.

Il a semblé préférable d'accorder une aide à l'amélioration de l'outil de production dont l'effet est durable, plutôt qu'une aide directe aux carburants, qui ne peut, à terme, compenser la dérive des prix et qui n'aurait qu'un effet éphémère.

Le ministère de l'agriculture prend également des mesures d'accompagnement de caractère général qui sont conduites avec persévérance : l'encouragement à l'organisation des producteurs et à la création de marchés; l'aide à la recherche et à la promotion des produits français.

L'horticulture bénéficie enfin, et plus particulièrement, de l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, des plans de développement, d'un fonds de caution mutuel créé par la Fédération nationale de l'horticulture et des pépinières, grâce à une dotation de départ accordée par le F. O. R. M. A. Quant à l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, elle accorde des aides qu'elle gère au titre du fonds spécial de grands travaux à des horticulteurs qui, construisant des serres, s'engagent à utiliser des énergies d'origine non pétrolière.

Le dernier conseil des ministres de la Communauté a maintenu son opposition très ferme à toute mesure d'aide indirecte aux producteurs hollandais, par le biais d'une réduction spécifique des coûts de l'énergie. Le conseil a demandé des explications aux Pays-Bas, et il est certain que, si ces explications ne donnent pas satisfaction, les Hollandais seront assignés devant la Cour de justice européenne.

Je ne voudrais pas terminer par des fleurs, mais sans elles, et sans le travail parfois salissant accompli par les horticulteurs, que serait la vie? Les fleurs nous apportent de nombreuses satisfactions, mais il est vrai qu'ici elles sont rares. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Grézard.

M. Léo Grézard. Monsieur le ministre de l'agriculture, le marché de la viande bovine connaît une phase très difficile.

Sans entrer dans les mécanismes communautaires, il faut citer l'augmentation de production de viande rouge, l'accroissement de l'abattage des génisses et des vaches et l'effet à venir des mesures tendant à réduire la production laitière comme causes aggravantes de cette crise actuellement conjoncturelle, pouvant devenir structurelle. Malgré les efforts entrepris, à un coût élevé, notamment à partir du mois d'août 1984, à travers la reprise de l'intervention et des actions sur le stockage — par exemple, le transfert de stocks en Europe, voire dans des pays tiers — les cours n'atteignent pas 80 p. 100 du prix d'orientation et sont en baisse par rapport à 1983.

Dans ces conditions, le budget de 1985 permettra-t-il de s'attacher mieux aux faiblesses et aux problèmes de la filière bovine à ses différents niveaux, et d'abord celui des producteurs qui pourraient, grâce à une coordination efficace, être mieux armés en face de la demande d'où qu'elle vienne? Je pense, par exemple, à l'encouragement des actions de découpe et de désossage

avant stockage, à la valorisation du cinquième quartier, à la stimulation de la demande nationale par des actions sur la distribution et en direction du consommateur.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre attention et, par avance, de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, votre question comporte plusieurs éléments. D'abord, il n'y a pas de localisation particulière des problèmes de viande bovine, et ceux que connaît le département de l'Yonne relèvent de la situation générale du marché.

Grâce à la mise en place de l'intervention, avancée au mois d'août à notre demande, le prix des bovins a pu être relativement stabilisé et quelque peu redressé — pas assez, je le sais. Toutefois, les problèmes plus particuliers des éleveurs naisseurs seront abordés lors de la conférence bovine qui doit se tenir demain et qui a même partiellement commencé cet après-midi.

Vous vous inquiétez des conditions dans lesquelles on pourrait favoriser une valorisation maximale de la production de viande. Je reconnais la nécessité d'encourager les entreprises à mieux valoriser leurs produits par la découpe des carcasses, la production de portions individuelles et la mise en vente de viande hachée — la compétitivité y gagnerait même si la gastronomie risque d'y perdre un peu, mais c'est le marché qui compte !

C'est le sens de l'effort entrepris, puisque le tiers des crédits réservés aux industries agro-alimentaires sont consacrés au traitement de la viande. Dans le même esprit, ces programmes sont présentés en toute priorité pour l'obtention des crédits de la section « orientation » du F. E. O. G. A.

Je tiens toutefois à vous préciser, monsieur le député, que ces programmes demeurent coûteux, malgré l'attribution de subventions. Une réflexion approfondie doit donc être menée pour éviter tout suréquipement et permettre la mise en place d'un réseau commercial suffisamment efficace.

M. Léo Gréard. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bourget.

M. René Bourget. Monsieur le ministre, vous avez parlé hier de l'augmentation de la productivité qui a conduit l'agriculture d'une situation de pénurie à l'autosuffisance et à des possibilités d'exportation. J'ai également entendu dire plusieurs fois : nous ne pouvons vivre avec des quantités illimitées et des prix garantis. Nous en arrivons souvent ainsi, dans le cadre de la Communauté économique européenne, à des limitations de production, des stockages, des retraits pour soutenir les marchés et les prix.

Cependant, il existe encore des productions régionales limitées, certes, mais qui peuvent être valorisées et qui, avec de bonnes techniques et de bonnes structures, assurent un revenu de base ou de complément à de nombreuses petites exploitations familiales. Je pense au tabac et à la noix — notamment la noix de Grenoble, dont mon collègue Edmond Massaud a déjà parlé — ainsi qu'aux petits fruits, à la framboise en particulier.

La production française, dans ce domaine, est en régression à la suite de problèmes agro-techniques et de difficultés pour trouver ou rémunérer la main-d'œuvre saisonnière. Les transformateurs ne peuvent s'approvisionner sur le marché intérieur.

Pour lancer cette production, la profession entend agir en incitant les exploitants à planter des framboisiers sur des sols légers, par exemple les sols à péchers du nord de la vallée du Rhône, propices à ce genre de culture. La reconversion est indispensable quand on connaît les désorganisations fréquentes du marché de la pêche, de la poire, de la pomme, avec des retraits mal ressentis.

La recherche et l'expérimentation pour résoudre les problèmes techniques et pathologiques sont à accentuer. Un groupe local, le G. E. D. A., et un groupe régional, l'Arfel existent. Sur le plan national, l'I. N. R. A. poursuit des recherches timides, par manque de moyens, peut-être, à Angers et à Dijon. La mécanisation fait son apparition et les premières C. U. M. A. de cueillette voient le jour. Je connais l'effort que le Gouvernement consent dans cette direction. Les producteurs ont des projets de transformation et de commercialisation dans le cadre de G. A. E. C. ou de coopératives. Des aides sont prévues en faveur de ces initiatives. Il faut peut-être les accentuer encore avec la recherche et la création de nouveaux produits surgelés ou lyophilisés à partir du cassis, de la fraise et de la framboise.

Monsieur le ministre, je souhaite que le maximum d'efforts soient faits pour favoriser ces productions à forte valeur ajoutée, qui permettent le maintien des jeunes sur de petites exploitations et sont créatrices d'emplois dans le secteur de transformation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, les pouvoirs publics se sont engagés depuis quelques années, compte tenu de la parfaite adaptation de petits fruits rouges à notre sol, dans une action qui visait à renforcer la production de fruits de bouche.

Ainsi les principales régions de production — l'Est, la Bourgogne, le val de Loire, l'Aquitaine — ont vu leurs initiatives encouragées sur les plans tant économique que technique par la création de groupements de producteurs dont les techniciens valorisent les productions et par une incitation à l'ouverture de débouchés à la transformation, ce qui se traduit par des contrats avec les industriels, ou même la création d'unités de transformation.

Enfin, les plantations de petits fruits bénéficient comme les autres plantations fruitières des subventions accordées au titre de la rénovation du verger. Plus d'une centaine d'hectares ont ainsi été subventionnés en 1963 et 1964. Il n'y a pas eu de laissés-pour-compte dans ce secteur, et toutes les demandes des groupements de producteurs ont été satisfaites.

Il est à noter que la subvention par hectare, qui est de l'ordre de 6 500 francs pour les petits fruits rouges, est doublée pour les jeunes agriculteurs.

Voilà, monsieur le député, ce que nous faisons pour le moment. Pour le reste, nous approuvons les perspectives générales que vous venez de décrire.

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le ministre, je ne reprendrai pas le discours de mon ami Raoul Bayou, que j'approuve pleinement.

Comme député d'une région productrice de raisins de table, je veux vous rappeler la situation particulièrement difficile des producteurs, qui ont connu une campagne désastreuse du fait de prix affectés par des importations, italiennes et grecques surtout, et aussi, peut-être, du fait d'une campagne de propagande insuffisante.

Je vous demande, monsieur le ministre, les mesures que vous envisagez de prendre pour l'avenir afin de redonner espoir aux producteurs de raisins de table qui souhaiteraient recevoir une aide pour les structures commerciales professionnelles qu'ils ont créées et qui, du fait de la situation du marché, connaissent des difficultés. Ils souhaitent aussi que les boissons uvaies à faible degré alcoolique soient enfin reconnues. Je sais que dans ce domaine vous nous apportez votre aide, et je suis heureux de vous en remercier au nom des producteurs. Je pense que nous parviendrons à surmonter les difficultés qui nous sont faites dans ce domaine par l'administration des finances.

Je ne reprendrai pas les observations de Raoul Bayou sur l'élargissement de la Communauté, mais je veux réaffirmer que nous ne saurions admettre que les viticulteurs français fassent les frais de l'extension des vignobles de nos partenaires italiens et allemands, en particulier. Vous le savez, le vignoble allemand a décuplé sa production en peu d'années et il serait anormal que la fixation des quotas ne soit pas arrêtée en fonction des productions de nos partenaires avant l'extension de leurs vignobles, alors que les viticulteurs français ont réduit considérablement les surfaces cultivées.

Par ailleurs, vous serait-il possible d'obtenir, lors des discussions à Bruxelles, la fixation d'un prix des importations de vin correspondant au prix du marché français ?

Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une dernière question sur l'espoir que les agriculteurs ont entretenu de pouvoir prendre leur retraite à soixante ans, mais vous avez déjà assez largement répondu sur ce point, que vous n'avez d'ailleurs pas négligé dans votre intervention générale. Je vous en remercie, et je considère que les réponses que vous avez fournies la nuit dernière me donnent satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Sénès, je suis heureux que mes réponses sur la retraite à soixante ans vous aient donné satisfaction, car je dois vous dire qu'elles ne me satisfont pas complètement.

M. Gilbert Sénès. Moi non plus !

M. le ministre de l'agriculture. Nous sommes donc d'accord. (Sourires.)

Je savais que vous étiez député d'une région productrice de raisin de table. Sa commercialisation a souffert cette année d'un démarrage tardif de la campagne, qui a commencé avec dix à quinze jours de retard, et d'un temps médiocre en septembre et octobre, peu propice à la consommation, alors que les apports affluaient sur le marché. Bien évidemment, je décline toute responsabilité dans l'organisation météorologique de la production agricole. (Sourires.)

Conscient des difficultés rencontrées par les producteurs, j'ai pris des dispositions destinées à promouvoir le raisin de table sur les marchés, afin d'en favoriser l'écoulement. A cet égard, il convient d'être conscient du phénomène que représentent les importations italiennes, suscitées par une attirance des consommateurs vers des variétés à gros grains, telles que celles qui sont plantées en Italie.

Devant la nécessité de mettre au point des mesures ayant un effet en profondeur et à terme, j'ai fait procéder à la mise en place d'une commission spécifique réunissant à la fois les responsables de l'Oniflor et ceux de l'Onivin, aussi bien du secteur administratif que de la profession. J'ai chargé cette commission de me faire des propositions sur trois thèmes : recherche de nouvelles variétés et de techniques modernes de production ; commercialisation et distribution ; réglementation en matière de plantation et d'irrigation. C'est dans ces trois domaines qu'il faut attaquer.

Le fond de l'affaire, en effet, je ne peux pas le cacher, c'est que les producteurs français doivent s'acharner à produire ce que souhaite le consommateur. Nous pouvons certes discuter de l'évolution de ses goûts, mais aucune administration, fût-elle bien dirigée — on peut faire toutes les hypothèses, même les plus absurdes (sourires) — ne remplace des producteurs aptes à fournir le produit demandé. Or les Italiens nous ont « doublés » sur ce terrain, temporairement je l'espère, et, grâce à votre effort de persuasion, je ne doute pas que nous remontions la pente.

Pour ce qui concerne la réforme de l'organisation commune du marché du vin, dont nous avons déjà beaucoup parlé hier — je ne reviens donc qu'à l'essentiel —, je rappelle que, pour éviter que les efforts de réduction du potentiel viticole ne soient inégalement répartis entre les Etats membres, le conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles a confirmé l'interdiction de toute nouvelle plantation tant en vin de table qu'en vin de qualité.

M. Gilbert Sénès. Le mal est fait !

M. le ministre de l'agriculture. Au moins, ne les laissons pas proliférer !

Pour les vins de qualité, la commission pourra accorder des dérogations au vu d'un dossier justificatif. Là où il existe un marché, il n'y a pas de raison de ne pas le suivre, mais encore faut-il que ce soit avec prudence.

La répartition non pas de quotas — ce mot ne s'applique pas à ce qui s'esquisse dans le domaine viticole — mais d'obligations de distillation résultant d'un dépassement de la limite communautaire garantie est l'un des points durs de la négociation en cours. Nos intérêts consistent à obtenir non seulement que ces obligations de distillation soient établies en fonction de l'évolution de la production et de la commercialisation des Etats membres, mais aussi et surtout que leur application conduise à une pénalisation accentuée des hauts rendements.

Quant au prix des vins importés, il devra se situer bien évidemment au niveau du prix communautaire de marché. Nous sommes, en effet, dans un marché commun, et je ne suis pas sûr au total, même si c'est difficile à dire, qu'il faille le regretter.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Merci ! Il y a donc quand même quelques points d'accord entre nous !

Au-delà de cette constatation technique, c'est en fait le contrôle effectif de l'application des règlements communautaires dans les Etats membres qui est en jeu. J'ai fait de cette question l'un des noyaux de la position de la délégation française dans cette négociation difficile. Pourtant, j'ai des amis italiens et je tiens à leur amitié !

Quant à la retraite à soixante ans, j'ai dit ce que je pensais moi-même de notre position. Nous sommes obligés de tenir les équilibres financiers. Nous voudrions pourtant que la justice sociale progresse normalement.

M. Gilbert Sénès. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Bergelin.

M. Christian Bergelin. Monsieur le ministre, l'année 1983 a été pour certaines régions de France à marquer d'une pierre noire. Le cycle des calamités qui se sont abattues a largement entamé le potentiel de productions et de revenus de l'agriculture.

La Haute-Saône a été atteinte dans sa totalité. Elle a été le département le plus touché. La baisse de la collecte du lait y atteint 8 p. 100. Les pertes ont été estimées officiellement à 266 millions, soit un montant supérieur au tiers de la production. Les perturbations ont été nombreuses et graves. Pour faire face, bien des producteurs ont décapitalisé une partie de leur cheptel, ce qui, ajouté aux incertitudes liées à la production laitière, a fait tomber les cours de la viande au plus bas.

La conférence agricole spécifique qui doit se tenir demain, comme vous l'avez rappelé il y a un instant, devra examiner ce dossier. Une politique d'intervention permettra, nous l'espérons, de réguler le marché.

Nous n'ignorons pas que, face aux calamités, une réelle solidarité s'est manifestée. Des compensations ont été accordées, et 75,5 millions de francs d'aides sont venus compenser les calamités que le département a connues. Mais l'avenir est inquiétant.

La mise en place de quotas laitiers n'a pas arrangé les choses. La prise en compte des références devient pour la Haute-Saône agricole un sujet angoissant. L'arrêté du 31 mars 1984 permet, en cas d'événements exceptionnels, de prendre en compte une autre année civile, de la période de 1981 à 1983, pour l'établissement des quantités de référence. Mais les pouvoirs publics ont décidé, dans le meilleur des cas, de limiter à 75 p. 100 le supplément ainsi calculé.

La valeur ajoutée par l'agriculture du département est sérieusement entamée. Les demandes de cessation d'activités représentent près de 7 p. 100 de la production. Les transformateurs, dont certains connaissent une perte de litrage égale à 10 p. 100, cherchent toutes les possibilités pour maintenir en activité leur outil de travail.

Il est impératif, monsieur le ministre, de rétablir la Haute-Saône dans ses droits à produire, et il faut absolument que les suppléments de référence reconnus par la législation européenne soient attribués et notifiés le plus rapidement possible aux entreprises. Vous disposez d'un volant qui vous permettrait de régler le cas des zones les plus touchées.

Au-delà de l'analyse au fond, pour la survie du milieu rural, nous avons besoin d'une réponse et d'une décision rapides.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, comme je l'ai déjà fait remarquer courtoisement hier à l'un de vos collègues, quand on tient à une réponse précise à une question précise, il vaut mieux faire connaître sa question à l'avance de manière que les services puissent travailler. Je vous répondrai ce dont je me souviens.

La Haute-Saône a sans doute été, en effet, le département le plus sinistré. Je m'y suis d'ailleurs rendu, car un passage sur place donne toujours une idée plus précise que des dossiers, même quand ils sont bien faits, ce qui est souvent le cas dans mon administration. J'ai pu ainsi mesurer directement dans le regard des hommes et d'après l'état des surfaces ce qui s'était passé.

L'essentiel du problème que vous avez posé trouve déjà sa réponse dans des décisions prises.

C'est d'abord, vous le savez, la mise en place très rapide du dispositif anti-calamités le plus détaillé et le plus développé que la France ait connu depuis vingt-cinq ou trente ans. Vous avez d'ailleurs vous-même cité le chiffre du montant d'aides attribué à votre département.

C'est ensuite le jeu d'une solidarité « tous azimuts » : une solidarité nationale, par le biais des crédits publics et l'action de l'administration pour les utiliser, mais aussi une solidarité professionnelle, à laquelle je tiens à rendre hommage.

C'est enfin ma décision de permettre, dans les zones victimes de calamités, de prendre en compte, pour la fixation des quotas laitiers, la moins calamiteuse des trois années civiles de référence. La Haute-Saône est donc rétablie dans ses droits à produire par rapport à l'année la plus récente sans calamité.

Restent néanmoins deux problèmes. Le premier, c'est que si nous avons dû instaurer des quotas laitiers, c'est que, malheureusement, il y avait des excédents partout. La réduction de 2 p. 100 s'impose donc à tout le monde, même une fois les références restaurées. Le second, c'est qu'il faut préserver le développement de ceux qui ont investi récemment, qui sont encore endettés, notamment les jeunes.

Comme vous le savez sans doute, nous avons surabondamment consulté. J'ai reçu, à de nombreuses reprises, les professionnels de l'interprofession laitière, des organisations horizontales, des chambres d'agriculture. Nous avons tenu la conférence laitière. L'office en a ensuite appliqué les décisions, que nous avons été amenés à corriger pour améliorer le dispositif. Dans quelques jours, chacune des laiteries de votre département devrait connaître ses quotas. Pour tout vous dire, je suis surpris qu'elles ne les connaissent pas déjà. En tout cas, il m'étonnerait qu'elles n'en soient pas avisées avant la fin de la semaine.

La réduction sera de 2 p. 100 par rapport à l'année 1983 pour tous les producteurs qui ne bénéficient pas d'une priorité. Pour les autres, par exemple ceux qui ont présenté un plan de redressement ou un plan de développement reconnu par la puissance publique et qui ont accès aux crédits bonifiés, si le dispositif mis en place n'est pas suffisant, si le dispositif mis en place ne suffisait pas, il n'est pas impossible que, grâce à la précaution que j'ai prise en baissant tous mes calculs sur une hypothèse de 10 p. 100 d'abandon des engagements de cessation d'activité laitière, alors que le taux de renoncement ne sera

sans doute que de 5 à 7 p. 100, nous puissions attribuer quelques références supplémentaires. Mais je pense que les difficultés particulières de la Haute-Saône ont trouvé une solution avec les mesures que nous avons prises en matière de calamités.

M. Christian Bergelin. Il y aura donc un supplément de références ?

M. le ministre de l'agriculture. Vous le saurez cette semaine et nous verrons comment il doit s'entendre.

M. le président. La parole est à M. Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Au cours d'une réunion au secrétariat d'Etat à l'agriculture, des membres du cabinet de M. le secrétaire d'Etat ont accepté de présenter à Bruxelles une demande de classement en zone de montagne de trente-trois communes des Pyrénées-Atlantiques. Ces communes dépassent pour la plupart le handicap deux. Celles qui ne l'ont pas répondent au second critère d'inclusion ou d'enclavement dans la zone des communes qui sont classées ou en cours de classement, grâce au coefficient de handicap d'altitude et de pente. Il y a quelques mois, des communes ayant un coefficient de handicap similaire, ou même inférieur, ont été acceptées dans certains départements, en particulier dans l'Ariège.

Refuser de transmettre cette demande à Bruxelles serait difficile à comprendre, d'autant que le quota autorisé pour la France n'est pas atteint et que l'Angleterre vient d'obtenir un élargissement et une augmentation du sien.

La demande en question a-t-elle été transmise à Bruxelles ou le sera-t-elle dans les prochains jours ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'apiculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous êtes en effet venu dans nos services pour défendre ce dossier qui vous tient particulièrement à cœur. Il semble bien que les trente-trois communes en question répondent aux critères de classement en zone défavorisée, mais cette procédure est lourde, complexe, comme tout ce qui dépend de la Communauté économique européenne. Un certain nombre de vérifications doivent être effectuées en ce qui concerne le respect des critères, parfaitement objectifs au demeurant. Celles-ci sont en cours et les dossiers seront transmis à Bruxelles dès que l'administration aura terminé son travail d'instruction.

Je ne manquerai pas, monsieur le député, de vous tenir informé de la suite qui sera donnée à cette demande. A priori, les communes auront satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Charlé, suppléant M. Corréze.

M. Jean-Paul Charlé. La question de M. Corréze concerne le foncier agricole.

Il n'est plus possible de pérenniser ou de développer une agriculture diversifiée, capable d'exploiter toutes les richesses du sol de notre pays, de mettre en valeur toutes les qualités de travail, d'initiative et de savoir-faire des agriculteurs français, il n'est plus possible de maintenir une agriculture puissante, compétitive et productrice de richesses économiques, sociales et humaine si, soit à chaque génération et transmission, soit lors d'agrandissements, l'agriculteur est obligé d'acheter le capital foncier pour commencer à travailler.

On n'imagine pas que le successeur d'un responsable d'une entreprise industrielle soit obligé d'acheter le capital usine. C'est pourtant ce qui se passe pour bon nombre d'agriculteurs. L'agriculteur est avant tout un exploitant agricole, il doit d'abord investir dans l'exploitation agricole, dans la mise en valeur de l'activité et du sol.

A tous les niveaux, il est indispensable de séparer le capital foncier de l'exploitation agricole. Pour y parvenir, pour libérer l'exploitant agricole de cette charge et de ce handicap du foncier, il n'existe que deux moyens.

Premier moyen : comme dans l'industrie, le placement et l'investissement de l'épargne des non-agriculteurs dans le foncier agricole. En échange, les propriétaires à part entière, sous forme d'actions ou de parts sociales, doivent toucher un juste et intéressant profit.

Deuxième moyen : l'Etat, sous forme de primes, d'aides et d'interventions diverses, essaie de diminuer l'importance de cette charge quand l'agriculteur est obligé, pour travailler, d'acheter le foncier.

Mais, compte tenu des coûts, des contrôles, des complications et des freins à l'acte d'entreprendre qu'engendre cet interventionnisme, ce ne peut être qu'un dernier recours, une forme de sauvetage et non une fin politique.

Quel est votre sentiment sur ce problème fondamental du foncier et, surtout, dans quelles conditions, à votre avis, un non-agriculteur investira-t-il ou placera-t-il son argent dans le foncier agricole ?

Question corollaire : en attendant que ces conditions soient remplies, pouvez-vous nous confirmer que les prêts fonciers bonifiés, des catégories 2 et 3 notamment, sont bien maintenus ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. C'est là une question passionnante, dont j'aurais aimé que vous l'ayez communiqué à mes services. Je ne suis pas un spécialiste de la fiscalité, mais je vous indiquerai néanmoins mon sentiment. Vous avez raison en ce qui concerne l'orientation générale.

Les mécanismes élaborés largement à mon initiative, telles les S. E. F. A., qui permettent d'attirer une épargne représentée par des parts de groupement foncier agricole, rencontrent des difficultés de mise en place et de développement pour des raisons qui tiennent en partie à leur statut fiscal — j'étudie ce point avec mon collègue de l'économie et des finances — et pour partie au marché : en effet, l'équilibre des montages financiers est conditionné par le fait qu'on peut anticiper une stabilité, sinon une légère progression du prix du bien en cause, en l'espèce le foncier. Or tel n'est pas le cas : la baisse significative du prix du foncier agricole depuis quatre ou cinq ans, et qui ne s'est guère ralentie ces temps derniers, a mis en difficulté financière la plupart des S. A. F. E. R. et entraîné des problèmes dans la mise en œuvre du mécanisme des S. E. F. A. Je reste cependant convaincu qu'il faut conforter ce mécanisme, voire en imaginer d'autres, afin d'alléger la charge du foncier dans le travail de la terre, qu'il s'agisse des fermiers ou des exploitants en faire-valoir direct.

Mais ces mécanismes doivent également permettre de parvenir à une agriculture moins dépendante des subventions, fussent-elles accordées sous forme de bonifications. Cela nous conduit à une réflexion sur l'équilibre du Crédit agricole et sur les prêts qu'il accorde, en particulier les prêts fonciers.

J'ai pris l'engagement, que je renouvelle, de défendre le principe de prêts spécifiques en ce domaine. Les catégories 2 et 3 me paraissent devoir rester en l'état ou, si elles étaient modifiées, être traitées dans des conditions permettant que le service rendu soit comparable, même si les spécifications sont un peu différentes.

On peut toujours améliorer. Mais je ressens la nécessité de pérenniser ces outils au service de l'agriculture française.

M. le président. La parole est à M. Charlé, suppléant M. Corréze.

M. Jean-Paul Charlé. La question précédente de M. Corréze tendait à encourager les non-agriculteurs à investir dans le foncier.

Celle-ci est relative au régime fiscal du réel simplifié.

L'année dernière, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1984, le R. P. R. avait clairement demandé l'abandon de l'imposition au forfait afin d'aller vers plus de justice fiscale et de mieux aider les petites exploitations agricoles.

Ces objectifs ne seront atteints que s'il existe un régime réellement simplifié et adapté à la taille de ces entreprises. Or tel n'est pas le cas avec le système mis en place l'année dernière.

Le régime simplifié ne concerne en effet que les petites exploitations, celles n'exécédant pas 700 000 à 800 000 francs de chiffres d'affaires.

Il est tout à fait concevable et positif de calquer le régime simplifié sur les formulaires utilisés pour la déclaration de T. V. A. ; le formulaire n° 3517 convient parfaitement.

La détermination des bénéfices pour ces petites exploitations se fera tout simplement et logiquement à partir des recettes et des dépenses, comme pour la T. V. A. Les contrôles se feront par les comptes bancaires et les comptes courants. Le formulaire utilisé pour la T. V. A. a d'ailleurs déjà été accepté par le ministère de l'économie et des finances.

Pour une plus grande justice, le calcul de l'impôt sera établi sur une moyenne triennale, avec addition des bénéfices de l'année et de ceux des deux années précédentes, le tout divisé par trois.

Pour quelle raison fondamentale pourriez-vous, monsieur le ministre, refuser cette formule, la seule capable de soutenir l'agriculture et les agriculteurs tout en préservant la justice fiscale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, j'éprouve un vif scrupule à vous compromettre politiquement, mais je dois reconnaître que je suis d'accord avec ce considérant.

J'ai d'ailleurs confirmé hier à la tribune que j'étais d'accord avec cette orientation : il est tout à fait nécessaire de simplifier les obligations comptables imposées aux agriculteurs dont le chiffre d'affaires n'est que faiblement supérieur au seuil du réel.

Dans le cadre des mesures adoptées l'année dernière, il est sûrement possible de parvenir à définir un système utilisant au maximum les documents disponibles, notamment ceux per-

mettant le calcul de la T.V.A. De même, il est indispensable de définir des mesures d'application écartant tout formalisme excessif et permettant de parvenir à une comptabilité reflétant la situation de l'exploitation sans soumettre l'agriculteur à des coûts élevés de comptabilité et à la menace de contrôles ou de sanctions excessifs du fait du caractère inopérant du cadre comptable par rapport à la réalité.

Ce travail n'est pas terminé. Un groupe interne à l'administration, présidé par M. Prieur, haut fonctionnaire, excellent spécialiste de ces questions, a été chargé de nous faire rapidement des propositions en ce sens.

M. le président. La parole est à M. Inchauspé, suppléant M. Chasseguet.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le ministre, je vous prie d'excuser M. Chasseguet, qui a dû retourner dans son département.

Sa question concerne la politique d'intervention en matière de viande bovine, qui inquiète les producteurs sarthois. Du fait de l'engorgement des entrepôts frigorifiques du Mans, ceux-ci éprouvent des difficultés quant au fonctionnement de l'intervention sur la viande bovine. En effet, depuis de nombreuses semaines, les achats d'intervention au Mans sont limités à 30 tonnes de viande par semaine alors que les capacités de stockage pourraient aisément monter jusqu'à 600 tonnes.

Cette situation a pour origine la présence d'un stock de 3 000 tonnes de beurre vieux de deux ans. Dans une période où le marché de la viande bovine est excédentaire du fait de la liquidation d'une partie du cheptel laitier, une politique de stockage est indispensable si l'on veut éviter l'effondrement des cours.

Il conviendrait donc que la société Interlait dégage tout ou partie du beurre entreposé au Mans à l'occasion de ventes de beurre d'intervention afin de laisser la place pour le stockage de la viande, étant entendu que l'intervention sur le marché de la viande bovine devra être prolongée aussi longtemps qu'il sera nécessaire. Nous souhaitons qu'une solution à ce problème soit trouvée le plus rapidement possible.

A titre personnel, je vous demanderai si la tentative effectuée par la Communauté pour vendre de la viande congelée à l'Amérique latine vous semble devoir être couronnée de succès.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je répondrai à votre dernière question que mes vœux accompagnent les négociations en cours, qui ne se présentent pas trop mal. Il s'agit cependant d'une affaire entre opérateurs privés. Lorsque j'ai interrogé à ce sujet mon collègue argentin, qui accompagnait à Paris le Président de la République argentine, celui-ci m'a répondu que l'Etat argentin ne saurait se mêler d'une telle transaction.

En ce qui concerne votre première question, mes services ont, en effet, appelé mon attention sur l'engorgement des entrepôts frigorifiques du Mans. J'ai donné des instructions à l'office du lait et à la société Interlait afin que celle-ci dégage en priorité le beurre entreposé au Mans.

Notre pronostic est que la situation devrait rapidement s'améliorer dans la mesure où des dispositions de dégagement relatives aux stocks publics pour l'exportation et à la vente de vieux beurre à prix réduit ont été prises par la commission.

Je veillerai à ce que l'entrepôt frigorifique du Mans soit dégagé en priorité dans les prochaines semaines. Pas seulement pour faire plaisir à M. Chasseguet — quoique cela me soit agréable — mais parce que cette mesure correspond à l'intérêt général, puisque cet entrepôt est le plus engorgé.

M. le président. Nous en revenons aux questions des non-inscrits.

La parole est à M. Stirn.

M. Olivier Stirn. Ma question porte sur les quotas laitiers, qui est le problème le plus délicat de cette année. Si j'ai approuvé le principe de ces quotas, j'ai cependant regretté qu'il fût appliqué aussi brutalement. L'acuité du problème serait sensiblement atténuée si les sanctions n'étaient prises qu'au terme d'un calcul en année pleine, c'est-à-dire en avril ou mai 1965. Je crois avoir compris ce que vous avez décidé, mais j'aimerais en avoir confirmation.

Par ailleurs, que se passera-t-il si un fermier arrête une exploitation laitière ? Le propriétaire aura-t-il la possibilité de chercher un autre fermier ou sera-t-il contraint d'abandonner la mise en valeur de l'exploitation, dont les terres ne seront plus cultivées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Ma réponse ne présentera pas d'éléments nouveaux, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Elle est cependant fort importante pour tous nos agriculteurs : c'est pourquoi je tiens à être particulièrement ferme et net.

Le calcul du dépassement des quotas, et par conséquent des pénalités, se fait par campagne, et donc en année pleine. Le calcul sera par conséquent défini au 31 mars 1965 : il n'y a aucun doute là-dessus.

Nous n'avons pas rencontré de difficultés, mais si nous n'avions pu respecter notre part semestrielle de quota et si nous avions été soumis à l'acompte sur prélèvement, c'est-à-dire au prélèvement trimestriel de septembre ou de décembre, j'étais prêt à engager une polémique, voire un conflit juridique avec la commission au motif que, dans le règlement du 31 mars 1964, les quotas ne sont pas saisonnalisés, ni, par conséquent, le prélèvement. Cette avance de trésorerie pouvait éventuellement être prélevée mais son mode de calcul aurait dû être sui generis si nous avions été soumis à l'acompte.

Par ailleurs, la loyauté m'oblige à vous rappeler que les quotas sont fixés par laiterie et non au niveau national. Cependant, comme il faut du temps pour les mettre en place les quotas par laiterie ne sont pas encore précisés.

Si un fermier abandonne une exploitation laitière, les choses sont très simples.

S'il n'a pas demandé, ni a fortiori obtenu, le bénéfice de la prime à la cessation d'activité, aucun problème : son successeur reprend les quantités produites sur l'exploitation, plafonnées en vertu d'un quota qui fera l'objet d'un accord avec la laiterie.

Mais s'il a bénéficié de cette prime, son successeur ne pourra produire du lait que s'il sait où le livrer, c'est-à-dire s'il trouve une laiterie ayant des quantités de référence disponibles et ayant besoin de son lait.

Un quota n'est pas attaché à une terre. Une fois qu'il a été supprimé dans une laiterie, la terre ou l'exploitant ne peut plus en bénéficier et il faut donc trouver de nouvelles quantités de référence : tel est l'esprit du mécanisme.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Agriculture : forêt : article 81 ; budget annexe des prestations sociales agricoles (suite) :

Agriculture :

Annexe n° 6 (dépenses ordinaires). — M. Jean-Jacques Bénétière, rapporteur spécial ;

Annexe n° 7 (dépenses en capital). — M. Yves Tavernier, rapporteur spécial ; avis n° 2367, tome VII, de M. François Loncle, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2370, tome I (dépenses ordinaires), de M. Charles Pistré, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2370, tome II (dépenses en capital), de M. Roland Huguet, au nom de la commission de la production et des échanges.

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P. S.A.) :

Annexe n° 32. — M. Michel Couillet, rapporteur spécial ; avis n° 2366, tome XV, de M. Germain Gengenwin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2370, tome XI, de M. René André, au nom de la commission de la production et des échanges.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale, budget annexe des monnaies et médailles, comptes spéciaux du Trésor (art. 45 à 54) ; taxes parafiscales (art. 55 et état E à l'exception des lignes 52 et 53) :

Annexe n° 46 (Imprimerie nationale). — M. Philippe Meestre, rapporteur spécial ;

Annexe n° 49 (monnaies et médailles). — M. Michel Noir, rapporteur spécial ;

Annexe n° 14, tome II (comptes spéciaux du Trésor). — M. Jean-Pierre Bailligand, rapporteur spécial ;

Annexe n° 53 (taxes parafiscales). — M. Paul Mercieca, rapporteur spécial.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.